

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

POLITIQUE FRANÇAISE
DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2022, l'année en cours (LFI + LFRs 2021) et l'année précédente (exécution 2020), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

SOMMAIRE

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| | |
|--|----|
| Liste des programmes concourant à la politique transversale | 8 |
| Présentation stratégique de la politique transversale | 9 |
| AXE 1 : Assurer une gestion adaptée et équilibrée des flux migratoires | 14 |
| Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe | 15 |
| AXE 2 : Réussir l'intégration des personnes immigrées en situation régulière | 25 |
| Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe | 26 |
| AXE 3 : Garantir l'exercice du droit d'asile | 30 |
| Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe | 31 |
| Présentation des crédits par programme | 38 |
| Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale | 38 |
| Présentation des programmes concourant à la politique transversale | 43 |

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique française de l'immigration et de l'intégration

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE FRANÇAISE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Politique française de l'immigration et de l'intégration

DPT LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales | Responsable du programme |
|---|---|
| P303 – Immigration et asile Immigration, asile et intégration | Claude D'HARCOURT <i>Directeur général des étrangers en France</i> |
| P104 – Intégration et accès à la nationalité française Immigration, asile et intégration | Claude D'HARCOURT <i>Directeur général des étrangers en France</i> |
| P151 – Français à l'étranger et affaires consulaires Action extérieure de l'État | Laurence HAGUENAUER <i>Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE)</i> |
| P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Administration générale et territoriale de l'État | Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i> |
| P140 – Enseignement scolaire public du premier degré Enseignement scolaire | Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i> |
| P141 – Enseignement scolaire public du second degré Enseignement scolaire | Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i> |
| P230 – Vie de l'élève Enseignement scolaire | Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i> |
| P150 – Formations supérieures et recherche universitaire Recherche et enseignement supérieur | Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i> |
| P165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives Conseil et contrôle de l'État | Bruno LASSERRE <i>Vice-président du Conseil d'État</i> |
| P101 – Accès au droit et à la justice Justice | Catherine PIGNON <i>Secrétaire générale du ministère de la justice</i> |
| P354 – Administration territoriale de l'État Administration générale et territoriale de l'État | Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i> |
| P176 – Police nationale Sécurité | Frédéric VEAUX <i>Directeur général de la police nationale</i> |
| P152 – Gendarmerie nationale Sécurité | Général d'armée Christian RODRIGUEZ <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i> |
| P183 – Protection maladie Santé | Franck Von Lennep <i>Directeur de la sécurité sociale</i> |
| P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales Solidarité, insertion et égalité des chances | Francis LE-GALLOU <i>Directeur des finances, des achats et des services</i> |
| P147 – Politique de la ville Cohésion des territoires | Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i> |
| P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail Travail et emploi | Francis LE GALLOU <i>Directeur des finances, des achats et des services</i> |
| P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail Travail et emploi | Pierre RAMAIN <i>Directeur général du travail</i> |
| P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables Cohésion des territoires | Sylvain MATHIEU <i>Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement</i> |

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les flux migratoires à destination de l'Europe ont augmenté de manière importante depuis 2015, malgré une diminution conjoncturelle depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

La France a défini sa stratégie pour les migrations autour de trois axes : la maîtrise des flux migratoires par une approche adaptée et équilibrée de l'immigration, l'intégration des personnes immigrées en situation régulière et la garantie de l'exercice du droit d'asile pour les personnes sollicitant la protection de notre pays.

Le **plan d'action « Garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »**, présenté en Conseil des ministres le 12 juillet 2017, traduit cette volonté de conduire une politique migratoire équilibrée et maîtrisée, reposant sur une gestion concertée des flux au niveau européen, une amélioration du traitement des demandes d'asile et une politique résolue de lutte contre l'immigration irrégulière.

La **loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018** rassemble les réformes législatives qui étaient nécessaires à la mise en œuvre de cette politique. Ces mesures ont notamment pour objectif de réduire les délais des procédures pour garantir une instruction plus rapide des demandes, de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière en rendant plus effectives les mesures d'éloignement prononcées à l'encontre des étrangers en situation irrégulière et d'amplifier les efforts d'amélioration des conditions d'accueil des étrangers en situation régulière.

Ces évolutions législatives ont également permis de sécuriser le parcours de l'étranger venu séjourner en France, en généralisant les titres de séjour pluriannuels d'une durée de deux à quatre ans, et de renforcer l'attractivité de notre pays pour les compétences et les talents, en créant une carte de séjour de quatre ans renouvelables dénommée « passeport talent ».

En matière de **lutte contre l'immigration irrégulière**, l'accent a été mis sur la lutte contre la fraude documentaire avec, par exemple, l'utilisation de la biométrie, la lutte contre le détournement des procédures, le renforcement des contrôles aux frontières et la dynamisation de la politique d'éloignement. A cet effet, un « plan CRA » a permis la rénovation et la création de nouveaux centres de rétention administrative (379 nouvelles places), pour un coût total de 71,6 M€ sur le quinquennat. Il a également été décidé de renforcer l'ensemble des dispositifs de retour avec l'ouverture en 2021 de près de 1 100 places de dispositifs de préparation au retour (DPAR) qui visent à fournir un hébergement temporaire aux personnes déboutées du droit d'asile s'inscrivant dans une démarche de retour volontaire.

La lutte contre les filières qui exploitent la précarité et la fragilité des personnes souhaitant s'établir sur notre territoire, participant ainsi à la traite des êtres humains, est également prioritaire. Par ailleurs, il s'agit d'adapter l'immigration régulière aux réalités économique et sociale de notre pays, à la nécessité de renforcer son attractivité tant en faveur des étudiants internationaux que pour la recherche de profils hautement qualifié pour les secteurs innovants par exemple. Dans le même temps, il convient de veiller au respect de la législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers en apportant un appui renforcé aux services qui instruisent et délivrent les titres de séjour.

La **politique d'intégration** des personnes immigrées en situation régulière repose à titre principal sur l'apprentissage de la langue française, la participation active à la vie de la société, l'orientation professionnelle et l'accès à l'emploi. Un accompagnement dédié aux plus vulnérables, notamment les bénéficiaires d'une protection internationale, est également mis en place. Le **comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 (C2I)** a posé les bases d'une politique d'intégration plus ambitieuse. Entre 2018 et 2020, la mise en œuvre des décisions du C2I a été accompagnée d'une hausse de +80 M€ des crédits d'intégration, notamment pour les formations civiques et linguistiques. Le **contrat d'intégration républicaine (CIR)**, signé par l'étranger, constitue aujourd'hui le socle d'engagement de l'étranger primo-arrivant en France qui entre ainsi dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine. D'une durée de cinq ans, ce parcours vise à renforcer les capacités d'intégration des primo-arrivants dans la société française. Le contrat d'intégration républicaine est signé chaque année par quelques 100 000 personnes, dont les bénéficiaires de la protection internationale. Il sera par ailleurs mis en œuvre à Mayotte à compter

du 1er janvier 2022, avec de nécessaires aménagements. Il comprend une formation linguistique en fonction du niveau de français initial de l'étranger, une formation civique et une orientation professionnelle.

Un entretien d'accueil approfondi permet d'établir un diagnostic personnalisé. Celui-ci donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins dont celui de l'emploi. Ce parcours a pour objectif d'accompagner les étrangers vers un niveau de langue supérieur avec comme objectif d'atteindre à l'issue du contrat, le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues – CECRL. L'atteinte du niveau A2 est exigée pour la délivrance du titre de résident depuis mars 2018. L'instauration d'un entretien de fin de contrat permet d'établir un bilan et une orientation complémentaire notamment en matière professionnelle. Cette **priorité à l'insertion professionnelle a été réaffirmée dans le cadre des « 20 décisions pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile et d'intégration » du 6 novembre 2019 (C3i)** dont la mesure 14 identifie deux axes : la reconnaissance des diplômes et des acquis de l'expérience professionnelle et la promotion de l'activité des femmes migrantes.

La politique d'intégration est mise en œuvre dans une large mesure au niveau des territoires. Des crédits significatifs sont délégués aux préfets pour animer localement cette politique, en s'appuyant sur les initiatives locales dans le cadre d'une gouvernance restructurée. Par ailleurs, le développement d'actions conjointes avec les collectivités locales dans le respect des compétences de chaque acteur a été renforcé, les facteurs d'intégration notamment professionnelle ayant un caractère essentiellement local.

Concernant le public spécifique des bénéficiaires de la protection internationale, il a été décidé, sur la base d'expériences locales, d'apporter une réponse individualisée aux différents besoins de prise en charge rencontrés dans leurs parcours d'intégration. Il sera ainsi progressivement initié à partir de 2022, dans le cadre d'un accompagnement global et individualisé, notamment vers le logement et l'emploi, un nouveau **programme d'accompagnement global individualisé pour les réfugiés (AGIR)**.

En matière d'asile, la France a une tradition historique d'accueil des demandeurs d'asile. Le droit d'asile est à la fois une exigence constitutionnelle, un engagement international au titre de la convention de Genève et une obligation communautaire. D'un point de vue institutionnel, la France a mis en place et conforté au fil du temps un système d'asile qui garantit l'examen impartial de la demande par un établissement indépendant, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), sous le contrôle d'une juridiction administrative, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Il est également garanti aux demandeurs d'asile un droit au séjour, sauf exceptions limitativement énumérées, ainsi qu'un droit à l'hébergement et à une prise en charge sociale.

L'évolution de la demande d'asile illustre la tendance à la hausse des flux migratoires à destination de la France. En 2019, la France a reçu plus de 132 800 demandes. Ce chiffre sans précédent a fait de notre pays le deuxième pays d'accueil en Europe derrière l'Allemagne. La réduction conjoncturelle de la demande d'asile en 2020 (en recul de 27 % avec près de 96 500 demandes) dans le contexte de la crise sanitaire ne remet pas a priori en cause ce dynamisme. En effet, les contextes migratoire et géopolitique, marqués par l'évolution de la situation politique en Afghanistan, l'impact économique de la crise sanitaire dans les pays du Sud, l'effet de rattrapage des migrations stoppées par la crise sanitaire, ne donnent pas de raison de penser que la tendance observée historiquement pourrait s'inverser même si les flux observés à ce stade sur l'année 2021 sont pour l'instant inférieurs à ceux de 2019.

Dans ce contexte, notre dispositif d'asile continue à souffrir d'une part, de la longueur des délais de traitement des demandes et d'autre part, d'une saturation des dispositifs d'hébergement, en dépit des efforts engagés et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Face à ce constat, le Gouvernement continue d'agir pour redonner sa pleine portée au droit d'asile.

L'amélioration des délais de traitement est engagée par le renforcement des effectifs de l'OFPRA à hauteur de 200 ETP en 2020. L'établissement dispose désormais des moyens nécessaires pour pouvoir rendre environ 170 000 décisions en 2022 et permettre d'atteindre le délai d'instruction de deux mois fixé par le Gouvernement.

Un important effort de création de places d'hébergement en faveur des demandeurs d'asile et des réfugiés a également été réalisé. Au total depuis 2017, ce sont près de 30 000 places d'hébergement qui ont été créées. La mise à niveau du parc d'hébergement va se poursuivre : outre les 800 places supplémentaires créées temporairement au titre du plan de relance, jusqu'à 4 900 places supplémentaires pourront être ouvertes à la mi année en 2022, si l'évolution des dépenses d'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), dont le niveau demeure soumis à des aléas, n'excède pas les prévisions. Le parc du dispositif national d'accueil (DNA) serait ainsi porté à plus de 118 000 places à la fin de l'année 2022.

En complément de la mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, sa réorganisation est poursuivie pour en renforcer la fluidité et ainsi améliorer la part des demandeurs d'asile hébergés. En particulier, la mise en place d'un dispositif d'orientation directive régionale des demandeurs d'asile engagée au début de l'année 2021, permettra une meilleure répartition des demandeurs d'asile sur le territoire.

Lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés portée par le ministre de l'Intérieur a été présentée. Le Premier ministre a confié au délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), le pilotage et la mise en œuvre de cette stratégie.

LE DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE ET SA STRATÉGIE

Le document de politique transversale (DPT) « Politique française de l'immigration et de l'intégration » vise à présenter au Parlement une vision complète et exhaustive des crédits alloués à la politique de l'immigration, de l'asile et de l'intégration. Dix-neuf programmes répartis au sein de 13 missions du budget général de l'État participent actuellement à cette politique.

Le DPT présente l'action des différents ministères qui, en assumant leurs missions respectives, contribuent à la politique française de l'immigration et de l'intégration. Cette action est structurée autour de trois principaux enjeux :

- maîtriser les flux migratoires, ce qui suppose de lutter contre l'immigration irrégulière dans une coordination renforcée avec nos partenaires européens, d'adapter l'immigration régulière aux réalités économiques et sociales de notre pays et d'assurer le respect des règles d'entrée et de séjour sur le territoire ;
- offrir les conditions favorables à une intégration réussie, en plaçant la maîtrise du français et le respect des valeurs de la République au cœur du parcours d'intégration républicaine ;
- garantir l'exercice du droit d'asile.

Ces trois axes sont déclinés en six objectifs, documentés par un choix d'indicateurs provenant des projets annuels de performance des différents programmes.

Le document de politique transversale permet également de rassembler autour d'objectifs communs les ministères concernés en tenant compte des logiques et des contraintes qui leur sont propres. Il les inscrit dans une stratégie qui fait porter l'effort sur :

- la lisibilité et la clarté de la politique menée ;
- la simplification des procédures administratives ;
- la coordination des différents acteurs publics, professionnels et associatifs ;
- l'adéquation avec la politique européenne.

Un principe de lisibilité, de clarté et de transparence de la politique mise en œuvre

Il est important que, en France mais aussi à l'étranger, la réglementation française et les conditions d'entrée et de séjour soient lisibles, accessibles et compréhensibles par tous. Le candidat à l'immigration qui exprime le souhait de venir en France pour s'y installer durablement et de façon légale doit comprendre qu'il y trouvera sa place et bénéficiera des droits qui y sont attachés dès lors que son dossier aura été accepté. Dans le cas où sa venue s'effectuerait de manière irrégulière, il doit savoir que la réglementation en matière d'éloignement sera appliquée et notamment la reconduite à la frontière. De même, le candidat à l'immigration doit savoir que venir vivre dans notre pays demande de respecter les règles et les valeurs fondamentales de la République française.

Une simplification des procédures

Pour l'utilisateur, la simplification des procédures administratives doit se traduire par la limitation du nombre de démarches avec notamment l'instauration du titre pluriannuel, l'amélioration des conditions d'accueil et la réduction des délais d'instruction des dossiers.

Pour l'administration, la recherche de la simplification des processus internes doit par ailleurs se traduire par la réduction des délais et des coûts du traitement des dossiers, motivée par l'amélioration de son efficacité.

Un renforcement de la coordination des acteurs au niveau national et régional

La politique française de l'immigration et de l'intégration se déploie sur l'ensemble du territoire au travers des actions des intervenants des secteurs public et privé, dont des associations.

La gestion maîtrisée des flux migratoires s'inscrit dans un renforcement de la coordination de l'action interministérielle, notamment dans le domaine de la circulation des personnes ou dans celui de la lutte contre l'immigration irrégulière, en particulier la lutte contre les filières, le travail clandestin ou la fraude documentaire. De même, le renforcement du rayonnement de la France à l'international requiert une politique active et volontaire d'accueil des étudiants et des talents étrangers qui repose sur une action coordonnée de différents ministères.

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'intégration doit trouver un appui concret auprès de la société civile qui doit être sollicitée pour favoriser les initiatives dans ce domaine. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) contribue à faire émerger de nouvelles dynamiques d'intégration établies sur la compréhension du fonctionnement et des valeurs de notre société, l'accès à la langue et au travail.

Au niveau régional, l'enjeu est la mise en place d'une politique plus lisible, adaptée à la réalité de chaque région et qui concentre les efforts des différents acteurs locaux en les fédérant autour d'objectifs communs. Le dialogue et la concertation en sont un préalable.

Une politique européenne

La politique française de l'immigration et de l'intégration s'inscrit dans les engagements européens de la France, que ce soit le pacte européen sur l'immigration et l'asile (2008), le programme de travail de Stockholm (2010-2014) ou l'agenda européen en matière de migration adopté en mai 2015 ainsi que le programme de relocalisation des demandeurs d'asile mis en œuvre face à la crise migratoire à laquelle l'Union européenne est confrontée.

Les priorités d'action suivantes sont mises en œuvre au sein de l'Union européenne :

- l'amélioration du contrôle aux frontières extérieures de l'Union ;
- l'amélioration de la coopération avec les pays d'origine et de transit ;
- la dynamisation de la politique des retours ;
- la réforme du régime d'asile européen commun ;
- la construction d'un régime de responsabilité européen en matière d'asile qui conjugue efficacement contrôle des frontières et solidarité des États de l'UE en cas d'afflux massif ;
- la montée en puissance du bureau européen d'appui à l'asile.

Ces actions associent la Commission européenne et les différentes agences européennes compétentes (Frontex, EASO, Europol).

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE**ASSURER UNE GESTION ADAPTÉE ET ÉQUILBRÉE DES FLUX MIGRATOIRES**

OBJECTIF DPT-2303 : Adapter l'immigration régulière au contexte économique et social actuel

OBJECTIF DPT-2524 : Veiller au respect de la législation en matière d'entrée et du séjour sur le territoire

RÉUSSIR L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRÉES EN SITUATION RÉGULIÈRE

OBJECTIF DPT-1413 : Améliorer les conditions d'accueil des immigrants en situation régulière

OBJECTIF DPT-2206 : Offrir les conditions propices à une intégration réussie

GARANTIR L'EXERCICE DU DROIT D'ASILE

OBJECTIF DPT-1431 : Renforcer l'efficacité de la prise en charge des demandeurs d'asile dans les CADA

OBJECTIF DPT-1432 : Réduire les délais de traitement des demandes d'asile

AXE 1 : ASSURER UNE GESTION ADAPTÉE ET ÉQUILIBRÉE DES FLUX MIGRATOIRES

L'enjeu est d'adapter l'immigration régulière aux réalités économiques et sociales de notre pays et à la nécessité de renforcer son attractivité comme de veiller au respect des règles d'entrée et de séjour sur le territoire, avec l'appui de nos partenaires européens.

La politique mise en œuvre dans le domaine de l'immigration passe par la définition de conditions d'entrée et de séjour sur le territoire qui soient adaptées à ces réalités et par des contrôles efficaces de la part des services, qu'il s'agisse de ceux qui délivrent les visas et les titres de séjour ou de ceux qui assurent le contrôle aux frontières. L'introduction de la biométrie dans les visas y participe. L'effort porte également sur la fiabilité des documents émis. Ces contrôles doivent cependant être conciliés avec la qualité de l'accueil des étrangers, au travers de l'amélioration des délais d'instruction des dossiers et du développement de la qualité du service aux usagers.

Compte tenu de la conjoncture économique et de ses conséquences en termes d'emploi, l'immigration professionnelle doit être régulée. Parallèlement, l'accueil des étudiants étrangers, facteur essentiel pour assurer le rayonnement de l'enseignement supérieur et l'influence de la France à l'étranger, fait l'objet d'une réflexion attentive. L'objectif est d'assurer aux étudiants un parcours de réussite et d'excellence et, pour ceux qui le souhaitent, leur offrir la possibilité de poursuivre une activité professionnelle en France.

La lutte contre l'immigration irrégulière est indissociable de la politique d'immigration régulière. Chaque étranger qui vient dans notre pays sans respecter les règles d'entrée et de séjour sur le territoire doit savoir que la loi sera appliquée. Cela se traduit par des refus au séjour et des retours vers les pays d'origine. La priorité est néanmoins donnée à la lutte contre les filières d'immigration clandestine.

Cet axe de politique publique recouvre deux objectifs :

- adapter l'immigration régulière au contexte économique et social actuel ;
- veiller au respect de la législation en matière d'entrée et de séjour sur le territoire.

Pour remplir ces objectifs sont mis à contribution les programmes suivants : 111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, 150 – Formations supérieures et recherche universitaire, 151 – Français à l'étranger et affaires consulaires, 152 – Gendarmerie nationale, 176 – Police nationale, 183 – Protection maladie et 303 – Immigration et asile.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2303

Adapter l'immigration régulière au contexte économique et social actuel

INDICATEUR DPT-2303-2730

DPT-Délais de délivrance des visas de court séjour

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Délais de délivrance des visas de court séjour | jours | 4,84 | 2,5 | 2,5 | 4,7 | 4,7 | 2,5 |

Précisions méthodologiques

Source des données:

(5): donnée extraite de l'application réseau mondial (RMV)

Méthode de calcul:

Visas :

Le délai moyen de délivrance des visas de court séjour correspond à la moyenne des délais de délivrance des visas de court séjour qui ne nécessitent pas de consultation préalable (administration centrale, ministère de l'intérieur ou partenaires Schengen) établis dans l'ensemble des représentations consulaires françaises dans le monde. Ce délai est mesuré entre la date de dépôt de la demande et la date d'édition de la vignette visa. Les délais de traitement des demandes de visas qui aboutissent à un refus ne sont pas pris en compte dans cette moyenne ; en effet, à ce jour, aucun outil ne permet de mesurer le délai écoulé entre le dépôt d'une demande de visa et la notification de refus au demandeur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme en 2020, le délai moyen de délivrance des demandes de visas de court séjour s'est établi à 4,7 jours en 2021. Le ralentissement de l'activité ne laisse pas, pour l'instant, présager de changement significatif pour cet indicateur qui est donc maintenu à ce niveau en 2022.

INDICATEUR P150-598-2625

Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en Licence, en Master et en Doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|----------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Inscrits en master | % | 14,7 | 15,9 | 16 | 16,1 | 16,4 | 15 |
| Inscrits en doctorat | % | 38,4 | 40,0 | 39,5 | 40,3 | 40,7 | 39 |

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD– SIES

Politique française de l'immigration et de l'intégration

DPT | ASSURER UNE GESTION ADAPTÉE ET ÉQUILIBRÉE DES FLUX MIGRATOIRES

Mode de calcul :

Est rapporté le nombre d'étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits dans des diplômes de cursus Licence, ou Master ou Doctorat à l'ensemble des étudiants de ces mêmes formations. Une augmentation de chacun de ces sous-indicateurs montre un accroissement de l'attractivité du système universitaire français pour les étudiants étrangers.

Pour approcher la population des étudiants étrangers venus en France spécifiquement pour étudier, on se limite aux seuls étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études secondaires étranger ou d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger.

Limites et biais connus :

L'enquête SISE est menée au 15 janvier ce qui induit une sous-estimation de la mobilité d'échange sur l'année académique.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De nombreuses dispositions législatives et réglementaires ont contribué au renforcement de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur français, dont la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui assouplit les formalités de délivrance des titres de séjour des étudiants, doctorants et chercheurs étrangers en créant notamment le passeport talent (cf. mesure 32 du plan de simplification de l'ESR : "Faciliter et améliorer l'accueil des chercheurs étrangers"). Depuis 2018, le plan Bienvenue en France a permis de proposer des simplifications sur l'ensemble de la chaîne allant des demandes de visa d'études à l'attribution des permis de séjour. L'introduction d'une communication plus transparente et la mise en place d'un label qualité s'inscrit en soutien du renforcement de l'attractivité vers la France.

Depuis mars 2020, la crise sanitaire liée au Covid-19 a freiné la mobilité entrante des étudiants partout dans le monde. La France fait partie des pays qui ont choisi de maintenir les frontières ouvertes pour les étudiants et les chercheurs, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. La baisse du ratio d'étudiants étrangers entre 2019 et 2020 reste donc très modeste par rapport aux grands pays partenaires de la France dans le monde, et presque nulle pour le niveau Master et Doctorat. Une légère hausse peut être escomptée à partir de 2021, le maintien de la situation sanitaire actuelle demeurant une inconnue.

INDICATEUR DPT-2303-3129

DPT-Nombre de visas délivrés par ETPT

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|-----------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de visas délivrés par ETPT | Nb | 415 | 150 | 200 | 62 | 123 | 400 |

Précisions méthodologiques

Source des données :

Direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) - Infocentre OSCAR et service central d'état civil (SCEC)

Les données qui permettent le calcul de cet indicateur sont le nombre de documents (visas) et le nombre d'ETPT dédiés à ces activités, tels qu'issus de l'infocentre OSCAR.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La lecture de cet indicateur suppose des précautions méthodologiques car il ne tient compte ni des spécificités du traitement des demandes en poste (type de documents délivrés, contexte local lié au risque migratoire ou sécuritaire, à la fraude documentaire, etc.), ni de la structure des équipes consulaires (statuts et attributions très variés, télétravail potentiellement imposé par les confinements locaux). Il est en effet plus difficile de rationaliser l'organisation dans les petits postes consulaires (deux ou trois agents totalement polyvalents). De plus, il faut prendre en considération le fait que les agents dédiés à l'administration des Français peuvent également cumuler d'autres activités telles que l'inscription sur la liste électorale, l'établissement de procurations de vote, la délivrance de certificats de vie, etc. Ces activités ne sont pas prises en compte dans ce calcul, de même que les services liés à l'information et à l'assistance consulaire apportés à nos compatriotes.

Visas

En 2020, l'activité visa a connu une baisse sans précédent, conséquence de la pandémie de Covid-19 et de la fermeture des frontières extérieures de l'Union Européenne. Il est à prévoir que le pronostic optimiste inscrit au PAP 2021 ne se réalisera pas. En effet, la reprise des déplacements internationaux reste limitée et on constate que la demande de visas courts séjours, qui représentait par le passé jusqu'à 95 % de la demande dans certains pays (Chine, Russie, historiquement les plus gros demandeurs) n'a pas repris. La cible 2021 a donc été revue à la baisse, avec une reprise progressive de la délivrance prévue pour 2022.

INDICATEUR P150-598-2475

Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Pourcentage d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés | % | 14,6 | 15,8 | 16 | 16 | 16 | 15 |

Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN / MESRI – SG / DGRH A1-1

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés dans l'année à l'ensemble des enseignants-chercheurs recrutés sur la même période.

Il est donc centré sur les flux de recrutement et non les stocks : il s'agit de mesurer la part d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les enseignants-chercheurs recrutés par concours dans l'année. Sont concernés les maîtres de conférences recrutés en application de l'article 26-1-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et les professeurs des universités recrutés en application des articles 46-1 à 46-4 du même décret.

Limites et biais connus :

Le périmètre de la population des professeurs d'université inclut la population des anciens maîtres de conférences. Si l'on exclut cette population, la part des enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés représente 19 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs néo-recrutés en 2020.

Par ailleurs, l'indicateur, tel qu'il est construit, ne renseigne pas sur les parcours antérieurs au recrutement : les informations disponibles ne permettent pas d'identifier, par exemple, la nationalité du doctorat. Cet indicateur donnerait cependant une vision plus fine des phénomènes de mobilité internationale des chercheurs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 2020 est fixée pour traduire par des recrutements statutaires permanents, sur le volant variable d'une année à l'autre des postes ouverts, l'ambition d'attractivité de la recherche universitaire.

Des mesures en faveur de l'attractivité sont inscrites dans la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui crée notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ». D'une durée maximum de 4 ans, cette carte pluriannuelle est proposée dès la première année de séjour du chercheur étranger sur le territoire national (art. L. 313-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Les décrets d'application sont entrés en vigueur au 1er novembre 2016. Cette évolution réglementaire, confortée par les messages d'ouverture portés par les autorités, devraient avoir des conséquences favorables à terme sur les recrutements de chercheurs étrangers.

Les frontières étant demeurées ouvertes, la crise sanitaire liée au Covid-19 a eu un effet très limité sur le recrutement des enseignants-chercheurs étrangers, dont le pourcentage a légèrement augmenté entre 2019 et 2020. Malgré l'incertitude sur les conditions sanitaires de la rentrée universitaire à venir, une poursuite de cette trajectoire peut être escomptée pour 2021.

Politique française de l'immigration et de l'intégration

DPT ASSURER UNE GESTION ADAPTÉE ET ÉQUILIBRÉE DES FLUX MIGRATOIRES

OBJECTIF DPT-2524

Veiller au respect de la législation en matière d'entrée et du séjour sur le territoire

INDICATEUR DPT-2524-2689

DPT-Délai moyen d'instruction des demandes d'AME

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Délai moyen d'instruction des dossiers | jours | 24 | 33 | 28 | 28 | 24 | 20 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)

Mode de calcul : Moyenne des délais enregistrés dans les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et caisses générales de sécurité sociale (CGSS) instruisant les demandes d'AME, pondérée par le volume d'attestations de droits délivrées. Le délai moyen d'instruction des dossiers correspond à celui qui s'écoule entre la date de réception du dossier complet par la CPAM ou la CGSS et la date de notification par courrier de la décision d'attribution ou de refus.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le délai d'instruction des demandes d'AME s'est allongé de 30 jours en 2020, en raison des mouvements sociaux intervenus à la fin de l'année 2019 et au début de l'année 2020. Cette situation se justifie également par la mise en place de la centralisation d'instruction des demandes d'AME, qui a entraîné des retards initiaux, puis par la mise en œuvre des plans de continuité d'activité pendant la crise sanitaire.

A compter de 2021, le délai d'instruction se réduit mais de façon progressive compte tenu de la mise en place du nouveau contrôle relatif au dépôt physique des primo-demandes d'AME. Le délai attendu pour l'année 2021 est de 28 jours et la cible fixée à 24 jours pour l'année 2022 puis à 20 jours à horizon 2023.

S'agissant de l'instruction des demandes en Outre-Mer, pour la CGSS de Guyane, dont le territoire concentre 90 % des bénéficiaires de l'AME en Outre-mer, le délai de traitement des dossiers s'établit à 51 jours au second trimestre 2021 alors qu'il était de 36 jours au second trimestre 2020. Cet allongement du délai d'instruction des dossiers AME témoigne des difficultés liées à la gestion de la crise sanitaire, qui a été particulièrement marquée dans la région.

INDICATEUR DPT-2524-2691

DPT-Pourcentage des dossiers d'aide médicale de l'État (AME) contrôlés

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Pourcentage des dossiers d'aide médicale de l'État (AME) contrôlés | % | 11,4 | 13 | 12 | 12 | 13 | 14 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)

Mode de calcul : L'indicateur mesure le pourcentage de dossiers de demande d'AME attribués et renouvelés ayant fait l'objet d'un contrôle aléatoire approfondi par l'agent comptable (justification de l'identité, des ressources déclarées, de la stabilité et de la régularité de la résidence), rapporté au nombre total de dossiers de demande d'AME attribués et renouvelés. Les taux de contrôle par l'agent comptable indiqués par les CPAM et CGSS sont agrégés par la CNAM pour obtenir le taux moyen national.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le dispositif de l'aide médicale de l'État (AME) est attribué sous triple condition d'identité, de résidence stable en France et de ressources. Son attribution fait l'objet de contrôles renforcés, notamment lors de l'instruction des demandes.

Ainsi, les services de l'agent comptable de la CNAM effectuent des contrôles sur un échantillon représentatif des dossiers de demandes d'AME, selon un plan de contrôle visant à vérifier tant la procédure d'instruction que le contenu du dossier (justification de l'identité, de la résidence et des ressources). Cet indicateur mesure la part de dossiers d'AME contrôlés par les services de l'agent comptable.

Centralisés au sein des caisses d'assurance maladie de Paris, Bobigny, Marseille et Poitiers, les contrôles sont systématiquement menés a priori afin de limiter le risque d'indus. En 2020, le taux de dossiers contrôlés par les services de l'agent comptable s'établit à 13 %, soit 23 253 dossiers. Parmi eux, 312 ont représenté une anomalie menant à un rejet du dossier, soit 1,34 % des dossiers contrôlés. Le nombre de dossiers contrôlés est resté stable mais le nombre total de dossiers instruits a diminué, ce qui explique l'augmentation du taux entre 2019 et 2020 et le dépassement de la cible fixée à 12 % en 2020.

Afin de fiabiliser et conforter les résultats obtenus en 2020, et prendre en compte les nouveaux contrôles relatifs à la vérification de la présence physique du demandeur lors de sa première demande d'AME, le taux de dossiers contrôlés en 2021 est maintenu à 12 %. La cible est fixée à 13 % pour l'année 2022 puis à 14 % pour l'année 2023.

INDICATEUR DPT-2524-2708

DPT-Nombre de retours forcés exécutés

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de retours forcés exécutés | Nb | 18 906 | 9 111 | | | | |
| Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) | Nb | 8 858 | 3 329 | | | | |
| Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA | % | 50 | 42,4 | 68 | 45 | 55 | 70 |

Précisions méthodologiques

* Cet indicateur concrétise la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Les prévisions 2020 et 2021 ainsi que la cible 2021 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires. Pour 2020 particulièrement, la crise sanitaire liée à la Covid-19 fait peser une forte incertitude sur les prévisions. ...

Source des données : ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

L'indicateur comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours spontanés.

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés.

Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, ainsi que les remises Schengen et Dublin. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) » précise le nombre de retours forcés de ces ressortissants vers Pays Tiers (RPT) en application d'une mesure administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion), ou judiciaire d'éloignement (interdiction temporaire ou définitive du territoire), hors retours ou renvois aidés, spontanés et volontaires.

Le « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » comptabilise l'ensemble des ressortissants placés en CRA dont la rétention s'achève par un éloignement. Il est calculé de la manière suivante : nombre total de ressortissants éloignés à l'issue de leur placements en CRA divisé par le nombre total de personnes placées en CRA.

Politique française de l'immigration et de l'intégration

DPT ASSURER UNE GESTION ADAPTÉE ET ÉQUILIBRÉE DES FLUX MIGRATOIRES

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision actualisée 2021

En 2021, contrairement aux prévisions initiales, les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 continuent de pénaliser la mise en œuvre des éloignements. L'obligation de tests PCR, refusés par de nombreux retenus et la capacité de rétention limitée afin de garantir la sécurité sanitaire au sein des centres de rétention administrative (CRA), n'ont pas permis une reprise des éloignements aussi dynamique que prévue. Il convient toutefois de noter que, en dépit de ces contraintes, l'éloignement des étrangers en situation irrégulière n'a jamais été interrompu et que la prévision relative au taux d'éloignement à partir des CRA est adaptée (45 %).

Prévision 2022

Pour 2022, il est anticipé un retour à une situation ante crise sanitaire. C'est la raison pour laquelle la prévision relative au taux d'éloignement à partir des CRA est revue à la hausse, à 55 %, légèrement supérieur au taux constaté en 2019 (52 %).

INDICATEUR DPT-2524-7951**DPT-Lutte contre les filières**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger | | 346 | 408 | suivi | suivi | suivi | suivi |

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Nombre annuel de procédures réalisées par la gendarmerie, pour l'index 70 de l'état 4001 relatif à l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN),

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin d'améliorer la lutte contre les filières, la gendarmerie nationale :

- renforce les dispositifs de contrôle de flux et des frontières sur l'ensemble du territoire ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « TAJ ») ;
- mobilise les groupes interministériels de recherches (GIR) et les unités de recherches ;
- concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) et les zones de sécurité prioritaires (ZSP) s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants et en outre-mer s'agissant de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ;
- détecte et démantèle, par le biais de l'office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), les filières des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail ;
- démantèle les filières liées aux groupes criminels organisés itinérants spécialisés dans les atteintes aux biens, périmètre d'action de l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI).
- favorise la formation des enquêteurs et la mise en place de structures adaptées dans les départements les plus concernés par des filières d'immigration clandestine ;

- systématiser les procédures de saisie des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources ;
- assurera au niveau européen le co-pilotage de la priorité criminalité environnementale du cycle EMPACT 2022-2025.

INDICATEUR DPT-2524-7971

DPT-Lutte contre les filières

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger | Nb | 4 452 | 3 773 | en hausse | en hausse | en hausse | en hausse |

Précisions méthodologiques

Les procédures réalisées concernent les organisateurs, passeurs, logeurs, employeurs, fournisseurs et conjoints de complaisance. Elles sont enregistrées dans LRPPN à l'index 70.

Mode de calcul

Nombre total de procédures enregistrées à l'index 70 pour l'année N.

Source des données

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DCSP, DCPJ, DCPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants, qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête de services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de recherche de la police aux frontières. Elle dispose également de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST).

INDICATEUR DPT-2524-8932

DPT-Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de d'éloignements et de départs aidés exécutés | Nb | 4 900 | 5200 | 7000 | 4500 | 7200 | 7200 |

Précisions méthodologiques

La cible 2023 dépend des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peut pas de ce fait être articulée avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du traitement par l'OFII des dossiers des étrangers et du versement de ses aides, du développement depuis fin 2015 des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui prévoit la possibilité de demander l'aide au retour volontaire en rétention, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires.

Source des données : Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise le nombre de retours et renvois aidés et de départs volontaires aidés exécutés pour des ressortissants de pays tiers vers les pays tiers et de ressortissants de l'UE vers l'UE.

Politique française de l'immigration et de l'intégration

DPT | ASSURER UNE GESTION ADAPTÉE ET ÉQUILIBRÉE DES FLUX MIGRATOIRES

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision actualisée 2021

En 2021, la crise sanitaire liée à la Covid-19 impacte les prévisions initiales. En effet, la dynamique liée aux retours et renvois aidés ainsi qu'aux départs volontaires aidés est plus faible que prévu, compte tenu du contexte international (tests PCR et disponibilités des vols notamment).

Prévision 2022

Pour 2022, il est anticipé un retour à une situation ante crise sanitaire. La prévision est établie à 7200, prenant en compte une dynamique portée par les effets pleins et entiers de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui permet aux retenus de solliciter l'aide au retour en rétention et le développement des dispositifs de préparation au retour.

INDICATEUR DPT-2524-9277

DPT-Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal, sur l'ensemble des interventions | % | 16,5 | 11 | 11 | 8,5 | 8,5 | 11 |
| Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal ayant donné lieu à procès-verbal, sur l'ensemble des interventions portant sur la lutte contre le travail illégal | % | 1,4 | 1,1 | 3 | 2,5 | 3 | 4 |

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT (base WIKI'T)

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Nombre total d'interventions sur la LTI par rapport au nombre total d'interventions

Sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions sur la LTI ayant conduit à PV par rapport au nombre total d'interventions en LTI

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les constats opérés montrent que coexistent des fraudes de plus en plus complexes, avec des montages juridiques recourant régulièrement à des structures implantées à l'étranger (lien avec les fraudes au détachement) et les formes plus classiques du travail illégal, avec des situations de traitement indigne de la personne humaine, voire des situations de traite des êtres humains.

L'appropriation des règles de ciblage permet de pouvoir concentrer l'action de contrôle vers les secteurs et entreprises les plus souvent en infraction sur ce sujet et ainsi contribuer à une plus grande efficacité de l'action des services.

Initialement, la part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal, sur l'ensemble des interventions n'avait pas vocation à progresser au-delà de la part fixée autour de 6 % des interventions globales, au regard de l'ensemble du champ couvert par l'inspection du travail, et eu égard au fait que plusieurs corps de contrôle sont amenés à intervenir sur ce champ.

Cependant, le Gouvernement, dès l'année 2018, a retenu ce champ comme priorité nationale, ce qui a conduit à accentuer l'effort de l'inspection du travail, et à réévaluer les cibles du sous indicateur relatif à la part des interventions portant sur la lutte contre le travail illégal sur l'ensemble des interventions.

Suite à la crise sanitaire, l'État a engagé un plan massif afin d'aider les entreprises et soutenir l'emploi pendant la période de confinement, ce notamment par la mobilisation du dispositif de l'activité partielle. A ce titre, a été mis en place un vaste plan de contrôle a posteriori de l'utilisation des allocations pour activité partielle afin de lutter contre les fraudes potentielles. Le plan de contrôle activité partielle initié en 2020 s'est poursuivi sur l'année 2021 avec un ciblage orienté sur les fraudes complexes et les contrôles sur site.

La lutte contre la Traite des Êtres Humains (TEH) est également une cible prioritaire en vue de protéger les salariés d'exploitation par le travail, de veiller au respect des droits fondamentaux des salariés, de contribuer aux JAD (Journées d'action communes) Europol.

Sur le plan législatif, la loi du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a permis de consolider les pouvoirs d'enquête et de sanction (élargissement des fermetures préfectorales, droit de communication renforcé pour l'inspection du travail, réactivation de la « liste noire » des personnes condamnées pour certaines infractions de travail illégal).

Les prévisions pour 2021 et 2022 sont ajustées en conséquence et intègrent les objectifs assignés au SIT pour la période 2020 - 2022.

INDICATEUR DPT-2524-9278

DPT-Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales, sur l'ensemble des interventions | % | 8,2 | 5,3 | 6,5 | 6,5 | 6,5 | 6,5 |
| Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales ayant donné lieu à sanction administrative et/ou procès-verbal, sur l'ensemble des interventions en matière de prestations de service inter | % | 3,3 | 3,7 | 2,5 | 3 | 3,5 | 3 |

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT (base WIKI'T)

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Nombre d'interventions en matière de prestations de service internationales/nombre total d'interventions

Sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions en matière de PSI ayant donné lieu à sanctions administratives et/ou à procès-verbaux en matière de prestations de service internationales/nombre d'interventions sur les PSI

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre les fraudes au détachement sur l'ensemble des interventions a vocation à progresser, au regard de l'importance du détachement transnational dans notre paysage économique, afin notamment de veiller à l'absence de contournement des règles visant à créer des situations de « dumping » social défavorables aux autres entreprises. Ce champ constitue une priorité nationale pour l'inspection du travail. Ces interventions participent également à la régulation des mouvements de main d'œuvre et luttent en particulier contre certains montages frauduleux d'emplois d'étrangers extracommunautaires dissimulés sous couvert de détachement. Eu égard au fait que plusieurs corps de contrôle sont amenés à intervenir sur ce champ, cette part devrait se stabiliser sur les prochaines années à un ratio d'environ 6,5 % des interventions globales.

La mise en œuvre d'opérations de ciblage permet d'orienter plus efficacement les actions de contrôle vers les entreprises gravement en infraction sur ce sujet et ainsi contribuer à une plus grande efficacité de l'action des services. En 2019, l'intensification des contrôles s'est poursuivie. En 2020, un ciblage plus fin sur les typologies de prestations contrôlées, et les catégories d'entreprises, ainsi qu'un pilotage resserré afin de tenir les objectifs fixés, conduit à la mise en place d'un plan de contrôle plus étoffé. Cependant la crise sanitaire a eu un impact sur les priorités nationales d'actions qui ont dû être adaptées en nombre de contrôle demandés, notamment pour prendre en compte le confinement strict et également en réorientant l'action des services vers d'autres types de fraude, comme la fraude à l'activité partielle.

Les cibles pour 2022 et le terme du triennal en 2022 sont ajustées en conséquence et intègrent les objectifs fixés pour la période 2020 - 2022.

AXE 2 : RÉUSSIR L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRÉES EN SITUATION RÉGULIÈRE

La France veut donner leur place aux étrangers entrés de manière régulière sur son territoire ce qui implique la mise en œuvre d'une politique active d'intégration. Cette politique commence dès l'arrivée en France et nécessite des actions spécifiques pendant les premières années de séjour en France.

L'accès à la langue, à l'emploi et à une carrière professionnelle afin de disposer des revenus suffisants pour garantir une vie correcte pour soi et sa famille, l'accès à un logement décent et, pour les enfants, la réussite scolaire, constituent un ensemble de facteurs qui favorisent l'intégration dans notre société. Après plusieurs années de vie en France, une intégration réussie doit pouvoir s'exprimer par l'acquisition de la nationalité française.

Les personnes immigrées bénéficient, pour l'essentiel, de droits économiques et sociaux identiques à ceux des Français. Il faut donc les aider à y accéder mais aussi à comprendre les attentes de la société d'accueil.

C'est pourquoi la politique d'intégration se matérialise, dès l'arrivée en France, par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) point de départ du parcours personnalisé d'intégration républicaine. Par ce contrat, l'étranger s'engage à s'inscrire dans un processus qui doit notamment l'amener à une maîtrise suffisante de la langue française (le niveau linguistique a été relevé du niveau A 1.1 au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues – CECRL) et à la connaissance et au respect des valeurs de la République. Des mesures d'accompagnement personnalisées, adaptées aux personnes les plus fragiles comme les femmes et les personnes âgées ou les réfugiés, sont prévues à cet effet. La fin de ce processus peut se traduire, pour les étrangers qui le souhaitent et en remplissent les conditions, par l'acquisition de la nationalité française.

Cet axe de politique publique recouvre deux objectifs :

- améliorer les conditions d'accueil des immigrants en situation régulière ;
- offrir les conditions propices à une intégration réussie.

Pour remplir ces objectifs, le programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française - est mis à contribution.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-1413

Améliorer les conditions d'accueil des immigrants en situation régulière

INDICATEUR DPT-1413-2734

DPT-Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR (contrat d'accueil et d'intégration/contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'atteinte du niveau A1 | % | 75 | 75 | 75 | 75,7 | 76 | 80 |
| Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités | % | 80 | 75 | 80 | 60 | 80 | 82 |

Précisions méthodologiques

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique et dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1.
- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre

France

Mode de calcul

- $\frac{[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100}{}$
- $\frac{[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75 \%}) / (\text{nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100}{}$

Source de données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision actualisée 2021 et prévision 2022

Sous-indicateur 1 : En 2021, malgré un contexte de flux croissants, la stabilisation recherchée du taux d'atteinte du niveau A1 a abouti. Pour 2022, il est attendu qu'elle progresse compte tenu notamment des améliorations liées à la mise en place des nouveaux marchés avec, à horizon 2023, l'objectif d'une amélioration du pourcentage de bénéficiaires atteignant ce niveau à hauteur de 80 %.

Sous-indicateur 2 : En 2021, il était attendu que le taux de conformité des organismes audités approche le niveau réalisé en 2020, mais ce taux est révisé à la baisse compte tenu de la professionnalisation des audits intervenue cette année. Plus ciblés sur des prestataires préalablement identifiés comme étant à risques, conduits par des agents mieux

acculturés aux méthodes de contrôle, les audits réalisés cette année ont permis de mieux identifier les éventuelles défaillances des prestataires, conduisant à de moins bonnes notations, ce qui explique en partie la chute du taux de conformité sur cette période. La mise en place des nouveaux marchés devrait permettre une amélioration progressive du taux de conformité, dont le niveau antérieur ne pourra être atteint immédiatement.

INDICATEUR P104-754-17021

Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui | % | | 46,7 | 56 | 46,1 | 56 | 75 |

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, orientés vers, et s'étant inscrits à Pôle emploi ou à la mission locale pendant la durée du CIR.

Périmètre

France

Mode de calcul

$[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée CIR à Pôle emploi ou à la mission locale} / \text{Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR}) * 100$

Source des données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision actualisée 2021 et prévision 2022

En 2021, la part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le SPE qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR s'établit à 46,1 %, plus précisément à 40,4 % pour les femmes et 57 % pour les hommes. Les résultats provisoires sont inférieurs aux prévisions.

L'indicateur repose en partie sur des facteurs externes à l'OFII, L'inscription effective du signataire du CIR au service public de l'emploi local durant la durée du CIR relève à ce jour d'une démarche à l'initiative de l'intéressé. A la suite de l'accord-cadre renouvelé en 2021 entre l'État, l'OFII et le SPE, des mesures visant à faciliter la réalisation de cette démarche au moment de l'accueil à l'OFII sont prévues pour 2022, Pour 2022, l'objectif est donc le même que celui programmé pour 2021.

INDICATEUR P104-754-17194**Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale | % | | | | | 50 | 50 |

Précisions méthodologiques

Il s'agit d'un nouvel indicateur créé en PLF 2022.

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est constituée de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global.

Périmètre

France

Mode de calcul

Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global en année n, pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / nombre total de BPI accompagnés vers l'emploi ou la formation et dont l'accompagnement s'est terminé en année n.

Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité via l'outil d'enquête SOLEN

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Prévision actualisée 2021**

Sans objet.

Prévision 2022

Le déploiement du programme AGIR sera progressif et organisé selon deux vagues, l'une au cours de l'année 2022, l'autre en 2023.

La prévision 2022 et la cible 2023 s'élèvent à 50 %.

OBJECTIF DPT-2206

Offrir les conditions propices à une intégration réussie

INDICATEUR DPT-2206-2735

DPT-Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Délai moyen d'instruction des décisions positives | jours | 320 | 380 | 350 | | | 320 |
| Délai moyen d'instruction des décisions négatives | jours | 180 | 210 | 190 | | | 170 |

Précisions méthodologiques**Source des données :**

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciel PRENAT.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 60 % du total des dossiers et la seconde 40 %).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement des préfectures à l'administration centrale selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Prévisions 2020**

Le déploiement des plateformes interdépartementales a eu pour conséquence, dans un premier temps, une augmentation des délais d'instruction des dossiers de demandes. Malgré les bons résultats pour 2018, les prévisions pour 2019 et 2020 ont été ajustées au regard de l'augmentation du flux de dossiers.

Prévisions 2021 et cible 2023

Le déstockage de dossiers parfois anciens, la consigne donnée aux plateformes d'enregistrer les dossiers de demande le plus en amont possible, conjugués cette année au retard pris dans leur traitement du fait de la crise sanitaire Covid-19, ont pour conséquence des délais de traitement plus longs, qu'il est prévu de résorber progressivement en 2021. L'objectif est d'atteindre, à horizon 2023, la valeur cible initialement fixée en termes de délais d'instruction des décisions favorables et de progresser davantage sur la réduction des délais d'instruction des décisions défavorables.

AXE 3 : GARANTIR L'EXERCICE DU DROIT D'ASILE

La France a une tradition historique d'accueil des demandeurs d'asile. Le droit d'asile est pour notre pays à la fois une exigence constitutionnelle et un engagement international, notamment au titre de la convention de Genève sur les réfugiés du 28 juillet 1951 et de nos obligations communautaires.

La France garantit un examen des demandes d'asile par un organisme indépendant, l'office français de protection pour les réfugiés et apatrides (OFPRA), sous le contrôle juridictionnel de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Durant toute la durée de l'examen de leur dossier, elle assure aux demandeurs d'asile, sauf exceptions limitativement énumérées, un droit au séjour, avec pour corollaire un droit à l'hébergement et à une prise en charge sociale. L'effort est mis sur la réduction des délais d'instruction des demandes afin de permettre aux personnes de bonne foi qui sollicitent l'asile de notre pays de bénéficier d'une décision rapide pour pouvoir vivre sous la protection de l'État. Le plan « garantir l'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 fixe comme objectif de ramener ce délai d'instruction à six mois (OFPRA et CNDA). La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a doté les acteurs de l'asile de nouveaux outils pour amplifier la réduction des délais de traitement tout en assurant un niveau élevé de garanties et améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des étrangers admis au bénéfice d'une protection au titre de l'asile.

Les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'accès au statut de réfugié ou à la protection subsidiaire doivent retourner dans leur pays d'origine ou dans le pays tiers de leur choix qui accepte de les accueillir. Pour les aider à repartir dans de bonnes conditions matérielles, des dispositifs d'aide au retour volontaire et d'aide au retour humanitaire ont été mis en place.

La volonté de lutter contre les demandes abusives ne remet pas en cause la distinction fondamentale qui existe entre la politique d'immigration et la politique de l'asile.

La politique d'asile s'inscrit dans un cadre européen en évolution. Plusieurs textes sur l'asile sont en effet en cours de discussion. Leur adoption est importante pour rendre le système européen d'asile plus harmonisé, plus robuste face aux crises et plus solidaire. À cet égard la réforme du règlement Dublin III est un objectif essentiel pour mieux gérer les arrivées par la Méditerranée et limiter les flux secondaires. La France reste en effet confrontée à un niveau élevé des flux secondaires. L'harmonisation législative européenne s'accompagne d'une coopération renforcée conduite sous l'égide de l'agence de l'Union européenne chargée des questions d'asile – *European asylum support Office* (EASO).

Cet axe de politique publique recouvre deux objectifs :

- réduire les délais de traitement des demandes d'asile ;
- renforcer l'efficacité de la prise en charge des demandeurs d'asile dans les CADA.

Pour remplir ces objectifs sont mis à contribution les programmes suivants : 165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives et 303 – Immigration et asile.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-1432

Réduire les délais de traitement des demandes d'asile

INDICATEUR DPT-1432-2738

DPT-Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPA

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|----------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de décisions rendues dans l'année | Nb | 124 500 | 101600 | 170800 | 153 165 | 170 000 | 132800 |
| Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur | Dossiers | 404-412 | 258-266 | 404-412 | 364-372 | 404-412 | 404-412 |
| Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPPA | jours | 190 | 275 | 112 | 150 | 75 | 60 |

Précisions méthodologiques

Source des données :

1er indicateur : les prévisions sont calculées par la DGEF à partir de la productivité individuelle des agents instructeurs à l'OFPPA (cf. 2e indicateur). Les résultats sont communiqués par l'OFPPA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

2eme indicateur : les prévisions correspondent aux objectifs fixés à l'OFPPA. Les résultats sont communiqués par l'OFPPA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

3eme indicateur : les prévisions sont établies par la DGEF sur la base des objectifs fixés dans le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 et selon les capacités de traitement de l'Office. Les résultats sont communiqués par l'OFPPA.

Mode de calcul :

1er indicateur: la prévision est calculée en multipliant le nombre prévisionnel d'équivalents temps plein d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année par le nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur. Le nombre d'agents instructeurs présent en moyenne sur l'année prend en compte l'impact du taux de rotation, l'absentéisme (formation continue, congés maladie, etc.) et les périodes de formation initiale des agents instructeurs.

2e indicateur : il s'agit de l'objectif annuel, en nombre de décisions, toutes procédures confondues, fixé à un agent instructeur.

3e indicateur : le délai moyen correspond au nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPPA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée. Les prévisions correspondent à des délais théoriques de traitement du stock prévisionnel (stock rapporté au nombre prévisionnel de décisions) qui pourra diverger du délai ultérieurement constaté, selon la gestion du stock adoptée par l'établissement et sa capacité à résorber son stock.

Modalités d'interprétation :

Le 1er indicateur permet d'évaluer la capacité de production de décision de l'établissement au regard du nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année. Cet indicateur est sensible au taux de rotation des agents instructeurs, au nombre de décisions rendues dans l'année par agent instructeur et au calendrier de recrutement de nouveaux agents instructeurs lorsque l'établissement est autorisé à recruter de nouveaux agents.

Le 2e indicateur permet d'évaluer la productivité annuelle des agents instructeurs. Son augmentation traduit une amélioration de la productivité.

Le 3e indicateur traduit le délai moyen de traitement d'une demande d'asile en jours. La baisse du délai traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile. Le délai de traitement, en réalisation, est aussi corrélé à l'âge du stock, dépendant lui-même des modalités de gestion du stock par l'opérateur. Le traitement d'un stock de dossiers, en particulier lorsqu'il est ancien, tend à allonger mécaniquement le délai moyen de traitement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision actualisée 2021

La prévision du « *nombre de décisions rendues dans l'année* » est révisée à 153 165 en 2021 au lieu de 170 800 en prévision initiale. Les capacités de l'OFPPRA continuent de pâtir des effets de la crise sanitaire en 2021. Les mesures de confinement en Île-de-France, en particulier la fermeture des crèches et des établissements scolaires, ont eu un impact sur ses capacités décisionnelles au premier semestre qu'il sera difficile à rattraper d'ici la fin de l'année. Les difficultés à capter les dernières surfaces immobilières nécessaires à l'accueil de ses nouveaux agents ont également eu un impact sur les capacités de traitement de l'établissement.

En conséquence, la prévision du « *nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur* » a été actualisée selon une fourchette située entre 364 et 372 décisions, au lieu d'une fourchette située entre 404 et 412 décisions en prévision initiale.

La prévision du « *délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPPRA* » est actualisée à 150 jours au lieu de 112 en prévision initiale pour tenir compte de la dégradation du délai en 2020 (262 jours) et de la révision à la baisse du nombre de décisions rendues en 2021. La dégradation du délai en 2020 s'explique par la baisse de l'activité décisionnelle de l'établissement, qui a contribué, en particulier lors du premier confinement, au vieillissement du stock, dont l'âge moyen est passé de 178 jours en janvier à 249 jours en fin d'année, puis par la réorientation de l'activité vers le traitement du stock ancien qui a mécaniquement allongé le délai de traitement constaté. Cette résorption du stock, qui se poursuit en 2021, était indispensable pour viser un traitement des dossiers en flux. Au 31 décembre 2021, le stock ne devrait pas dépasser 45 000 dossiers (mineurs inclus) alors qu'il s'élevait à 84 655 dossiers au 31 décembre 2020.

Prévision 2022

L'OFPPRA devrait être mesure de rendre environ 170 000 décisions en 2022 correspondant au maximum de ses capacités décisionnelles. Si la crise sanitaire se prolongeait avec des impacts sur l'activité décisionnelle de l'établissement, cette prévision pourrait être revue à la baisse.

Pour atteindre ce niveau de décisions, la productivité par agent devra retrouver le niveau de la cible fixée dans le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur, entre 404 et 412 décisions par officier de protection.

La prévision du délai moyen de traitement est fixée à 75 jours en 2022. Pour que ce délai soit atteint, plusieurs conditions sont nécessaires : que le stock ne dépasse pas 45 000 dossiers en 2021 et que son ancienneté soit maîtrisée, que la hausse de la demande d'asile ne soit pas supérieure à 10 % en 2022 par rapport à 2019 (soit 145 700 demandes d'asile en 2022) et que l'office transmette 170 000 décisions afin de poursuivre la résorption du stock.

A compter de 2023, une fois cette opération terminée et dans un contexte de stabilisation des flux de demandes d'asile à leur niveau de 2022 (145 700 demandes), l'OFPPRA pourrait gérer les demandes d'asile en flux, c'est-à-dire délivrer autant de décisions que de demandes entrantes. L'OFPPRA devrait maintenir un haut niveau de capacité décisionnelle à plus de 160 000 décisions et le délai de 60 jours serait atteint.

INDICATEUR DPT-1432-2907

DPT-Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'1 an à la Cour nationale du droit d'asile | % | 13 | 25 | 15 | 15 | 10 | 10 |

Précisions méthodologiquesSource des données :

Les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

La proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure l'ancienneté du stock.

La proportion d'affaires enregistrées depuis plus d'un an est passée de 16,3 % en 2019 à près de 27 % fin 2020. Le contexte sanitaire (arrêt total des audiences de mi-mars à fin mai, reprise partielle jusqu'à la fin du mois d'août) a nettement dégradé cet indicateur. La Cour a continué malgré tout de porter une attention toute particulière au traitement des affaires les plus anciennes dès la reprise des audiences, ce qui lui a permis de le faire redescendre rapidement. Actuellement à 15 % au 30 juin 2021, il devrait atteindre 10 % en 2022 et 2023.

INDICATEUR DPT-1432-3107

DPT-Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'annulation des décisions de la Cour nationale du droit d'asile | % | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |

Précisions méthodologiquesSource des données :

Les données statistiques sont établies par le secrétariat Général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'annulation des décisions de la Cour nationale du droit d'asile devrait rester stable malgré l'augmentation considérable du nombre de décisions qui seront rendues dans les prochaines années.

Politique française de l'immigration et de l'intégration

DPT GARANTIR L'EXERCICE DU DROIT D'ASILE

INDICATEUR DPT-1432-6754

DPT-Nombre d'affaires réglées par agent de greffe à la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre d'affaires réglées par agent de greffe de Cour nationale d'asile | Nb | 277 | 180 | 290 | 290 | 290 | 290 |

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en terme d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour la Cour nationale du droit d'asile, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés en chambre, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats.

INDICATEUR DPT-1432-6755

DPT-Nombre d'affaires réglées par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre d'affaires réglées par rapporteur à la Cour nationale du droit d'asile | Nb | 254 | 150 | 265 | 240 | 265 | 265 |

Précisions méthodologiques

Source des données

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Bien que diminuant chaque mois, le taux de renvoi est resté élevé début 2021 (28 % en moyenne au 1er semestre). Cela a dégradé d'autant le nombre d'affaires réglées par rapporteur. Ce taux qui a évolué à la baisse et se situe à 22,5 % en juin 2021 devrait se consolider à ce niveau au cours du deuxième semestre 2021 grâce à un retour à des conditions normales d'activité et aux actions entreprises pour en limiter l'impact.

INDICATEUR DPT-1432-8952**DPT-Délai moyen constaté de jugement des affaires**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires | année | 7 mois | 12 mois | 7 mois | 9 mois et 20 jours | 7 mois | 5 mois |
| à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées | année | 10 semaines | 5 mois | 7 semaines | 17 semaines | 7 semaines | 5 semaines |

Précisions méthodologiquesSources des données :

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat Général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A la Cour nationale du droit d'asile, les délais moyens constatés par catégorie de procédure se sont nettement dégradés en raison de l'état d'urgence sanitaire et du nombre important d'audiences annulées. Cet épisode lié au Covid-19 a succédé lui-même au mouvement de protestation des avocats contre la réforme des retraites qui a eu pour conséquence le renvoi d'un très grand nombre des audiences à la Cour ainsi que l'augmentation et le vieillissement du stock.

La priorité qui est donnée à la Cour au traitement des affaires anciennes a également pesé sur les délais moyens constatés en 2020 et continué de peser sur ces délais en 2021. L'objectif est ainsi pour la Cour d'atteindre à nouveau les délais constatés à la fin de la dernière année d'activité normale soit en 2019.

En 2022, avec 32 salles occupées à temps plein et 339 rapporteurs, la Cour aura la capacité de se rapprocher à nouveau, en moyenne annuelle, des délais fixés par le législateur. Si aucun événement ne vient perturber la reprise actuelle, elle pourrait les atteindre en moyenne sur le 2ème semestre 2022, et en moyenne annuelle en 2023.

Il convient de rappeler que ces projections sont effectuées en tenant compte de facteurs variables et multiples, et sur lesquels la Cour n'a pas prise : la demande d'asile initiale, la capacité de traitement de l'OFPRA, le pourcentage de protection accordé par l'OFPRA, le taux et le type de recours, le pourcentage de procédures accélérées, l'origine géographique de la demande, etc.

OBJECTIF DPT-1431**Renforcer l'efficacité de la prise en charge des demandeurs d'asile dans les CADA****INDICATEUR DPT-1431-2736****DPT-Part des demandeurs d'asile hébergés**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--------------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des demandeurs d'asile hébergés | % | 52 | 51 | 65 | 59 | 62 | 90 |

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne comprend pas les personnes qui, bien qu'elles ne soient plus en cours de demande d'asile, sont autorisées à se maintenir temporairement dans les lieux d'hébergement (conformément à l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)). Il s'agit des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et des déboutés du droit d'asile. Ces personnes ont été exclues du champ de l'indicateur parce qu'elles ne relèvent plus de la demande d'asile, même si elles peuvent continuer à se maintenir temporairement dans un hébergement dédié aux demandeurs d'asile.

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et prévisions de la direction de l'asile.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre ayant demandé à être hébergés.

Le dénominateur correspond, en prévision, au nombre estimé de bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil (CMA) en décembre. Au stock constaté en fin d'année précédente sont ajoutés les flux prévisionnels de demandes introduites à l'OFPRA et d'enregistrements sous procédure « Dublin », puis soustraits les nombres prévisionnels de décisions définitives statuant sur les demandes d'asile et de décisions mettant fin aux CMA (transferts effectifs vers l'État membre responsable de la demande d'asile en particulier). En réalisation, le dénominateur correspond au nombre de personnes bénéficiant des CMA au 31 décembre de l'année observée.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement financé par le programme 303 « Immigration et asile » par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure ayant demandé à être hébergés lors de leur entretien en guichet unique. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile. L'indicateur n'inclut pas le nombre de demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement d'urgence généraliste relevant du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

La fiabilité de cet indicateur est corrélée aux hypothèses d'évolution de la demande d'asile qui est une donnée exogène et aux délais de traitement des dossiers par l'OFPRA et la CNDA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Prévision actualisée 2021**

S'agissant de la part des demandeurs d'asile hébergés (indicateur 1.1.), la prévision a été actualisée à 59 % au lieu de 65 % en prévision initiale. Cette révision à la baisse s'explique par la durée de séjour des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) en présence autorisée et en présence indue dans le parc d'hébergement des demandeurs d'asile, qui progresse en 2021. Cette situation témoigne des difficultés d'accès au logement des BPI pris en charge dans les structures du DNA. Plusieurs leviers sont mis en œuvre pour améliorer la fluidité : la mobilisation des territoires pour capter des logements (objectif à 14 000 par an), la mise en place d'une plateforme d'orientation nationale, en premier lieu en Île-de-France où les taux de présence indue de BPI sont les plus élevés et le renforcement de la formation des intervenants sociaux avec l'objectif d'une meilleure sensibilisation aux problématiques de l'accès au logement des réfugiés.

Prévision 2022

La prévision est fixée à 62 % soit un taux identique à la première prévision pour cet exercice. Son amélioration par rapport à la prévision actualisée pour 2021 (59 %) se justifie par :

- une légère progression des demandeurs d'asile hébergés grâce à la baisse de la présence induite des réfugiés et des déboutés (cf. indicateur 1.2.) ;
- une baisse du nombre de demandeurs d'asile à prendre en charge entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. En effet, malgré une hausse prévisionnelle des demandes d'asile en 2022 par rapport à 2021 (145 700 demandes prévues à l'OFPRA en 2022), l'OFPRA, avec une capacité de rendre 170 000 décisions par an, continuera de réduire son stock de dossiers en attente de traitement, permettant d'accélérer la fin des prises en charge au niveau de l'hébergement.

Ces prévisions du taux d'hébergement ne prennent pas en compte les 4 900 places d'hébergement qui pourraient être créées en cours d'année en mobilisant la provision de 20 M€ qui est constituée en cas de dépassement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). Si ces places étaient créées, les prévisions s'en trouveraient améliorées.

INDICATEUR DPT-1431-2737

DPT-Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2019 Réalisation | 2020 Réalisation | 2021 Prévision PAP 2021 | 2021 Prévision actualisée | 2022 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées | % | 84 | 86 | 88 | 85 | 87 | 89 |

Précisions méthodologiques

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre total de places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile occupées au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Modalités d'interprétation :

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places d'hébergement (en CADA et en HUDA) sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées à y séjourner (c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 744-12 du CESEDA).

Ce faisant, l'indicateur évalue le taux de présence induite des réfugiés et des déboutés qui sont présents au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner. Une évolution à la hausse de l'indicateur traduit une diminution de la présence induite dans ces lieux d'hébergement. Les objectifs de présence induite ayant été fixés à 4 % pour les déboutés et à 3 % pour les réfugiés, le résultat ne serait supérieur à 93 % que si ces objectifs étaient dépassés en réalité. Cet indicateur prend en compte l'impact du taux de vacance entre les entrées et les sorties.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision actualisée 2021

La prévision 2021 est révisée à 85 % (au lieu de 88 % en prévision initiale). Elle s'appuie sur un taux de présence induite de 11 % (5 % pour les déboutés du droit d'asile et 6 % pour les réfugiés) au lieu de 8 % (4 % pour les déboutés du droit d'asile et 4 % pour les réfugiés), pour tenir compte des effets continus de la crise sanitaire sur la sortie des lieux d'hébergement, tout particulièrement des réfugiés qui rencontrent des difficultés pour accéder au logement. La prévision tient également compte d'un taux de vacance de 4 %.

Prévision 2022

La prévision 2022 s'élève à 87 %. Elle correspond à une progression de deux points par rapport à la prévision actualisée pour 2021 (85 %) grâce à une baisse de la présence induite. La présence induite serait réduite de 11 % à 9 % (5 % pour les réfugiés et 4 % pour les déboutés).

La cible 2023 est maintenue à 89 %. La présence induite poursuivrait sa baisse pour atteindre l'objectif cible de 7 % (4 % de déboutés et 3 % de réfugiés). Le taux de vacance serait stable à 4 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P303 Immigration et asile | 1 530 310 303 | 1 423 070 926 | 1 319 832 079 | 1 410 934 418 | 1 558 529 186 | 1 461 547 551 |
| 303-01 – Circulation des étrangers et politique des visas | 596 111 | 596 111 | 520 000 | 520 000 | 520 000 | 520 000 |
| 303-02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile | 1 407 390 163 | 1 304 449 644 | 1 182 410 419 | 1 276 845 532 | 1 396 240 476 | 1 311 485 037 |
| 303-03 – Lutte contre l'immigration irrégulière | 113 177 679 | 111 933 578 | 131 196 955 | 127 864 181 | 156 085 005 | 143 858 809 |
| 303-04 – Soutien | 9 146 350 | 6 091 593 | 5 704 705 | 5 704 705 | 5 683 705 | 5 683 705 |
| P104 Intégration et accès à la nationalité française | 391 858 232 | 391 288 557 | 430 899 578 | 430 960 909 | 438 660 818 | 438 722 149 |
| 104-11 – Accueil des étrangers primo arrivants | 191 432 067 | 191 432 066 | 249 071 730 | 249 071 730 | 256 832 970 | 256 832 970 |
| 104-12 – Intégration des étrangers primo-arrivants | 52 986 854 | 52 623 440 | 58 003 001 | 58 003 001 | 79 486 070 | 79 486 070 |
| 104-14 – Accès à la nationalité française | 968 399 | 973 870 | 992 022 | 1 053 353 | 992 022 | 1 053 353 |
| 104-15 – Accompagnement des réfugiés | 138 481 714 | 138 259 981 | 114 694 825 | 114 694 825 | 93 211 756 | 93 211 756 |
| 104-16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants | 7 989 198 | 7 999 200 | 8 138 000 | 8 138 000 | 8 138 000 | 8 138 000 |
| P151 Français à l'étranger et affaires consulaires | 57 177 634 | 57 177 634 | 55 535 035 | 55 535 035 | 54 184 841 | 54 184 841 |
| 151-01 – Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger | | | | | | |
| 151-02 – Accès des élèves français au réseau AEFE | | | | | | |
| 151-03 – Instruction des demandes de visa | 57 177 634 | 57 177 634 | 55 535 035 | 55 535 035 | 54 184 841 | 54 184 841 |
| P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 91 618 798 | 91 857 932 | 99 429 546 | 108 829 795 | 93 395 633 | 93 721 142 |
| 216-01 – État-major et services centraux | 1 132 792 | 1 066 595 | 1 011 096 | 1 011 096 | 1 011 096 | 1 011 096 |
| 216-03 – Numérique | 33 943 930 | 31 274 337 | 35 607 869 | 45 448 630 | 32 963 234 | 29 877 882 |
| 216-04 – Action sociale et formation | | | | | | |
| 216-05 – Affaires immobilières | 771 556 | 3 964 352 | 4 213 525 | 3 773 023 | 704 594 | 4 115 455 |
| 216-06 – Affaires juridiques et contentieuses | 17 457 935 | 17 240 063 | 18 000 000 | 18 000 000 | 18 000 000 | 18 000 000 |
| 216-07 – Cultes et laïcité | | | | | | |
| 216-08 – Immigration, asile et intégration | 38 312 585 | 38 312 585 | 40 597 056 | 40 597 046 | 40 716 709 | 40 716 709 |
| 216-09 – Sécurité et éducation routières | | | | | | |
| 216-10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance | | | | | | |
| P140 Enseignement scolaire public du premier degré | 96 751 632 | 96 751 632 | 102 940 578 | 102 940 578 | 102 940 578 | 102 940 578 |
| 140-01 – Enseignement pré-élémentaire | | | | | | |

| Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|--|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 140-02 – Enseignement élémentaire | | | | | | |
| 140-03 – Besoins éducatifs particuliers | 96 751 632 | 96 751 632 | 102 940 578 | 102 940 578 | 102 940 578 | 102 940 578 |
| 140-04 – Formation des personnels enseignants | | | | | | |
| 140-05 – Remplacement | | | | | | |
| 140-06 – Pilotage et encadrement pédagogique | | | | | | |
| 140-07 – Personnels en situations diverses | | | | | | |
| P141 Enseignement scolaire public du second degré | 77 395 214 | 77 395 214 | 75 664 527 | 75 664 527 | 75 664 527 | 75 664 527 |
| 141-01 – Enseignement en collège | | | | | | |
| 141-02 – Enseignement général et technologique en lycée | | | | | | |
| 141-03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire | | | | | | |
| 141-04 – Apprentissage | | | | | | |
| 141-05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée | | | | | | |
| 141-06 – Besoins éducatifs particuliers | 77 395 214 | 77 395 214 | 75 664 527 | 75 664 527 | 75 664 527 | 75 664 527 |
| 141-07 – Aide à l'insertion professionnelle | | | | | | |
| 141-08 – Information et orientation | | | | | | |
| 141-09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience | | | | | | |
| 141-10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation | | | | | | |
| 141-11 – Remplacement | | | | | | |
| 141-12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique | | | | | | |
| 141-13 – Personnels en situations diverses | | | | | | |
| P230 Vie de l'élève | 1 902 804 | 1 902 804 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 |
| 230-01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité | | | | | | |
| 230-02 – Santé scolaire | | | | | | |
| 230-03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap | | | | | | |
| 230-04 – Action sociale | | | | | | |
| 230-05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État | | | | | | |
| 230-06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements | 1 902 804 | 1 902 804 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 |
| 230-07 – Scolarisation à 3 ans | | | | | | |
| P150 – Formations supérieures et recherche universitaire | 1 804 183 028 | 1 804 183 028 | 1 866 869 105 | 1 866 869 105 | 1 837 821 330 | 1 837 821 330 |
| P165 Conseil d'État et autres juridictions administratives | 58 052 574 | 57 959 212 | 106 913 198 | 69 339 164 | 67 751 413 | 88 873 312 |
| 165-01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État | | | | | | |
| 165-02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel | | | | | | |
| 165-03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs | | | | | | |
| 165-04 – Fonction consultative | | | | | | |

Politique française de l'immigration et de l'intégration

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

| Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 165-05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités | | | | | | |
| 165-06 – Soutien | | | | | | |
| 165-07 – Cour nationale du droit d'asile | 58 052 574 | 57 959 212 | 106 913 198 | 69 339 164 | 67 751 413 | 88 873 312 |
| P101 Accès au droit et à la justice | 35 711 681 | 35 711 681 | 47 371 181 | 47 371 181 | 50 210 852 | 50 210 852 |
| 101-01 – Aide juridictionnelle | 35 107 380 | 35 107 380 | 46 709 541 | 46 709 541 | 49 525 852 | 49 525 852 |
| 101-02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité | 604 301 | 604 301 | 661 640 | 661 640 | 685 000 | 685 000 |
| 101-03 – Aide aux victimes | | | | | | |
| 101-04 – Médiation familiale et espaces de rencontre | | | | | | |
| 101-05 – Indemnisation des avoués | | | | | | |
| P354 Administration territoriale de l'État | 210 332 347 | 210 332 347 | 216 200 218 | 216 200 218 | 229 303 777 | 229 303 777 |
| 354-01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens | | | | | | |
| 354-02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres | 210 332 347 | 210 332 347 | 216 200 218 | 216 200 218 | 229 303 777 | 229 303 777 |
| 354-03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales | | | | | | |
| 354-04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales | | | | | | |
| 354-05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale | | | | | | |
| 354-06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale | | | | | | |
| P176 Police nationale | 1 054 667 090 | 1 056 776 147 | 1 150 055 034 | 1 142 983 516 | 1 191 021 763 | 1 163 315 382 |
| 176-01 – Ordre public et protection de la souveraineté | | | | | | |
| 176-02 – Sécurité et paix publiques | | | | | | |
| 176-03 – Sécurité routière | | | | | | |
| 176-04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux | 942 086 011 | 942 086 001 | 1 040 789 593 | 1 040 789 593 | 1 056 412 358 | 1 056 412 358 |
| 176-05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice | | | | | | |
| 176-06 – Commandement, ressources humaines et logistique | 112 581 079 | 114 690 146 | 109 265 441 | 102 193 923 | 134 609 405 | 106 903 024 |
| P152 Gendarmerie nationale | 33 377 105 | 31 960 790 | 33 390 815 | 31 518 036 | 34 402 539 | 32 357 329 |
| 152-01 – Ordre et sécurité publics | 32 117 218 | 30 748 405 | 32 131 695 | 30 321 726 | 33 107 742 | 31 131 125 |
| 152-02 – Sécurité routière | | | | | | |
| 152-03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice | 816 874 | 782 059 | 817 242 | 771 207 | 842 067 | 791 794 |
| 152-04 – Commandement, ressources humaines et logistique | 443 013 | 430 326 | 441 878 | 425 103 | 452 730 | 434 410 |
| 152-05 – Exercice des missions militaires | | | | | | |
| P183 Protection maladie | 928 368 888 | 928 368 888 | 1 056 890 000 | 1 056 890 000 | 1 079 500 000 | 1 079 500 000 |
| 183-02 – Aide médicale de l'État | 928 368 888 | 928 368 888 | 1 056 890 000 | 1 056 890 000 | 1 079 500 000 | 1 079 500 000 |
| 183-03 – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante | | | | | | |
| P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales | 10 904 382 | 10 904 382 | 9 659 129 | 9 659 129 | 9 659 129 | 9 659 129 |
| 124-10 – Fonctionnement des services | | | | | | |
| 124-11 – Systèmes d'information | | | | | | |

| Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 124-12 – Affaires immobilières | | | | | | |
| 124-14 – Communication | | | | | | |
| 124-15 – Affaires européennes et internationales | | | | | | |
| 124-16 – Statistiques, études et recherche | | | | | | |
| 124-17 – Financement des agences régionales de santé | | | | | | |
| 124-18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé | 10 904 382 | 10 904 382 | 9 659 129 | 9 659 129 | 9 659 129 | 9 659 129 |
| 124-20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes | | | | | | |
| 124-21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement | | | | | | |
| 124-22 – Personnels transversaux et de soutien | | | | | | |
| 124-23 – Politique des ressources humaines | | | | | | |
| P147 Politique de la ville | 101 254 892 | 101 258 853 | 96 578 725 | 96 578 725 | 107 482 825 | 107 482 825 |
| 147-01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville | 100 698 435 | 100 702 396 | 96 018 725 | 96 018 725 | 106 922 825 | 106 922 825 |
| 147-02 – Revitalisation économique et emploi | | | | | | |
| 147-03 – Stratégie, ressources et évaluation | 556 457 | 556 457 | 560 000 | 560 000 | 560 000 | 560 000 |
| 147-04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie | | | | | | |
| P155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail | 8 800 740 | 8 800 740 | 2 145 180 | 2 145 180 | | |
| 155-01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences | | | | | | |
| 155-07 – Fonds social européen - Assistance technique | | | | | | |
| 155-08 – Fonctionnement des services | | | | | | |
| 155-09 – Systèmes d'information | | | | | | |
| 155-11 – Communication | | | | | | |
| 155-12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche | | | | | | |
| 155-13 – Politique des ressources humaines | | | | | | |
| 155-14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi | | | | | | |
| 155-15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | | | | | | |
| 155-16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 8 800 740 | 8 800 740 | 2 145 180 | 2 145 180 | | |
| 155-17 – Personnels de statistiques, études et recherche | | | | | | |
| 155-18 – Personnels transversaux et de soutien | | | | | | |

Politique française de l'immigration et de l'intégration

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

| Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | | | | | | |
| 111-01 – Santé et sécurité au travail | | | | | | |
| 111-02 – Qualité et effectivité du droit | | | | | | |
| 111-03 – Dialogue social et démocratie sociale | | | | | | |
| 111-04 – Lutte contre le travail illégal | | | | | | |
| 111-06 – Renforcement de la prévention en santé au travail | | | | | | |
| P177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 10 930 224 | 10 930 224 | 12 112 063 | 12 112 063 | 12 112 063 | 12 112 063 |
| 177-11 – Prévention de l'exclusion | | | | | | |
| 177-12 – Hébergement et logement adapté | 10 930 224 | 10 930 224 | 12 112 063 | 12 112 063 | 12 112 063 | 12 112 063 |
| 177-14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale | | | | | | |
| Total | 6 503 597 568 | 6 396 630 991 | 6 684 485 991 | 6 738 531 579 | 6 944 641 274 | 6 839 416 787 |

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P303 IMMIGRATION ET ASILE

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas | 596 111 | 596 111 | 520 000 | 520 000 | 520 000 | 520 000 |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile | 1 407 390 163 | 1 304 449 644 | 1 182 410 419 | 1 276 845 532 | 1 396 240 476 | 1 311 485 037 |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière | 113 177 679 | 111 933 578 | 131 196 955 | 127 864 181 | 156 085 005 | 143 858 809 |
| 04 – Soutien | 9 146 350 | 6 091 593 | 5 704 705 | 5 704 705 | 5 683 705 | 5 683 705 |
| P303 – Immigration et asile | 1 530 310 303 | 1 423 070 926 | 1 319 832 079 | 1 410 934 418 | 1 558 529 186 | 1 461 547 551 |

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration » qui relève du ministère de l'intérieur, le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile.

Eu égard à sa vocation, toutes les actions du programme sont concernées par la politique transversale « politique française de l'immigration et de l'intégration ».

ACTIONS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Action 01 : Circulation des étrangers et politique des visas

L'action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers. Conformément à l'article 3 du décret n°2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'intérieur est responsable, conjointement avec le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'intérieur s'appuie sur la sous-direction des visas, qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France, et sur la sous-direction du séjour et du travail chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial, toutes deux placées au sein de la direction générale des étrangers en France et plus particulièrement de la direction de l'immigration.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matière migratoire et sécuritaire.

Les dépenses de fonctionnement de la sous-direction des visas ont été en partie transférées, depuis le 1^{er} janvier 2016, sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Action 02 : Garantie de l'exercice du droit d'asile

Le droit d'asile participe des valeurs auxquelles notre tradition républicaine est particulièrement attachée. À ce titre, toute personne qui souhaite solliciter la protection de notre pays doit être assurée que sa demande sera examinée dans des conditions conformes à nos engagements internationaux et qu'elle bénéficiera d'une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil et d'accès aux soins pendant la durée d'instruction de sa demande.

L'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est chargé de l'instruction des demandes d'asile. Les recours formés contre ses décisions sont traités par la cour nationale du droit d'asile (CNDA) relevant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État ». Par ailleurs, l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de la coordination de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont le ministère de l'intérieur assure le pilotage.

Les crédits relevant de cette action permettent de financer l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le sollicitent pendant la durée de la procédure d'instruction de leur demande. Cette prise en charge intervient sous la forme soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), pour les demandeurs remplissant les conditions d'accès à ce dispositif, soit en hébergement d'urgence (national ou déconcentré).

Dans le cadre de cette action, une prestation financière est également versée aux demandeurs d'asile : l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Mise en place en substitution de l'allocation temporaire d'attente depuis le 1^{er} novembre 2015, elle est gérée par l'OFII. L'objectif associé à la création de l'ADA est de répondre, conformément aux dispositions de la directive « accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Les demandeurs qui relèvent des dispositions du règlement Dublin, et dont la demande a vocation à être instruite dans un autre État-membre de l'Union européenne jusqu'à leur transfert effectif vers ce pays, peuvent également bénéficier de cette allocation.

La dotation inscrite au PLF 2022 augmente de 34,6 M€ (+2,7 %) par rapport à la LFI 2021 (+34,6 M€) afin de renforcer les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile.

Action 03 : Lutte contre l'immigration irrégulière

Cette action porte l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle couvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits: l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises sur le territoire ou placées en rétention administrative. Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites notamment par l'OFII.

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, d'un arrêté ministériel d'expulsion, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « Police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

Depuis fin 2015, des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés ont été expérimentés, puis étendus. Au 31 décembre 2020, 17 DPAR sont opérationnels, dont 4 en région parisienne et 13 en province, pour une capacité totale de 1051 places. En outre, 1 100 places de DPAR ont été ouvertes en 2021 dans le cadre du plan de relance (programme 363 « Compétitivité »).

Mesures spécifiques mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire

En ce qui concerne les conditions de rétention, la situation épidémique a été prise en compte afin de préserver au maximum les centres de rétention administrative (CRA) d'une diffusion du Covid-19. À cet effet, des instructions très

fermes ont été adressées dès fin février aux chefs de centre, afin que les gestes barrières soient strictement respectés par les policiers, les intervenants en CRA ainsi que les prestataires.

La capacité d'accueil en CRA a été réduite de moitié pour assurer le respect des règles sanitaires tandis que 11 des 21 CRA métropolitains ont suspendu leur activité dès le 1er avril 2020 (CRA de Sète, Perpignan, Mesnil-Amelot 3, Rennes, Plaisir, Palaiseau, Nice, Marseille, Coquelles, Geispolsheim et Hendaye) et l'ont progressivement reprise entre le 15 et le 29 juin 2020.

De même, afin de sensibiliser les retenus à l'application stricte de ces gestes barrières, des instructions sanitaires ont été traduites en six langues (anglais, chinois, russe, espagnol, portugais et arabe) et affichées dans tous les CRA.

Enfin, en cas de présence d'une personne présentant les symptômes évocateurs du Covid-19, des règles de prise en charge de la personne ont été établies, en lien avec les autorités sanitaires, et ont fait l'objet d'un protocole sanitaire dès le 17 mars, permettant le respect scrupuleux des gestes barrières, des règles de distanciation et plus largement, la bonne application des règles sanitaires au sein des CRA.

A compter du 17 juillet 2020, ce protocole a été actualisé avec les autorités sanitaires pour tenir compte de la sortie de l'état d'urgence sanitaire tout en assurant la sécurité sanitaire des retenus, des intervenants et des policiers. Il prévoit en particulier un examen médical préalable à l'admission en centre de rétention administrative, le maintien des gestes barrières et de distanciation sociale dans les espaces communs et les chambres ainsi qu'une doctrine de prise en charge des retenus qui seraient positifs au Covid-19. Par ailleurs, le CRA de Plaisir accueille les retenus positifs au Covid-19 dont l'état de santé reste compatible avec la rétention. Ils y font l'objet d'un suivi médical renforcé. A cet effet, les effectifs en personnel infirmier ont été renforcés.

La crise sanitaire n'a cependant pas eu d'impact sur les frais de fonctionnement des centres de rétention administrative : le taux d'occupation a certes diminué entre 2019 (86,4 %) et 2020 (61 %), mais les charges de fonctionnement ont été supérieures en 2020 (21,3 M€ contre 18,4 M€ en 2019) en raison des coûts fixes des marchés et des surcoûts générés par la crise sanitaire (renforcement des prestations de nettoyage, achat de matériel de protection). En revanche, la crise sanitaire a eu un impact sur la consommation des crédits de l'éloignement en raison de la fermeture des frontières des principaux pays de retour (Algérie-Maroc-Tunisie notamment), de la difficulté à obtenir des laissez-passer consulaires en raison, principalement, de la fermeture de certains postes consulaires, de la baisse drastique du trafic aérien commercial et la baisse du nombre de places de rétention disponibles. Sur l'activité « billetterie » en particulier, la consommation est passée de 30,9 M€ en 2019 à 15,6 M€ en 2020.

Action 04 : Soutien

Cette action regroupe les moyens nécessaires à la mutualisation et au pilotage des fonctions transversales de la direction générale des étrangers en France et donc de la mission « Immigration, asile et intégration ».

Ces moyens permettent de poursuivre deux objectifs principaux :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et projets des deux programmes de la mission « immigration, asile et intégration ». Depuis le 1^{er} janvier 2016, une partie des dépenses de fonctionnement a été transférée sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- acquérir les équipements nécessaires aux systèmes d'information liés aux visas, à l'asile, au séjour, à l'éloignement, à l'acquisition de la nationalité française et au contrôle aux frontières (bornes).

Les crédits consacrés à la modernisation des systèmes d'information et leur maintien en condition opérationnelle dans les domaines des visas, de l'asile, du séjour, de l'éloignement, de l'acquisition de la nationalité française et du contrôle aux frontières (32,7 M€) ont été transférés vers le programme 216 à la suite de la création de la direction du numérique du ministère de l'intérieur depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'action 04 du programme 303 ne concerne que les dépenses relevant du « sac-à-dos numérique ». Elles correspondent à l'achat de bornes et matériel au titre des applications de la DGEF (SI Visa, France Visa, Eurodac, SBNA, AGDREF – ANEF, Prenat, SI PFSF) ainsi que certaines dépenses de prestation d'assistance en matière SI.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À CES ACTIONS

Le responsable du programme est le directeur général des étrangers en France.

Les politiques portées par le programme 303 « immigration et asile » sont mises en œuvre par les services des préfectures et notamment les services de l'immigration et de l'intégration (SII), les directions régionales des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRRECTE), l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ainsi que par le réseau des ambassades et consulats.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Des dépenses exceptionnelles ont été prises en charge en 2020 dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Il s'agit des surcoûts occasionnés dans les dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile et du remboursement des primes versées par les gestionnaires de ces dispositifs à leurs salariés particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire (10,6 M€). Le bénéfice de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) a également été prolongé pour les personnes qui avaient cessé d'y être éligibles pendant le premier confinement (3,2 M€). Près de 4 000 ménages ont été concernés.

P104 INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants | 191 432 067 | 191 432 066 | 249 071 730 | 249 071 730 | 256 832 970 | 256 832 970 |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants | 52 986 854 | 52 623 440 | 58 003 001 | 58 003 001 | 79 486 070 | 79 486 070 |
| 14 – Accès à la nationalité française | 968 399 | 973 870 | 992 022 | 1 053 353 | 992 022 | 1 053 353 |
| 15 – Accompagnement des réfugiés | 138 481 714 | 138 259 981 | 114 694 825 | 114 694 825 | 93 211 756 | 93 211 756 |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants | 7 989 198 | 7 999 200 | 8 138 000 | 8 138 000 | 8 138 000 | 8 138 000 |
| P104 – Intégration et accès à la nationalité française | 391 858 232 | 391 288 557 | 430 899 578 | 430 960 909 | 438 660 818 | 438 722 149 |

Le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la mission « Immigration, asile et intégration » du ministère de l'Intérieur regroupe les actions et les crédits des politiques d'intégration en faveur des personnes étrangères autorisées à séjourner en France pour une durée supérieure à un an. Il a pour finalités l'accueil des étrangers primo-arrivants puis leur intégration dans la société française, y compris quand ils ont obtenu le statut de réfugié.

Cette intégration se construit sur la base d'un parcours personnalisé qui s'appuie notamment sur des dispositifs d'accueil, des formations civique et linguistique et un accompagnement social et professionnel et a pour aboutissement, si la personne le souhaite et en remplit les conditions, la possibilité d'accéder à la nationalité française.

Eu égard à sa vocation, toutes les actions du programme sont concernées par la politique transversale « Politique française de l'immigration et de l'intégration ».

ACTIONS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Action 11 : Accueil des étrangers primo-arrivants

L'action 11 porte le financement de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par l'État ainsi que ses dépenses d'intervention. Cet opérateur contribue aux missions de la direction générale des étrangers en France (DGEF). Il est chargé notamment de l'accueil sur le territoire national des étrangers primo-arrivants en situation régulière qui se traduit par la signature d'un contrat d'intégration républicaine et par l'organisation des formations qu'il prévoit. Les missions de l'OFII ont fortement évolué ces dernières années.

- Ses missions relevant de la politique de l'asile ont pris de l'importance et comprennent la gestion des flux d'entrée et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile dans le cadre d'un schéma national d'accueil et d'une orientation directive des demandeurs d'asile, le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile, le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA) ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile.
- Concernant l'accueil et l'accompagnement des étrangers primo-arrivants, la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a posé les principes de cette politique qui s'appuie sur la construction d'un parcours d'intégration républicaine destiné à créer les conditions d'une intégration réussie. Ce parcours a pour première étape le contrat d'intégration républicaine (CIR) dont la signature par l'étranger marque son engagement. Il comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arrêté une série de mesures en faveur de l'intégration comprenant notamment le doublement des cours de langue et de formation civique ainsi que l'introduction d'une prestation d'orientation professionnelle dès le stade du CIR. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a pris acte de ces décisions en complétant le contenu du CIR par un accompagnement vers l'orientation professionnelle.
- L'OFII est chargé de la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées en matière d'entrée et de séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, de la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative et l'aide au retour des étrangers en situation irrégulière et à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Action 12 : Accompagnement des étrangers primo-arrivants

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des étrangers, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. Le parcours d'intégration républicaine inscrit l'accueil des étrangers dans une durée de 5 ans avec une approche plus individualisée des besoins.

Les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'emploi.

En matière linguistique, la poursuite du parcours doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 de connaissance du français. L'atteinte de ce niveau est depuis mars 2018 une des conditions de délivrance de la carte de résident. L'étranger peut ensuite progresser vers le niveau B1 notamment s'il souhaite obtenir la nationalité française.

L'insertion professionnelle est un élément essentiel de l'autonomie de la personne étrangère. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension est désormais prise en compte dès le début du séjour en France dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local. En effet, c'est en fonction des métiers en tension à l'échelle du bassin d'emploi, et par la mobilisation des acteurs de proximité présents, que des actions tendant à l'insertion professionnelle pourraient utilement être mises en place.

A cet égard, la dimension territoriale de l'insertion professionnelle des étrangers a été reconnue par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cet accueil en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance des diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

L'appui aux territoires pour une meilleure prise en compte de cette politique interministérielle en direction des primo-arrivants et des réfugiés constitue un axe fort et permet de développer les actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle (formation linguistique à visée professionnelle notamment) et d'accompagnement global des primo-arrivants, ainsi que le développement du partenariat avec les collectivités locales.

Le périmètre de l'action 12 a été modifié dans le cadre de ce projet de loi de finances avec le transfert de 21,5 M€ en AE et CP de l'action 15 « Accompagnement des réfugiés » vers l'action 12. Ce transfert, qui concerne majoritairement des crédits pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires d'une protection internationale, vise à regrouper au sein de l'action 12 l'ensemble des crédits destinés à l'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale. Ces crédits seront désormais pilotés par la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN). Ce transfert permet de renforcer la cohérence et la lisibilité de la politique d'intégration des étrangers en France et de faciliter sa mise en œuvre par les services déconcentrés dans les territoires.

Action 14 : Accès à la nationalité française

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française au sein de la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité du ministère de l'intérieur. Cette sous-direction est chargée de déployer la politique d'accès à la nationalité française en s'appuyant désormais sur une organisation de réseau rationalisée. Ainsi, depuis 2015, les plateformes interdépartementales issues de regroupement des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture, procèdent à une première instruction des dossiers. La réorganisation de la sous-direction centrale, en 2018, a permis un renforcement de la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des process plus efficaces.

Plusieurs catégories d'usagers sont concernées par cette action dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers mariés à un conjoint français et voulant obtenir la nationalité en raison de leur mariage ou de la qualité d'ascendant ou de frère et sœur de Français (procédure de déclaration).

Au côté de la sous-direction de l'accès à la nationalité et des plateformes, la mise en œuvre de l'action mobilise les services préfectoraux, les consulats ainsi que le service d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Action 15 : Accompagnement des réfugiés

L'action 15 soutient l'accès au logement et à l'emploi des bénéficiaires d'une protection internationale qui ont besoin d'un accompagnement spécifique afin de faciliter leur parcours d'intégration dans la société française. Elle finance à titre principal des centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH) et des actions d'aide et d'accompagnement.

La mission principale des CPH, qui font l'objet d'un encadrement juridique spécifique depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, est de favoriser l'accompagnement des réfugiés en situation de vulnérabilité importante et nécessitant une prise en charge complète dans les premiers mois suivant l'obtention de leur statut, le temps d'acquiescer le niveau d'autonomie suffisante permettant l'accès au logement.

Le parc des CPH a été considérablement renforcé ces dernières années : il représente 8 710 places en 2021 (hors plan de relance), qui contribuent à renforcer la fluidité du dispositif national d'accueil (DNA). Par ailleurs, plus de 400 places supplémentaires ont été créées dans le cadre du plan de relance (programme 363 « Compétitivité »).

La dotation inscrite au PLF 2022 s'élève à 93,2 M€, soit le même montant qu'en LFI 2021. Par ailleurs, 7,3 M€ ont été octroyés dans le cadre du plan de relance pour l'ouverture de 800 places de CPH supplémentaires en 2022.

Ainsi, au parc actuel de 8 710 places financées sur le programme 104, s'ajoutent 458 places en 2021 et 800 places en 2022 financées par le plan de relance, soit un total de 9 168 places au 31 décembre 2022 (+14 %).

Action 16 : Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants

Le ministère de l'intérieur accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants (FTM) par leur transformation en résidences sociales dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI). Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5m² ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement. Il permet de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social.

Le financement des opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des subventions de l'État dont les crédits du programme 135 (action concernant les aides à la pierre), du programme 104 et de certaines collectivités territoriales ;
- des prêts principalement octroyés par Action logement et la Caisse des dépôts et consignation ;
- les fonds propres des propriétaires.

Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants s'applique à 690 foyers qui accueillent environ 100 000 travailleurs immigrés. Parmi ces foyers :

- 465 ont été traités ou sont en cours de traitement (68 %) ;
- 90 ont été démolis ou vendus (13 %) ;
- 132 demeurent en attente de traitement (19 %).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À CES ACTIONS

Le responsable du programme est le directeur général des étrangers en France au ministère de l'intérieur.

Le programme est mis en œuvre par les services de la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité et la direction de l'asile au sein de la direction générale des étrangers en France, les préfetures de région et de département, les services déconcentrés sociaux de l'État (DREETS et DDETS) et l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Des dépenses exceptionnelles ont été prises en charge en 2020 dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Il s'agit des surcoûts occasionnés dans les centres provisoires d'hébergement (CPH) et dans des dispositifs d'hébergement pour réfugiés en Île-de-France et à Mayotte et du remboursement des primes versées par les gestionnaires de ces dispositifs à leurs salariés particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire (1,4 M€).

P151 FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger | | | | | | |
| 02 – Accès des élèves français au réseau AEFE | | | | | | |
| 03 – Instruction des demandes de visa | 57 177 634 | 57 177 634 | 55 535 035 | 55 535 035 | 54 184 841 | 54 184 841 |
| P151 – Français à l'étranger et affaires consulaires | 57 177 634 | 57 177 634 | 55 535 035 | 55 535 035 | 54 184 841 | 54 184 841 |

Précisions méthodologiques :

Les crédits de l'action « Instruction des demandes de visas- Titre 2 » correspondent à la masse salariale des agents en charge de l'instruction des demandes de visas dans le réseau consulaire (52,6 M€).

Les crédits hors titre 2 sont ceux dédiés aux frais de contentieux de refus de visa, nouvelle activité du programme 151 HT2 à compter du 1^{er} janvier 2022 (1,6 M€). Ils n'intègrent pas les moyens de fonctionnement correspondants, portés par le programme 105 "Action de la France en Europe et dans le monde".

Le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » a pour objet de fournir aux Français établis ou de passage hors de France des services essentiels, et de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'entrée des étrangers en France.

Piloté par la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), le programme 151 est constitué de trois actions :

- « Offre d'un service public de qualité aux français à l'étranger » ;
- « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) » ;
- « Instruction des demandes de visas ».

Il s'appuie sur un réseau de 207 postes consulaires dans le monde tournés principalement vers la communauté française résidant hors de nos frontières (près 1,7 million d'inscrits au registre mondial des Français établis hors de France au 31 décembre 2020), mais également vers les très nombreux Français de passage à l'étranger et les demandeurs de visas étrangers.

En 2022, le périmètre du programme 151 évoluera. En effet, le MEAE sera désormais chargée de la gestion des frais de santé des Français du Vanuatu rapatriés en Nouvelle Calédonie, domaine précédemment de la compétence du ministère des Solidarités et de la Santé (programme 183). Les frais de contentieux de refus de visa, précédemment géré par le programme 105 du MEAE, feront aussi partie du périmètre du programme 151 à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE française de l'immigration et de l'intégration

Le programme 151 contribue à la politique de l'immigration et de l'intégration par l'intermédiaire de la totalité de ses dépenses de l'action 3 « Instruction des demandes de visa ». Cette action correspond à l'activité de traitement des demandes de visas dans les postes consulaires et à celle de la sous-direction pour la politique des visas (SDPV) de la DFAE, qui participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière de délivrance des visas, conjointement avec le ministère de l'Intérieur. L'externalisation de l'ensemble du processus de délivrance des visas par des prestataires se poursuit, depuis la prise de rendez-vous jusqu'à la biométrie, à l'exclusion des tâches régaliennes, toujours effectuées en consulat.

En outre, un plan d'action conjoint MEAE/ministère de l'Intérieur a été élaboré afin de concilier les objectifs de contrôle sécuritaire et migratoire avec les enjeux de notre politique d'attractivité visant notamment à renforcer notre compétitivité.

Effectuée en poste par les moyens en personnels mis en œuvre par le programme 151, l'instruction des demandes de visa s'inscrit dans le cadre d'un processus de nature européenne et d'une action interministérielle. Par la diversité des types de visas délivrés et des motifs de séjours, elle concerne des domaines aussi variés que le tourisme, l'économie et l'emploi, l'éducation nationale et l'enseignement supérieur, la jeunesse et les sports, l'immigration et d'une façon générale, la politique extérieure de la France.

RESPONSABLE DU PROGRAMME, SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A CES ACTIONS

La responsable du programme est la directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire du MEAE.

Les services d'administration centrale de la DFAE établissent, conformément aux orientations gouvernementales, la réglementation destinée au réseau consulaire et accompagnent les postes dans son application. En ce qui concerne l'instruction des demandes de visas, la sous-direction pour la politique des visas (SDPV) participe pour le compte du programme 151, et conjointement avec le ministère de l'intérieur, à l'élaboration de la politique d'attribution des visas. Le pilotage et l'organisation des postes consulaires demeurent de l'entière responsabilité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

P216 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – État-major et services centraux | 1 132 792 | 1 066 595 | 1 011 096 | 1 011 096 | 1 011 096 | 1 011 096 |
| 03 – Numérique | 33 943 930 | 31 274 337 | 35 607 869 | 45 448 630 | 32 963 234 | 29 877 882 |
| 04 – Action sociale et formation | | | | | | |
| 05 – Affaires immobilières | 771 556 | 3 964 352 | 4 213 525 | 3 773 023 | 704 594 | 4 115 455 |
| 06 – Affaires juridiques et contentieuses | 17 457 935 | 17 240 063 | 18 000 000 | 18 000 000 | 18 000 000 | 18 000 000 |
| 07 – Cultes et laïcité | | | | | | |
| 08 – Immigration, asile et intégration | 38 312 585 | 38 312 585 | 40 597 056 | 40 597 046 | 40 716 709 | 40 716 709 |
| 09 – Sécurité et éducation routières | | | | | | |
| 10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance | | | | | | |
| P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 91 618 798 | 91 857 932 | 99 429 546 | 108 829 795 | 93 395 633 | 93 721 142 |

Les crédits correspondent à une partie des dépenses de fonctionnement de la DGEF imputées sur CPPI (action 01), aux dépenses relatives aux systèmes d'information et de communication de certains projets (action 03), aux dépenses immobilières de la DGEF et de la DGEF/SDANF (action 05), aux dépenses de contentieux relatives au droit des étrangers (action 06) et aux dépenses de masse salariale des agents de la direction générale des étrangers en France (action 08).

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services du ministère. Il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère ainsi que ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

La stratégie pour 2022 est structurée autour de quatre axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection juridique des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'action de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support notamment dans le cadre rénové des fonctions achats et numérique depuis la création en 2020 du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur (SAILMI) et de la direction du numérique (DNUM) ;
- assurer la gouvernance des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) rattachés au périmètre du secrétariat général.

Ce programme porte, depuis l'exercice 2013, l'ensemble des effectifs de la direction générale des étrangers en France auparavant inscrits sur l'action n°04 « Soutien » du programme 303 « Immigration et asile ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Une partie des dépenses de fonctionnement de la direction générale des étrangers en France est portée par l'action n° 01 du programme depuis 2016.

Les dépenses numériques de certains projets, auparavant positionnées sur le programme 303, sont pris en charge sur le programme 216 à hauteur de 35,6 M€ en AE et 45,4 M€ en CP suite à la création de la direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur le 1er janvier 2020. Elles sont portées par l'action 03 « Système d'information et de communication ». Les principaux projets informatiques dans le domaine sont France-visas, SIAEF-SIANF (administration numérique pour les étrangers en France) et PFSF (programme frontières sécurisées et fluides avec notamment les applications Parafe, Visabio Contrôle et les SI Européens).

Les dépenses immobilières de la direction générale des étrangers en France sont portées par l'action n°05 « Affaires immobilières ».

Les frais de contentieux relatifs au droit des étrangers (y compris les mesures relatives à l'ordre public comme les assignations, etc.) sont portés par l'action 06 « Affaires juridiques et contentieuses ».

L'action n°08 « Immigration, asile et intégration » du programme 216 porte les effectifs participant à la mise en œuvre de la politique d'immigration et d'intégration et la masse salariale correspondante.

RESPONSABLE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le secrétaire général du ministère de l'intérieur.

P140 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Enseignement pré-élémentaire | | | | | | |
| 02 – Enseignement élémentaire | | | | | | |
| 03 – Besoins éducatifs particuliers | 96 751 632 | 96 751 632 | 102 940 578 | 102 940 578 | 102 940 578 | 102 940 578 |
| 04 – Formation des personnels enseignants | | | | | | |
| 05 – Remplacement | | | | | | |
| 06 – Pilotage et encadrement pédagogique | | | | | | |
| 07 – Personnels en situations diverses | | | | | | |
| P140 – Enseignement scolaire public du premier degré | 96 751 632 | 96 751 632 | 102 940 578 | 102 940 578 | 102 940 578 | 102 940 578 |

Les crédits consacrés par le MENJS à la politique transversale correspondent aux moyens en masse salariale mobilisés pour accueillir les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV).

Dans le premier degré, sont pris en compte les enseignants intervenant dans :

- les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) et les Unités Pédagogiques Spécifiques (UPS) ;
- les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (CASNAV) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV).

Par ailleurs, les crédits de fonctionnement de ce programme, pour l'inclusion des élèves allophones arrivants et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, renforcent les moyens en enseignement.

L'école primaire joue un rôle déterminant dans la réussite des élèves. Elle construit les fondements d'une formation qui doit permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à la poursuite de sa scolarité au collège. La priorité à l'école primaire est confirmée pour contribuer à l'égalité des chances et lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Tous les élèves doivent maîtriser les principales composantes du domaine 1 du socle commun (« les langages pour penser et communiquer »), en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit, ainsi que les langages mathématiques, scientifiques et informatiques, aux niveaux attendus en fin de cycle 2 (CE2), cycle des apprentissages fondamentaux, et en fin de cycle 3 (6ème), cycle de consolidation.

SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA) ET DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DE VOYAGEURS (EFIV) DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. **Les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)** sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et bénéficient parallèlement, en fonction des besoins identifiés, d'un soutien linguistique renforcé, notamment dans le cadre d'« unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de le rendre autonome le plus rapidement possible dans la poursuite de sa scolarité en France.

Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) sont confiées à des enseignants formés à l'apprentissage du français langue seconde (FLS) ou langue de scolarisation, qui ont la possibilité de passer une certification complémentaire dans ce domaine.

Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le premier degré au cours des six dernières six années :

| 1 ^{er} degré | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombres d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) | 21 600 | nd | 25 500 | nd | 29 700 | 30 385 | 30 854 |
| Effectifs d'EANA en UPE2A et UPE2A-NSA | 16 022 | nd | 16 900 | nd | 18 072 | 17 398 | 18 868 |
| Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS | nd | nd | nd | nd | 7 624 | 6 772 | 7 689 |

Source : MENJS-DEPP

Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte de 2012 à 2016)

*NSA : non scolarisés antérieurement

Les données de l'année 2013 - 2014 ne sont pas disponibles en raison de la refonte de l'enquête de la DEPP et il y a une rupture de série à partir de l'enquête 2014 - 2015 due à un changement de méthodologie.

Les nouvelles modalités d'enquête instaurées depuis l'année 2016 - 2017 permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 9h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 9h/semaine).

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants de trois à seize ans présents sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité, soumis à l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Ils ont droit à une scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat. L'inclusion dans la classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation. Ces élèves peuvent également, le cas échéant, être pris en charge dans le cadre d'unités pédagogiques spécifiques (UPS). Il n'y a, pour le moment, aucun outil qui permette d'établir un chiffre précis des élèves ayant été pris en charge en UPS. Enfin, les enfants en situation de grande itinérance peuvent bénéficier d'un enseignement à distance avec le centre national d'enseignement à distance (CNED). En 2020-2021, 2 351 élèves de l'école primaire ont bénéficié d'une inscription au CNED, ainsi que 474 en école maternelle dans le cadre de l'instruction obligatoire.

ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 03 – « Besoins éducatifs particuliers », qui porte les crédits en faveur de l'intégration des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), contribue à la politique transversale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A CETTE ACTION

La mise en œuvre de ce programme, placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO) est fortement déconcentrée : sous l'autorité des recteurs d'académie, l'enseignement primaire est piloté au niveau départemental par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN). Les centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) apportent, sous l'autorité des recteurs et des DASEN, leur expertise pédagogique aux écoles qui scolarisent des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et/ou des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV).

P141 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Enseignement en collège | | | | | | |
| 02 – Enseignement général et technologique en lycée | | | | | | |
| 03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire | | | | | | |
| 04 – Apprentissage | | | | | | |
| 05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée | | | | | | |
| 06 – Besoins éducatifs particuliers | 77 395 214 | 77 395 214 | 75 664 527 | 75 664 527 | 75 664 527 | 75 664 527 |
| 07 – Aide à l'insertion professionnelle | | | | | | |
| 08 – Information et orientation | | | | | | |
| 09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience | | | | | | |
| 10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation | | | | | | |
| 11 – Remplacement | | | | | | |
| 12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique | | | | | | |
| 13 – Personnels en situations diverses | | | | | | |
| P141 – Enseignement scolaire public du second degré | 77 395 214 | 77 395 214 | 75 664 527 | 75 664 527 | 75 664 527 | 75 664 527 |

Pour le second degré, sont pris en compte les enseignants qui interviennent dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) et dans les unités pédagogiques spécifiques (UPS) pour favoriser l'inclusion des EFIV, ainsi que le nombre d'ETP d'enseignement correspondant au volume de décharges d'horaires accordées pour assurer le soutien scolaire et l'accompagnement de ces élèves.

Par ailleurs, les crédits de fonctionnement de ce programme, pour l'inclusion des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, renforcent les moyens en enseignement.

L'enseignement secondaire est structuré en deux niveaux complémentaires. Le premier niveau relève du collège, le second relève du lycée et offre des voies de formation diversifiées : la voie générale, la voie technologique et la voie professionnelle.

Le collège, qui coïncide pour nombre d'élèves avec la fin de la scolarité obligatoire, doit permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle commun, de préparer leur orientation et leur entrée dans la vie d'adulte et de citoyen.

Le lycée, d'enseignement général et technologique (LEGT) ou professionnel (LP), permet aux élèves de poursuivre l'acquisition d'un ensemble de savoirs et de compétences, afin d'obtenir un diplôme de niveau 3 (CAP) ou 4 (baccalauréat) et de préparer une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou une insertion dans la vie active.

La prévention des sorties de formation initiale, avant l'obtention du diplôme préparé, constitue un enjeu sociétal majeur, que la transformation de la voie professionnelle mise en œuvre depuis la rentrée 2018, et la nouvelle organisation des enseignements au lycée, préparant à un baccalauréat nouveau à l'horizon 2021, doivent contribuer à réduire.

SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA) ET DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DE VOYAGEURS (EFIV) DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRE

L'École est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. Les élèves allophones sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et bénéficient parallèlement, en fonction des besoins identifiés, d'un soutien de français langue seconde (FLS) dans le cadre d'une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif premier est d'amener chaque élève à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de le rendre autonome, le plus rapidement possible et en fonction de son âge, dans la poursuite de sa scolarité en France.

Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) sont confiées à des enseignants formés à l'enseignement du français langue seconde ou langue de scolarisation, qui ont la possibilité de passer une certification complémentaire dans ce domaine.

Dans le cas où la dispersion des élèves ne leur permet pas de bénéficier du dispositif UPE2A, un soutien linguistique local peut être organisé, assuré par des enseignants, le cas échéant rémunérés en heures supplémentaires.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), non scolarisés antérieurement (NSA), ou très peu, dans leur pays d'origine, sont inscrits dans des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) pour acquérir dans un premier temps le français oral courant, puis des bases en lecture et écriture. Certains nouveaux arrivants âgés de 16 ans à 18 ans, avec un niveau scolaire trop faible pour suivre un cursus de lycée général ou professionnel, peuvent être accueillis dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) dans des dispositifs spécifiques visant l'apprentissage du français langue seconde et un parcours de pré-insertion professionnelle. En 2018-2019, 37 055 élèves allophones étaient scolarisés dans le second degré :

28 700 en collège et 8 355 en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel, soit des augmentations respectives de 5,8 % et 21,9 % par rapport à 2017-2018. Parallèlement, 2 035 EANA âgés de 16 à 18 ans et de tout petit niveau scolaire (soit + 13 % par rapport à 2017-2018) ont pu être pris en charge et suivis par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). En raison de la crise sanitaire, l'enquête 2019-2020 n'a pas pu être menée.

Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le second degré au cours des sept dernières années :

| 2d degré | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) | 23 613 | nd | 27 048 | nd | 30 970 * | 33 965 | 37 055 |
| Effectifs d'EANA en UPE2A et UPE2A-NSA | 21 232 | nd | 18 601 | nd | 21 755 | 21 516 | 25 920 |
| Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS | nd | nd | nd | nd | 6 577 | nd | 7 903 |

Source : MENJS-DEPP

Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte de 2012 à 2016)

Il n'y a pas de chiffres disponibles pour les années scolaires 2013 - 2014 et 2015 - 2016. Un changement de méthodologie provoque une rupture de série à partir de l'enquête 2014 - 2015. Les nouvelles modalités d'enquête pour l'année 2016 - 2017 permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine).

Pour les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, l'inclusion dans la classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation, comme pour tous les autres enfants de trois à seize ans présents sur le territoire national, soumis à l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Ces enfants ont droit à une scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat. Les élèves peuvent également être accueillis de façon transitoire dans le cadre d'unités pédagogiques spécifiques (UPS) implantées dans les EPLE ou accompagnés par des antennes scolaires mobiles (ASM). Aucune enquête ne permet d'établir un chiffre précis des élèves ayant été pris en charge en UPS.

Enfin, les enfants en situation de grande itinérance peuvent bénéficier d'un enseignement à distance avec le Centre national d'enseignement à distance (CNED). En 2020-2021, 9 089 élèves de collège et 153 élèves de lycée général et technologique ont bénéficié d'une inscription au CNED dans ce cadre. Pour favoriser l'inclusion en établissement scolaire des EFIV inscrits au CNED en classe réglementée, des conventions tripartites Établissements/DSDEN/CNED peuvent être mises en place. Elles permettent de renforcer le parcours scolaire des élèves itinérants lors des périodes de stationnement des familles sur un territoire donné.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

C'est l'action 06 « Besoins éducatifs particuliers » qui regroupe les différents crédits participant à cette politique transversale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A CES ACTIONS

Ce programme est placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO). Sa mise en œuvre est fortement déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité des recteurs qui peuvent en confier certains segments aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN).

Les centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) apportent, sous l'autorité des recteurs et des DASEN, leur expertise pédagogique aux établissements qui scolarisent des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et/ou des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV).

Sont notamment concernés les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) : collèges, lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées d'enseignement professionnel (LP), les services de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MDLS), et le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

P230 VIE DE L'ÉLÈVE

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité | | | | | | |
| 02 – Santé scolaire | | | | | | |
| 03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap | | | | | | |
| 04 – Action sociale | | | | | | |
| 05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État | | | | | | |
| 06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements | 1 902 804 | 1 902 804 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 |
| 07 – Scolarisation à 3 ans | | | | | | |
| P230 – Vie de l'élève | 1 902 804 | 1 902 804 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 |

L'action 06 « Actions éducatives complémentaires aux enseignements » du programme 230 « vie de l'élève » porte le financement du dispositif « Ouvrir l'école aux parents », qui favorise le suivi de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) par leurs parents, dans le cadre d'un dialogue confiant avec l'école qui contribue à leur adhésion aux valeurs de la République.

P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

| Numéro et intitulé du programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P150 – Formations supérieures et recherche universitaire | 1 804 183 028 | 1 804 183 028 | 1 866 869 105 | 1 866 869 105 | 1 837 821 330 | 1 837 821 330 |

Précisions méthodologiques :

Pour estimer financièrement la contribution du programme à la politique française de l'immigration et de l'intégration, on applique la proportion d'étudiants internationaux inscrits dans les opérateurs du programme à l'assiette globale des crédits du programme. Toutefois, comme les établissements privés d'enseignement supérieur dont le financement est isolé sur l'action 04 du programme n'entrent pas dans la catégorie des opérateurs du P150, d'une part leurs effectifs étudiants d'autre part les crédits de l'action 04 ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Pour surmonter le problème posé par le décalage entre l'année universitaire et l'année civile, et pour pallier l'absence de données sur les effectifs touchant l'année du PLF, les solutions suivantes ont été retenues :

- pour l'exécution de l'année 2019 on utilise les effectifs de l'année universitaire 2018 – 2019 ;
- pour la LFI 2020 et le PLF 2021 on utilise les effectifs de l'année universitaire 2019 – 2020.

À la rentrée 2018, le nombre d'étudiants total hors enseignement supérieur privé s'élevait à 2 137 776 et le nombre d'étudiants étrangers s'élevait à 283 714.

À la rentrée 2019, le nombre d'étudiants total hors enseignement supérieur privé s'élevait à 2 164 191 et le nombre d'étudiants étrangers s'élevait à 290 470.

En 2019, la notion « d'étudiants étrangers » a été affinée par celle « d'étudiants internationaux ». Les étudiants de nationalité étrangère qui ont obtenu leur baccalauréat en France ne sont plus comptabilisés.

Comme l'indique son intitulé, la politique financée par le programme 150 poursuit deux grands objectifs :

- en premier lieu, il s'agit d'apporter au plus grand nombre d'étudiants des connaissances et une qualification élevées, reconnues sur le plan international et facilitant leur insertion dans le monde professionnel, éléments sur lesquels reposent le dynamisme économique de notre pays, ainsi que le niveau et la qualité de vie de nos concitoyens ;
- en second lieu, ce programme vise au développement de la formation à la recherche, ainsi qu'à la constitution d'un potentiel national de recherche scientifique et technologique de niveau mondial, en symbiose avec les différents organismes de recherche.

Le programme est structuré en neuf actions. Les trois premières déclinent l'architecture Licence Master Doctorat des formations dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. L'action de la recherche universitaire couvre l'ensemble des champs thématiques (Alliances) de la recherche. Deux actions spécifiques concernent les bibliothèques et la diffusion des savoirs. Une action transversale porte sur l'immobilier (constructions, équipement, maintenance, sécurisation, entretien et fonctionnement courant des bâtiments). Une action support regroupe le pilotage, l'animation du système universitaire et la coopération internationale. Une action regroupe, enfin, les subventions versées aux établissements d'enseignement supérieur privés.

LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE FRANÇAISE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

L'attractivité de l'enseignement supérieur français et de la recherche universitaire qui lui est associée, constitue un facteur décisif pour former des jeunes étrangers qui contribueront aux bonnes relations de leur pays avec la France, mais aussi pour favoriser une immigration professionnelle de haut niveau. Cette attractivité doit s'exercer aussi bien à l'égard des pays économiquement développés que des grands pays émergents et des pays en développement.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement perturbé les flux de mobilité des étudiants et des chercheurs. Dans ce contexte troublé, la France a néanmoins su s'affirmer comme une destination attractive, en particulier pour ceux en provenance d'Afrique subsaharienne, du Maghreb et du Proche-Orient. Au total, la baisse des primo-arrivants est estimée à 25 % pour cette année, à comparer avec celles d'autres grands pays traditionnels d'accueil (-43 % pour les États-Unis, -63 % pour l'Australie).

La France s'est distinguée par sa proactivité dans l'accueil des étudiants et des chercheurs internationaux désireux de rejoindre le territoire. Les acteurs de la mobilité étudiante, ministères, postes diplomatiques, opérateurs, conférences et établissements d'enseignement supérieur se sont mobilisés dans ce but. Plusieurs mesures ont été prises comme le traitement dématérialisé des candidatures sur la plateforme « Études en France », la priorité donnée à l'instruction des visas pour études dès la réouverture des consulats, l'accès dérogatoire au territoire pour les étudiants et chercheurs étrangers permis par une circulaire du Premier ministre le 15 août 2020, ou encore l'acceptation des étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur jusqu'au début du mois d'octobre.

Les développements ci-après reflètent les tendances macro de ces dernières années et se basent sur les derniers chiffres disponibles (2020-2021):

Le nombre d'étudiants étrangers en mobilité internationale[1] enregistre, pour la première fois et en raison de la crise sanitaire, une baisse (-4,2 %), passant de 290 500 en 2019-2020 à 278 300 en 2020-2021. Cette baisse est plus importante à l'université (-6,0 %) qui accueillent près de 190 000 étudiants en mobilité internationale à la rentrée 2020.

La part des étudiants étrangers en mobilité internationale dans la population étudiante est revenue à son niveau de 2016, soit 10,0 %, après avoir atteint 10,7 % en 2019-2020. La progression des cinq dernières années de cette part a été stoppée dans les écoles de commerce (- 0,9 point en un an), formation où les étrangers représentent, en 2020-2021, 16,5 % des effectifs. La baisse de la part des étudiants étrangers en mobilité internationale dans la population étudiante concerne également les universités (11,5 %, - 0,9 point) et les écoles artistiques, d'architecture et de journalisme (8,3 %, - 0,8 point). Dans les écoles d'ingénieurs hors université, cette proportion est constante sur la période, autour de 10,5 %.

Les étudiants en mobilité internationale sont surreprésentés en université et en école de commerce : deux tiers des étudiants en mobilité internationale sont inscrits à l'université, contre six étudiants français sur dix. Ces proportions sont respectivement de 13 % et 8 % en école de commerce.

Les étudiants originaires du continent africain représentent 51 % des étudiants étrangers en mobilité internationale, une part en nette progression depuis 6 ans (+ 8 points). Les Marocains sont les étudiants en mobilité internationale les plus représentés en France (13 %) et les Algériens la troisième (9 %). La proportion d'étudiants originaires d'Asie, de 23 % en 2020, recule de 2 points en 6 ans. Cependant, les Chinois restent la deuxième nationalité la plus représentée, avec 9 % des effectifs, contre 12 % en 2014. Les Européens représentent, quant à eux, 18 % des étudiants en mobilité internationale contre 23 % en 2014, et les étudiants originaires du continent américain 8 %.

Par rapport à l'ensemble des étudiants internationaux, les étudiants chinois sont relativement moins nombreux à l'université (45 % contre 66 %), mais plus présents en formation d'ingénieurs (8 % contre 5 %) et surtout dans les écoles de commerce, gestion et comptabilité (34 % contre 13 %). Les étudiants algériens sont ceux qui étudient le plus souvent dans les universités (89 %) où ils sont très présents en cursus master (49 % d'entre eux), tandis qu'une part importante des étudiants tunisiens et italiens sont inscrits à l'université en 2020-2021 en doctorat.

À l'université, le nombre d'étudiants étrangers en mobilité internationale a plus que doublé depuis 2000, passant de 93 900 à 189 900 en 2020-2021. La proportion d'étudiants en mobilité internationale dans la population étudiante croît avec le degré d'étude : 8 % en cursus licence, 15 % en cursus master et 38 % en doctorat en 2020-2021. Parmi eux, plus de neuf sur dix sont en mobilité diplômante.

À l'université, les choix de disciplines diffèrent entre les étudiants de nationalité française et les étudiants internationaux et, parmi ceux-ci, selon la nationalité. C'est en « sciences, STAPS » et en filières « Santé » que les différences sont les plus importantes : en 2020, respectivement 35 % et 7 % des étudiants internationaux s'orientent vers ces deux filières contre 27 % et 13 % des étudiants français. Près de la moitié des étudiants maghrébins sont inscrits en Sciences et STAPS, cette part est de 36 % pour les étudiants chinois. Enfin, près de la moitié des étudiants italiens et américains s'inscrivent en Lettres, Sciences humaines et sociales, c'est le cas de 28 % de l'ensemble des étudiants en mobilité internationale.

En outre, se développe une demande des pays qui souhaitent accueillir sur place des établissements français ou créer des établissements d'enseignement supérieur en étroite coopération avec la France. Les stratégies de coopération des universités françaises ou des grandes écoles lorsqu'il s'agit de développement de formations à l'étranger, concourent également à la formation d'étudiants d'excellent niveau dont certains seront plus particulièrement enclins à achever leurs études en France et éventuellement à y travailler.

Actualité 2020-2021 : la stratégie « Bienvenue en France »

Cette stratégie vise à atteindre l'objectif fixé par le Président de la République d'atteindre 500 000 étudiants internationaux en France en 2027, contre 358 000 en 2018-2019. Dans un contexte de concurrence accrue entre pays pour attirer les étudiants en mobilité, il était nécessaire d'afficher des ambitions fortes et de se doter des outils et des moyens pour préserver la position de la France, 5^e pays d'accueil et 2^e pays non anglophone.

Cette stratégie, que la crise du COVID19 ne remet pas en question, se fonde sur trois piliers, dont le troisième, consacré à l'accompagnement de la projection internationale des établissements d'enseignement supérieur français, est piloté par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en collaboration avec le MESRI et l'agence française de développement (AFD).

Le premier pilier de cette stratégie consiste à améliorer l'accueil des étudiants en mobilité. Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés : facilité d'obtention des visas long séjour et des cartes de séjour, accès au logement, facilitation des démarches administratives à l'arrivée, intégration dans les communautés étudiantes, cours et accueil plurilingues dans les établissements, cours de français langue étrangère (FLE). Certains sujets, par nature interministériels, ont fait l'objet de travaux en étroite collaboration avec les ministères de l'intérieur et de l'Europe et des affaires étrangères. Des améliorations ont d'ores et déjà pu être obtenues : harmonisation des pièces justificatives pour obtenir un visa étudiant, simplification des démarches pour l'accueil des doctorants, dématérialisation de la validation du visa étudiant, intensification des relations entre les préfetures et les établissements pour créer des bureaux d'accueil, guichets uniques ou autres dispositifs adaptés.

Afin d'aider les établissements à améliorer rapidement leurs dispositifs d'accueil, le ministère a engagé en 2019 une enveloppe d'amorçage de 10 millions d'euros. La moitié a été répartie pour améliorer les bureaux d'accueil dès la rentrée 2019. L'autre moitié a été attribuée sur appel à projets et a permis de soutenir 152 projets portés par 82 établissements, positionnés sur l'un des trois axes de l'appel : parrainage par les pairs, cours de FLE et accueil des étudiants réfugiés, développement de l'offre plurilingue. Ces projets représenteront un véritable saut qualitatif dans l'accueil des étudiants étrangers. Ceux-ci peuvent également s'appuyer sur une labellisation lancée par le ministère et mise en œuvre par Campus France : 89 d'entre eux ont été labellisés en juin 2020, l'instruction se poursuivant en continu pour permettre l'attribution des labels. Ces labels seront un signal fort à destination des candidats à la venue en France.

Le deuxième pilier de la stratégie Bienvenue en France consiste à donner les moyens aux établissements de construire leur stratégie internationale et de poursuivre l'amélioration de leurs dispositifs d'accueil grâce à un système redistributif de droits d'inscription différenciés. Mis en place par un arrêté du 19 avril 2019, ce nouveau système a instauré des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires arrivant en France à partir de la rentrée 2019 pour préparer les diplômes nationaux de licence ou de master ou pour obtenir le titre d'ingénieur. Ces nouveaux droits, d'un montant de 2 770€ en licence et de 3 770€ en master et cycle d'ingénieur, sont associés à une large capacité d'exonération par les établissements et par les postes diplomatiques, de manière à éviter de dissuader les étudiants peu fortunés de venir en France. Le dispositif de la réforme permet une mise en œuvre progressive, les établissements étant assujettis à un plafond réglementaire de 10 % d'exonérations sur l'ensemble de leurs étudiants, ce qui leur permet de prendre le temps de la réflexion pour mettre en place des droits et des exonérations correspondant à leurs priorités stratégiques spécifiques.

La Stratégie « Bienvenue en France » fait l'objet d'une nouvelle impulsion en 2021, afin d'intégrer les évolutions dues à la crise sanitaire (restrictions de circulation, développement d'offres de formation numériques et hybrides, etc.).

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A CES ACTIONS

Le responsable du programme est la Directrice générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

Au sein du MESRI, la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) est chargée de la définition et de la mise en œuvre de la politique européenne et internationale de la DGESIP et de la DGRI.

Les principaux opérateurs de ce programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés : les établissements universitaires, les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et les instituts d'études politiques (IEP), ainsi que les écoles normales supérieures (ENS) et les écoles françaises à l'étranger.

Le pilotage ministériel des opérateurs repose principalement sur les contrats pluriannuels passés entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur ou, depuis la loi de 2013, entre l'État et les sites, principalement des regroupements d'universités et établissements. Ils exposent les objectifs et les engagements de chacune des parties. Des indicateurs associés permettent d'en suivre la réalisation.

L'EPIC Campus France, sous tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) concourt également à la politique de l'immigration et de l'intégration : préparation d'accords avec des gouvernements étrangers visant l'accueil d'étudiants boursiers en France, activité des Espaces Campus France à l'étranger, soutien au plan interministériel sur l'accueil des étudiants et des chercheurs.

P165 CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État | | | | | | |
| 02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel | | | | | | |
| 03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs | | | | | | |
| 04 – Fonction consultative | | | | | | |
| 05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités | | | | | | |
| 06 – Soutien | | | | | | |
| 07 – Cour nationale du droit d'asile | 58 052 574 | 57 959 212 | 106 913 198 | 69 339 164 | 67 751 413 | 88 873 312 |
| P165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives | 58 052 574 | 57 959 212 | 106 913 198 | 69 339 164 | 67 751 413 | 88 873 312 |

Les crédits inscrits sur l'action "Cour nationale du droit d'asile" correspondent au coût complet (dépenses de fonctionnement et de personnels) de cette juridiction, après ventilation de l'action soutien du programme 165 selon les méthodes de la comptabilité d'analyse des coûts.

La renégociation de certains baux explique le niveau élevé des AE en 2021. Les prévisions du PLF 2022 en CP prennent en compte les dépenses exceptionnelles des travaux de logement de la CNDA et du tribunal de Montreuil sur l'ancien site de l'AFPA.

PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME 165

Le programme a pour finalité de veiller au respect du droit par l'administration, dans les relations que celle-ci entretient avec les administrés. Cette mission générale inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance et des principaux projets de décrets, la réalisation d'études et d'expertises en matière juridique au profit de l'administration.

ACTION CONTRIBUANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Depuis le 1^{er} janvier 2009 et le rattachement de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) au Conseil d'État, le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » contribue à alimenter le document de politique transversale « Politique française de l'immigration et de l'intégration ».

La Cour nationale du droit d'asile est une juridiction administrative unique, anciennement « Commission des recours des réfugiés » créée par la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Elle est devenue « Cour nationale du droit d'asile » en vertu de l'article 29 de la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, l'intégration et à l'asile.

La Cour est placée sous l'autorité d'un président, conseiller d'État, désigné par le vice-président du Conseil d'État. En application de la loi du 29 juillet 2015 (article L. 732-1 modifié du CESEDA), elle est organisée en 23 chambres, elles-mêmes regroupées en 6 sections. Le regroupement des chambres en sections vise à mieux coordonner l'activité et le fonctionnement juridictionnel de la Cour.

Les décisions de la CNDA sont rendues par des formations de jugement composées d'un ou plusieurs juges de l'asile. Quand elle est collégiale, la formation de jugement comprend un président vacataire, membre du Conseil d'État, magistrat administratif, magistrat financier ou magistrat judiciaire (magistrats en activité ou honoraires), une personnalité qualifiée nommée par le Haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés sur avis conforme du Vice-

président du Conseil d'État et une personnalité qualifiée nommée par le Vice-président du Conseil d'État, en raison de ses compétences dans les domaines juridiques ou géopolitiques.

Certaines audiences sont par ailleurs présidées par des présidents permanents affectés à la Cour. Ils sont présidents de chambre ou présidents de section.

Depuis, 2016, la Cour a connu plusieurs changements dans son organisation, prévus par la loi du 29 juillet 2015 et son décret d'application du 16 octobre 2015 ou rendus nécessaires par la mise en œuvre de la réforme du droit d'asile.

Depuis, il existe quatre modalités de jugement différentes, avec ou sans audience.

Décisions rendues après audience (formation collégiale et juge unique) :

- la décision rendue par une formation collégiale composée de trois juges, dans les conditions prévues à l'article L. 732-1 du CESEDA, dans un délai de cinq mois ;
- la décision rendue par un juge unique après audience publique, dans les cas prévus aux articles L. 723-2 (procédure accélérée) et L. 723-11 (décision d'irrecevabilité de l'OFPRA) du CESEDA, dans un délai de cinq semaines.

Dans les deux cas, un rapporteur analyse le dossier et présente son rapport à l'audience.

Décisions rendues sans audience (ordonnances) :

- la décision rendue par ordonnance, sans audience, en application des dispositions des 1° au 4° de l'article R. 733-4 du CESEDA, en cas de désistement, d'incompétence de la Cour, de non-lieu, d'irrecevabilité manifeste non susceptible d'être couverte en cours d'instance ou de recours non régularisé à l'expiration du délai imparti ;
- la décision rendue par ordonnance, sans audience, mais avec la possibilité pour le requérant de prendre connaissance des pièces du dossier, et après examen de ce dernier par un rapporteur, en application des dispositions du 5° de l'article R. 733-4 du CESEDA, si le recours ne présente « aucun élément sérieux susceptible de remettre en cause la décision de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides ».

La CNDA est une juridiction nationale qui concentre la totalité du contentieux généré par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus (d'environ 76 % en 2020), ainsi que le taux élevé de recours, contre ces décisions (plus de 84 % en 2020), placent la juridiction dans la dépendance directe des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. La CNDA ne dispose donc d'aucun pouvoir d'autorégulation de son activité juridictionnelle, celle-ci étant la conséquence presque mécanique du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France. Or, ce nombre est fluctuant et dépend des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde.

Depuis son rattachement au Conseil d'État, la CNDA est confrontée à un niveau soutenu du contentieux de l'asile : de 2009 à 2019 la progression du contentieux s'est élevée à près de 140 %, +9,6 % en 2010, +16,5 % en 2011, +13,7 % en 2012, -4,4 % en 2013, +7,5 % en 2014 +3,5 % en 2015, +3,4 % en 2016, +34 % en 2017, +9,5 % en 2018 et +1 % en 2019). Après une année 2020 marquée par le confinement et une évolution des entrées non significative (- 37 %), les entrées pour 2021 devraient se situer entre 65 et 75 000, soit une augmentation de 10 à 27 % comparé à l'année 2019.

Dans ce contexte difficile, le délai moyen constaté se situait à 8 mois et 8 jours en 2020 (10 mois pour les dossiers en procédure normale, et 4 mois pour les dossiers en procédure accélérée).

Pour lui permettre de répondre au mieux à ces défis, le Conseil d'État a poursuivi le renforcement de cette juridiction, qui a bénéficié de 23 créations d'emplois en 2015, 24 en 2016, 40 en 2017, 102 en 2018, 122 en 2019 et 59 en 2020. La Cour compte désormais 32 salles d'audience.

Le relogement de la juridiction sur un site unique, dans les anciens locaux de l'AFPA à Montreuil, doit intervenir courant 2026, le calendrier de cette opération ayant été retardé par l'occupation sans titre des bâtiments, puis par la crise sanitaire.

P101 ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Aide juridictionnelle | 35 107 380 | 35 107 380 | 46 709 541 | 46 709 541 | 49 525 852 | 49 525 852 |
| 02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité | 604 301 | 604 301 | 661 640 | 661 640 | 685 000 | 685 000 |
| 03 – Aide aux victimes | | | | | | |
| 04 – Médiation familiale et espaces de rencontre | | | | | | |
| 05 – Indemnisation des avoués | | | | | | |
| P101 – Accès au droit et à la justice | 35 711 681 | 35 711 681 | 47 371 181 | 47 371 181 | 50 210 852 | 50 210 852 |

Nota : les crédits de l'aide juridictionnelle ont été complétés en 2020 par 817 367 € de ressources extrabudgétaires (arrêt des financements extra budgétaires à partir de 2021).

Précisions :

Pour l'action 01, à partir de données fournies par l'UNCA (union nationale des CARPA – caisses autonomes des règlements pécuniaires des avocats), sont comptabilisées les contributions versées aux avocats pour l'assistance apportée à des étrangers à l'occasion de contentieux :

- devant le juge de la détention et des libertés ;
- devant le juge administratif ;
- devant la Cour nationale du droit d'asile ;
- devant la commission de séjour des étrangers ;
- devant la commission d'expulsion des étrangers.

Pour l'action 02, les dépenses correspondent au coût au prorata des personnes accueillies dans les structures d'accès au droit (données fournies par les conseils départementaux de l'accès au droit et les maisons de justice et du droit).

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique d'accès au droit et à la justice bénéficie aux usagers de nationalité française, comme aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou aux ressortissants d'un État tiers à l'UE, qu'ils soient demandeurs d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches dans un domaine de la vie quotidienne (droit du travail, du logement, de la consommation, de la famille, etc.) ou qu'ils soient concernés par une action en justice ou par le règlement d'un contentieux. Composante essentielle de cette politique, l'aide juridictionnelle, par l'appui et le soutien qu'elle offre aux personnes étrangères dans la défense de leurs droits, apporte une contribution directe à la politique de l'immigration et de l'intégration.

LE SOUTIEN APPORTÉ AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES AU TITRE DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

De manière générale, l'accès à la justice suppose que les personnes les plus démunies puissent saisir la justice, faire valoir leurs droits ou se défendre. À cette fin, la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, complétée notamment par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, a mis en place un dispositif par lequel l'État prend en charge la totalité ou une partie des frais relatifs à un procès (rétribution d'avocat, rétribution d'huissier de justice, frais d'expertise, etc.) ou à une transaction (rétribution de l'avocat). L'octroi de l'aide juridictionnelle est soumis à plusieurs conditions cumulatives parmi lesquelles figure notamment le caractère fondé, non abusif et recevable de l'action envisagée et les ressources de l'intéressé. Versée directement aux auxiliaires de justice, l'aide juridictionnelle peut être accordée à l'occasion de procédures gracieuses ou contentieuses devant toute juridiction judiciaire ou administrative, ainsi qu'à l'occasion d'une transaction ou d'une procédure participative introduite avant l'instance et celle de l'exécution d'un titre exécutoire.

La situation des personnes étrangères au regard de l'aide juridictionnelle varie selon leur nationalité ou la nature du contentieux.

1° Selon la nationalité :

En application de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1991 précitée, les personnes physiques de nationalité française et, par assimilation, les ressortissants des États membres de l'Union européenne peuvent être, admis, s'ils remplissent les conditions d'éligibilité, au bénéfice de l'aide juridictionnelle.

Il en est de même s'agissant des personnes vivant en France et ressortissantes d'un État hors Union européenne si elles justifient d'une résidence habituelle et régulière en France. Toutefois, à titre exceptionnel, cette condition de résidence ne s'applique pas lorsque la situation de ces personnes apparaît digne d'intérêt au regard de l'objet du litige ou des charges prévisibles du procès (article 6 de la loi n° 91-647 relative à l'aide juridique). L'aide juridictionnelle peut de même être accordée sans condition de résidence à l'étranger mineur ou qui bénéficie d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du code civil.

Les personnes de nationalité étrangère ne vivant pas en France peuvent par ailleurs se voir accorder l'aide juridictionnelle dans les conditions de droit commun en application de conventions bilatérales ou accords multilatéraux conclus par la France et des États étrangers, tels l'accord européen sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire conclu le 27 janvier 1977 dans le cadre du conseil de l'Europe, ou bien la convention de La Haye du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice et conclue dans le cadre de la convention de La Haye relative au droit international privé.

2° Selon la nature du contentieux :

– Aide juridictionnelle accordée à l'occasion des litiges transfrontaliers civils et commerciaux :

En application de la directive 2003/8/CE du Conseil de l'Union européenne du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par tous les États membres de l'Union lors de litiges transfrontaliers en matière civile et commerciale, l'aide juridictionnelle est accordée aux personnes, quelle que soit leur nationalité lorsqu'elles se trouvent en situation de séjour régulière et qu'elles résident habituellement dans un État membre de l'Union européenne, à l'exception du Danemark, ou bien y ont leur domicile.

– Aide juridictionnelle accordée en matière pénale :

En matière pénale, l'aide peut être accordée sans condition de résidence à l'étranger témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné ou partie civile ou lorsqu'il fait l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

– Aide juridictionnelle accordée en matière de contentieux relatif aux conditions d'entrée et de séjour :

L'aide juridictionnelle est accordée sans condition de résidence aux personnes faisant l'objet de l'une des procédures prévues aux articles L. 222-1 à L. 222-6, L. 312-2, L. 511-1, L. 511-3-1, L. 512-1 à L. 512-4, L. 522-1, L. 522-2, L. 552-1 à L. 552-10 et L. 742-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ou lorsqu'il est fait appel des décisions mentionnées aux articles L. 512-1 à L. 512-4 du même code. Elle est aussi accordée devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) aux étrangers qui résident habituellement en France.

LE SOUTIEN APPORTÉ AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES AU TITRE DE L'ACCÈS AU DROIT

Les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) ont mis en place des permanences en faveur des personnes étrangères ou immigrées dans de nombreux point-justice. Ainsi, la plupart des 1 979 point-justice existant fin 2020 proposent un accueil, une écoute et une information en faveur des personnes étrangères et de leurs familles. Des consultations avec des professionnels du droit, généralement des avocats, sont proposées. Certaines permanences sont, par ailleurs, spécialement dédiées au droit des étrangers. Plusieurs CDAD ont créé des point-justice spécialisés (22 en 2020) à destination de la population étrangère et immigrée. Ces point-justice apportent une aide à la constitution de dossiers, des renseignements aux usagers sur leurs droits et devoirs et une orientation vers les administrations et diverses structures compétentes. Ils répondent aux questions relatives à l'entrée et au séjour sur le territoire français, au regroupement familial et à l'acquisition de la nationalité. Les permanences sont en général tenues par des associations spécialisées, locales ou nationales. Au total, les point-justice ont reçu en 2020 plus de 78 300

personnes en droit des étrangers dont environ 21 900 dans les maisons de justice et du droit implantées notamment dans les grandes villes.

ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 01 « Aide juridictionnelle »

Action 02 « Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité »

SERVICES PARTICIPANT À CETTE ACTION

L'action 01 « aide juridictionnelle » est mise en œuvre à l'administration centrale du ministère de la justice par le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes et dans les juridictions par les bureaux d'aide juridictionnelle.

L'action 02 est mise en œuvre au niveau déconcentré par les cours d'appel qui attribuent des crédits aux CDAD.

P354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens | | | | | | |
| 02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres | 210 332 347 | 210 332 347 | 216 200 218 | 216 200 218 | 229 303 777 | 229 303 777 |
| 03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales | | | | | | |
| 04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales | | | | | | |
| 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale | | | | | | |
| 06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale | | | | | | |
| P354 – Administration territoriale de l'État | 210 332 347 | 210 332 347 | 216 200 218 | 216 200 218 | 229 303 777 | 229 303 777 |

PRESENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'Intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire. Il exerce ses missions à travers le réseau des préfetures (département, région, zone), des sous-préfetures, des hauts commissariats et des représentations de l'État outre-mer, auxquels il revient de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire sous l'autorité du préfet.

Depuis le 1er janvier 2020, le programme 307 « Administration territoriale » du ministère de l'Intérieur et le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre ont fusionné au sein du programme 354 « Administration territoriale de l'État », sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur.

Le programme 354 regroupe :

- D'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des secrétariats généraux pour les Affaires régionales (y compris les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État dit DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles (DDI) et les crédits afférents.
- D'autre part, les crédits de fonctionnement du réseau des préfectures, des sous-préfectures, des SGAR, des DDI et des directions régionales sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône. Également, les crédits d'investissement dans les préfectures, sous-préfectures et hauts commissariats.

Les moyens de fonctionnement de l'ensemble des services de l'État, placés sous l'autorité des préfets, sont désormais rassemblés autour d'un support budgétaire unique permettant de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique locale. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle opéré depuis le 1er janvier 2020 participe de la construction du nouvel État territorial.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE FRANÇAISE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Parmi les six actions du programme 354, l'action 2 « réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres » concerne notamment le droit des étrangers à travers les demandes d'asile, la délivrance de titres de séjour, les reconduites à la frontière et les naturalisations. L'action 2, maintenue à périmètre constant sur le programme 354, concourt ainsi aux trois axes de la politique transversale d'immigration et d'intégration : la gestion adaptée et équilibrée des flux migratoires, l'intégration des personnes immigrées en situation régulière et la garantie de l'exercice du droit d'asile.

La direction des étrangers en France du ministère de l'Intérieur s'appuie sur les services relevant du préfet pour appliquer le droit des étrangers et mettre en œuvre les politiques d'immigration et d'intégration.

Dans un contexte migratoire en tension, les services des préfectures en charge des ressortissants étrangers ont fait l'objet de plusieurs plans de renfort en personnel depuis 2017. La mise en place de services de l'immigration et de l'intégration (SII), au sein des préfectures les plus confrontées aux flux migratoires, a marqué le renforcement de la professionnalisation des personnels des préfectures dans le domaine du droit des étrangers.

Par ailleurs, plusieurs changements d'organisation sont intervenus ces dernières années dans une logique de spécialisation et de mutualisation à même d'améliorer la mise en œuvre des politiques d'immigration et d'intégration. Les plateformes d'accès à la nationalité française créées en 2013 et les guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA) créés en 2015 ont été pérennisés. Sur ce modèle, des pôles régionaux métropolitains spécialisés pour le traitement de la procédure Dublin ont été mis en place fin 2018. Avec le transfert des services de main d'œuvre étrangère (SMOE) des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) vers les préfectures au 1^{er} avril 2021, ont été mises en œuvre une simplification réglementaire et une dématérialisation des procédures de demandes d'autorisation de travail pour faciliter les démarches des entreprises désormais traitées par une plateforme « saisonniers » de compétence nationale et de 6 plateformes interrégionales.

Une nouvelle étape dans l'amélioration du dispositif s'est ouverte avec l'ANEF (Administration numérique pour les étrangers en France) qui a pour objectif, d'ici la fin 2022, la dématérialisation de toutes les procédures concernant les étrangers en France, englobant ainsi les volets asile, séjour et accès à la nationalité française. Il aboutira au remplacement des outils existants (AGDREF et PRENAT). Le déploiement de l'ANEF s'accompagnera de la mise en place d'un dispositif d'appui et de médiation numérique au sein du réseau préfectoral pour accompagner les usagers étrangers qui pourraient rencontrer des difficultés dans la réalisation de leurs démarches en ligne.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE (MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION ADOPTÉS POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION)

Les crédits correspondent aux dépenses de rémunération (titre 2) des effectifs dont l'activité relève du droit des étrangers et à celles afférentes à la quote-part du temps de travail que les membres du corps préfectoral consacrent à cette politique.

Les dépenses en hors titre 2 qui leur sont associées sont également prises en compte dans l'évaluation financière. Elles sont calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement par agent et sur les frais de représentation des secrétaires généraux de préfectures, au prorata du temps qu'ils consacrent à cette politique.

La contribution du P354 est en augmentation compte tenu du renforcement des moyens des services étrangers au sein des préfectures afin notamment d'assurer la mise en œuvre des nouvelles modalités d'accueil et de traitement des demandes des mineurs non accompagnés.

SERVICES PARTICIPANT A L'ACTION

Les services participant à l'action sont les services de l'immigration et de l'intégration (SII) mis en place dans 26 départements (préfectures chef-lieu de région et préfectures des départements à enjeu spécifique), les 38 guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile, les 11 pôles régionaux spécialisés pour le traitement de la procédure Dublin, les 42 plateformes de naturalisation, les 7 plateformes SMOE ainsi que les services compétents des autres préfectures et des sous-préfectures.

Aussi, les membres du corps préfectoral consacrent une partie importante de leur temps à la politique française de l'immigration et de l'intégration.

P176 POLICE NATIONALE

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Ordre public et protection de la souveraineté | | | | | | |
| 02 – Sécurité et paix publiques | | | | | | |
| 03 – Sécurité routière | | | | | | |
| 04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux | 942 086 011 | 942 086 001 | 1 040 789 593 | 1 040 789 593 | 1 056 412 358 | 1 056 412 358 |
| 05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice | | | | | | |
| 06 – Commandement, ressources humaines et logistique | 112 581 079 | 114 690 146 | 109 265 441 | 102 193 923 | 134 609 405 | 106 903 024 |
| P176 – Police nationale | 1 054 667 090 | 1 056 776 147 | 1 150 055 034 | 1 142 983 516 | 1 191 021 763 | 1 163 315 382 |

Programme « Police nationale » (176) action 04

Les montants de l'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » du programme 176, repris dans le DPT, correspondent d'une part aux emplois affectés aux fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine. Par convention, il a été décidé d'inscrire la totalité des ETPT de la police aux frontières (PAF) dans cette action. Contribuent également à cette action une partie des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris et des compagnies républicaines de sécurité (CRS).

Programme « Police nationale » (176) action 06

La valorisation financière de la contribution du programme 176 à la la politique transversale comprend par ailleurs la part correspondante des crédits de l'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique », suivant la clef de répartition adoptée dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts. Elle valorise ainsi les fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation de l'action 04 (commandement, études, gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels, gestion des moyens). Les crédits portent sur les dépenses de personnel (Titre 2) et hors dépenses de personnels (HT2).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME 176 à la politique transversale

Le directeur général de la police nationale, responsable du programme 176 sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, met en œuvre, parmi ses actions prioritaires, la lutte contre l'immigration illégale et les trafics de migrants.

Les actions menées dans ce domaine relèvent principalement de la police aux frontières (PAF hors Paris et la petite couronne), mais aussi des effectifs de la sécurité publique, de la police judiciaire (via notamment les groupes interministériels de recherches et l'office central pour la répression de la traite des êtres humains), des compagnies républicaines de sécurité, de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP). Ces actions sont coordonnées par la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

Ces services procèdent à l'interpellation des personnes en situation irrégulière sur le territoire national et, s'agissant plus précisément de ceux de la PAF, exécutent les mesures d'éloignement, notamment par l'organisation matérielle des reconduites aux frontières.

LE CONTRÔLE DES FLUX MIGRATOIRES

1) Le contrôle des flux migratoires sur l'ensemble du territoire

La direction centrale de la police aux frontières est l'acteur principal de la recherche et du démantèlement des filières d'immigration clandestine, qui constituent une criminalité multiforme. Celle-ci recouvre la fourniture de faux documents, l'exploitation humaine par le logement ou le transport dans des conditions contraires à la dignité des personnes, ainsi que l'emploi d'étrangers sans titre et la dissimulation sociale et fiscale.

En 2020, l'action des services de police a permis au niveau national l'interpellation de 7 055 trafiquants de migrants (7 999 en 2019), dont 96 % par les services de la PAF. En parallèle, 264 filières d'immigration irrégulière ont été démantelées par la PAF en 2020 (267 en 2019). Par ailleurs, les actions de lutte contre l'immigration irrégulière menées par la PAF ont conduit à l'interpellation de 71 353 étrangers en situation irrégulière (104 857 en 2019), donnant lieu à 24 684 mesures d'éloignement (51 581 en 2019).

L'efficacité de l'action de la PAF trouve son origine dans :

- une coordination renforcée de l'action répressive de tous les acteurs participant au démantèlement des filières d'immigration irrégulière

Placé au sein de la DCPAF, l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) anime, coordonne et analyse la lutte contre les réseaux d'immigration irrégulière au niveau national et international. Cet organisme est l'interlocuteur privilégié des différents acteurs chargés de la lutte contre l'immigration clandestine, en France et à l'étranger. Sous sa direction officie l'unité de coordination opérationnelle de la lutte contre le trafic et l'exploitation des migrants (UCOLTEM). L'UCOLTEM intègre les officiers de liaison (OLI) européens en poste à l'OCRIEST. Elle assure la coordination du renseignement opérationnel émanant des services d'investigation judiciaire de la PAF, l'interface avec les autres institutions partenaires et la coordination internationale. La DCPAF assure par ailleurs, la coordination nationale des dix centres de coopération policière et douanière qui participent à la lutte contre toutes les formes de délinquance transfrontière ainsi qu'aux réadmissions avec les États limitrophes partenaires.

- la poursuite des actions de coopérations technique et opérationnelle avec les partenaires européens

Pour une meilleure efficacité du contrôle des flux migratoires, la police aux frontières continue de développer des actions de coopération technique et opérationnelle, tant avec ses partenaires européens qu'avec les pays source ou de transit. La DCPAF est ainsi le point de contact national de FRONTTEX et participe au conseil d'administration de cette agence, aux côtés de la direction générale des étrangers en France (DGEF). À ce titre, elle prend une part active à la préparation et à la mise en œuvre des opérations conjointes organisées aux frontières extérieures, ainsi qu'aux éloignements conjoints, au moyen des vols groupés de retour, coordonnés par l'agence. Ainsi, pour l'année 2020, 129 experts de la DCPAF ont été déployés dans le cadre des opérations FRONTTEX (203 en 2019) notamment dans les « hot spots » de Grèce et d'Italie. En 2021, la DCPAF s'est engagée à déployer 66 experts.

De plus, en décembre 2020, la DCPAF a procédé au lancement de l'équipe préfiguratrice à la brigade mixte franco-italienne de lutte contre l'immigration irrégulière. Cette brigade mixte vient compléter le dispositif existant depuis les règlements d'emploi et protocole franco-italiens de mars et juillet 2019 qui ont notamment encadré la mise en œuvre des patrouilles conjointes. La création de cette brigade mixte franco-italienne apporte un élément innovant de collaboration bilatérale en instituant un dispositif pérenne au bénéfice des polices aux frontières des deux pays.

Enfin, en raison du renforcement des moyens techniques et humains à la frontière franco-britannique, notamment dans le cadre du BREXIT et dans un contexte de pandémie sanitaire où les flux marchands ont subi des fluctuations, l'usage des small boat (petites embarcations) s'est fortement développé en 2020 et a supplanté le vecteur historique utilisé par les migrants (la dissimulation à bord de poids-lourd) pour rejoindre irrégulièrement l'outre Manche. Ainsi, en 2020, 15 284 interpellations ont été effectuées à bord de small boats (3 352 en 2019) dont 6 801 par les forces françaises et 8 483 par les forces britanniques. Sur les cinq mois 2021, 7 740 migrants ont été interpellés sur des embarcations (3 402 sur la même période 2020), dont 4 024 par les forces françaises et 3 716 par les forces britanniques.

La DCPAF participe également à l'activité de plusieurs groupes de travail au sein du Conseil de l'Union européenne : les groupes « Frontières », « Faux documents », « SCHEVAL » (Évaluation Schengen), et « Visas ». Elle contribue aussi à la préparation des Conseils « justice et affaires intérieures » (JAI) et apporte son expertise au groupe « migration, intégration, expulsion » (MAE) de la Commission européenne afin de préparer la modification du règlement concernant les officiers de liaison immigration.

La DCPAF participe également à l'activité de plusieurs groupes de travail au sein du Conseil de l'Union européenne : les groupes "Frontières", "Faux documents", "SCHEVAL" (Évaluation Schengen), et "Visas". Elle contribue aussi à la préparation des Conseils "justice et affaires intérieures" (JAI) et apporte son expertise au groupe "migration, intégration, expulsion" (MAE) de la Commission européenne afin de préparer la modification du règlement concernant les officiers de liaison immigration.

- la mise en place de formations spécifiques

Afin d'améliorer le niveau d'expertise des personnels de la PAF en charge du contrôle des mesures de sûreté mises en œuvre par les agents privés de sûreté aéroportuaire, la DCPAF a conçu une formation à l'analyse des images radioscopiques RX. À ce jour, 121 agents ont été formés. Un partenariat avec le SDLP et la PP a été mis en place afin d'adapter cette formation aux besoins en sûreté bâtementaire.

La DCPAF a également mis en place une formation à la détection du comportement destinée à rechercher et à analyser les signes d'un comportement susceptible d'être malveillant en vue de prévenir des actes terroristes, criminels et délinquants. À ce jour, 2 088 effectifs policiers ont été formés à cette technique. Cette formation a été élargie depuis septembre 2017 aux agents de la sécurité publique et de la préfecture de police de Paris avant d'être intégrée dans la formation initiale des gardiens de la paix (MAPE Protection). Par ailleurs, des actions de formation en matière de faux documents et de procédures « étrangers » sont dispensées au profit des enquêteurs de la sécurité publique. La sécurité publique dispose de 1 294 référents locaux formés en fraude documentaire.

2) Un contrôle renforcé des flux migratoires sur des territoires ciblés

- l'outre-mer, point de vigilance des services de la police nationale

Les services de la police nationale portent une attention particulière aux départements et collectivités d'outre-mer, dont certains s'avèrent confrontés à des formes spécifiques de délinquance, liées aux réseaux d'immigration clandestine ainsi qu'aux trafics de stupéfiants et d'armes. La PAF est souvent le premier maillon de la chaîne des services en charge de combattre ces filières et ces trafics. Elle gère également quatre centres de rétention administrative (CRA) en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte. En 2020, on dénombrait 969 individus interpellés en outre-mer pour des faits d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (1 189 en 2019). Entre 2015 et 2020 les effectifs des territoires d'outre-mer ont été renforcés, notamment pour la sécurité publique (+315 agents, hors service départemental du renseignement territorial) et la police aux frontières (+251 agents).

- en Île-de-France, une concentration des flux migratoires qui s'accroît

L'agglomération parisienne concentre aujourd'hui plus de 15 % des étrangers en situation irrégulière interpellés par les forces de police. L'intensification du phénomène observé ces dernières années a conduit la préfecture de police à

créer, le 9 mai 2017, la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière (SDLII). Spécifiquement chargée de démanteler les réseaux structurés et de contrôler les flux migratoires sur le ressort de l'agglomération. L'action de la SDLII prend la forme d'opérations et de contrôles d'identité dans des zones ciblées telles que les gares (SNCF, RER et routières), les zones touristiques ou encore les abords des campements précaires.

La SDLII travaille en lien avec la DRPP dont l'action est plus particulièrement orientée sur la lutte contre les réseaux alimentant les ventes à la sauvette, ceux fournissant des hébergements aux étrangers en situation irrégulière et les structures clandestines ayant recours à des montages frauduleux de sociétés.

En 2020, les actions de lutte contre l'immigration irrégulière menées ont conduit aux soumissions de 7 272 étrangers à l'autorité administrative (22 109 en 2019). Au premier trimestre 2021, ce chiffre est de 2 235. La baisse d'activité est conjoncturellement liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

L'INTERPELLATION DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Grâce à son maillage territorial très dense, la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) joue un rôle essentiel dans le contrôle des flux de déplacement de personnes, quel que soit le vecteur utilisé : routier, ferroviaire mais aussi maritime et aérien puisque la DCSP est compétente dans 17 aéroports et 32 ports.

La DCSP est un partenaire majeur de la DCPAF dans la lutte contre l'immigration illégale. La coopération et les échanges d'information entre les deux services ont été renforcés le 22 septembre 2016 avec la signature d'un protocole de complémentarité. Ce partenariat se décline notamment sous les volets du traitement procédural et de la prise en charge des escortes d'éloignement, de la prise en compte de la spécificité des mineurs non-accompagnés (MNA), ainsi que de la mise en place de contrôles coordonnées en lien avec la DCCRS et la DCPAF.

Les mesures administratives prises à l'encontre des individus interpellés mobilisent de manière importante les services de sécurité publique et de police aux frontières, notamment en matière d'escortes d'étrangers vers les centres de rétention, les juridictions administratives et judiciaires, et les représentations diplomatiques et consulaires. Pour répondre au défi des escortes longue distance, la DCSP a mis en place un schéma national basé sur la mutualisation des moyens et la désignation de zones de relais permettant de réduire les temps de trajets des équipages en charge de ces missions à la durée maximum d'une vacation. En 2020, les missions d'escortes d'étrangers vers les centres de rétention ont représenté 41 418 H/F (heures/fonctionnaires) contre 70 024 H/F en 2019, soit une baisse de presque 41 %. Sur les cinq premiers mois 2021, elles représentent 17 444 H/F (19 100 H/F sur la même période 2020).

| Activité DCSP en matière de lutte contre l'immigration irrégulière | | |
|--|-------------|-------------|
| | Annuel 2020 | 6 mois 2021 |
| ESI interpellés par DCSP | 15471 | 8821 |
| Mesures de GAV prise à l'encontre d'ESI | 11107 | 5964 |
| Mesures administratives prononcées à l'encontre d'un ESI | 3447 | 2312 |

Depuis 2013, le phénomène des mineurs non accompagnés (MNA) ou des mineurs isolés itinérants prend de l'ampleur au gré d'une succession de vagues migratoires. La DDSP de Gironde s'est dotée d'un groupe d'analyse et de synthèse de la délinquance liée aux MNA d'origine nord-africaine afin de détecter des réseaux d'exploitation en bande organisée. En partenariat avec le parquet chargé des mineurs, ce groupe centralise les informations spécifiques aux MNA auteurs et permet de fiabiliser les identités et de prévenir les fausses déclarations de minorité. Un partenariat a également été mis en place avec les consulats algérien et marocain afin de faciliter le travail d'investigation.

La multiplication et l'aggravation des faits de délinquance commis par des mis en cause se déclarant mineurs non accompagnés justifient la mobilisation de l'ensemble des services de la direction générale de la police nationale autour de deux enjeux : l'identification formelle des mineurs et l'organisation du dispositif. Les services mettent en œuvre une démarche de recoupements et de synthèse des faits commis en série susceptibles d'être imputés à des suspects MNA, le cas échéant en s'appuyant sur les cellules CORAIL. Les services spécialisés sont sollicités lorsqu'une procédure mettant en cause un MNA met en évidence des indices laissant présumer qu'il est victime d'un réseau de traite d'êtres humains.

Des unités CRS de service général sont mises à disposition des DDSP pour mener des actions de lutte contre l'immigration clandestine. De janvier à mai 2021, la moyenne d'engagement des forces mobiles CRS s'établit à 10,63 u/j contre 7,61 u/j sur la même période en 2020 soit une augmentation de 39,68 %. L'augmentation substantielle de la pression migratoire s'exerçant depuis 2015 aux frontières de Calais, des Alpes-Maritimes et des Pyrénées, augure pour 2022, une tendance du même ordre ce qui conduirait de facto, à une mobilisation croissante des forces mobiles sur cette mission.

Le volume d'emploi des effectifs des compagnies républicaines de sécurité (CRS) s'est accru sur les activités liées à l'action 04 – police des étrangers et sûreté des transports internationaux en 2020, notamment avec les évictions de camps de migrants (Porte de la Chapelle, Porte d'Aubervilliers, Grande-Synthe, Calais, Nice-Menton).

Le service central du renseignement territorial (SCRT) apporte également son appui par la production régulière de notes faisant un point sur la situation aux frontières sud-ouest, sud-est et sur la façade maritime nord. Ces notes situent géographiquement les populations et les flux migratoires, recensent les troubles à l'ordre public et incidents en relation avec ce phénomène, et décrivent au besoin l'état d'esprit des associations d'aide aux migrants, des populations et des municipalités. Par ailleurs le SCRT suit aussi la localisation des campements illégaux de migrants et les réactions suscitées par les dispositifs d'hébergement de ces derniers.

Depuis mars 2021, l'expérimentation des directions départementales de la police nationale (DDPN) a été mise en œuvre au sein de trois départements (Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales et Savoie). À l'issue du premier trimestre d'expérimentation, le partage de l'information entre service est acquis dans le domaine de la protection des frontières.

P152 GENDARMERIE NATIONALE

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Ordre et sécurité publics | 32 117 218 | 30 748 405 | 32 131 695 | 30 321 726 | 33 107 742 | 31 131 125 |
| 02 – Sécurité routière | | | | | | |
| 03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice | 816 874 | 782 059 | 817 242 | 771 207 | 842 067 | 791 794 |
| 04 – Commandement, ressources humaines et logistique | 443 013 | 430 326 | 441 878 | 425 103 | 452 730 | 434 410 |
| 05 – Exercice des missions militaires | | | | | | |
| P152 – Gendarmerie nationale | 33 377 105 | 31 960 790 | 33 390 815 | 31 518 036 | 34 402 539 | 32 357 329 |

Les données budgétaires sont exprimées en euros, tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

L'action de la Gendarmerie nationale a pour objet principal d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. Cela implique de veiller à l'exécution des lois, y compris en matière d'entrée et de séjour sur le territoire français.

La gendarmerie nationale contribue donc à la politique française de l'immigration et de l'intégration à travers l'axe stratégique du DPT « assurer une gestion adaptée et équilibrée des flux migratoires ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE française de l'immigration et de l'intégration

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01 « Ordre et sécurité publics », 03 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » et 04 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutées, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2019, la LFI pour 2020 et le PLF pour 2021.

Les ETPT correspondent principalement à :

- l'activité des enquêteurs liée au traitement judiciaire et/ou administratif des procédures relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- l'activité consacrée à l'escorte des étrangers en situation irrégulière ayant fait l'objet d'une mesure de placement en rétention administrative ou d'éloignement. Dans ce domaine, la Gendarmerie nationale a réalisé 3 344 missions en 2020 (- 22 % par rapport à 2019) dont 2 578 escortes d'étrangers en situation irrégulière (+ 10 %) et 766 reconduites à la frontière (- 60 %). En 2020, ces missions ont représenté 726 684 km parcourus (- 24 %) soit une distance moyenne de 217 km contre 223 km en 2019 (- 2 %).

En 2020, la mobilisation des unités de la gendarmerie dans la lutte contre les entrées et les séjours irréguliers a conduit à contrôler 60 268 étrangers en situation irrégulière (+ 24,3 %), dont 14 131 ont fait l'objet d'une procédure de retenue pour vérification du droit au séjour par la gendarmerie nationale (+9 %). On constate donc une augmentation du nombre de contrôles réalisés, malgré l'engagement marqué et continu de la gendarmerie nationale dans la gestion des troubles à l'ordre public survenus au cours de l'année, ainsi que de l'impact lié à la crise sanitaire du Covid19. Cette augmentation s'explique en partie par une meilleure prise en compte statistique des interpellations réalisées par la gendarmerie mobile, notamment en outre-mer, depuis la mise en œuvre d'un nouvel outil (Pulsar GM) au 1^{er} janvier 2019. Cette hausse des interpellations traduit, en outre, un renforcement notable de l'engagement de la gendarmerie nationale dans la lutte contre l'immigration irrégulière, notamment aux frontières italiennes et espagnoles mais aussi transmanche, impliquant la gendarmerie départementale, la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale.

En métropole, on observe ainsi une forte augmentation de plus de 60 % des contrôles, et une hausse de 9,5 % des procédures établies.

Outre-mer, en revanche, l'action de la gendarmerie a conduit au contrôle de 9 859 ESI en 2020, soit baisse de 30,6 % par rapport à 2019, dont 3 689 ont fait l'objet d'une procédure (soit une baisse de 38 % par rapport à 2019), dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, où les missions d'ordre et de sécurité publics ont également conduit à un engagement très marqué.

Cette action est menée dans un cadre interministériel, tant sur mer (à Mayotte) que sur terre (en Guyane, à Mayotte, en Guadeloupe et en Martinique). Afin de renforcer le contrôle des flux et faire ainsi face aux atteintes à la souveraineté nationale, les effectifs ultra-marins de la gendarmerie ont été renforcés ces cinq dernières années (+ 60 ETP en 2017, + 126 en 2018, + 70 en 2019 et + 37 en 2020 et + 27 en 2021 dont + 19 pour Mayotte). En 2018, dans le cadre du plan « Mayotte – L'action de l'État pour votre quotidien », plusieurs mesures sont venues renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière, notamment la création d'un groupe d'enquête et de lutte contre l'immigration clandestine (GELIC) auquel la gendarmerie participe dans un cadre interministériel. En août 2019, la ministre des outre-mer a annoncé la mise en place de l'opération « Shikandra 2.0 ». Ce plan se traduit par une nouvelle organisation de la LIC qui s'appuie désormais sur un état-major opérationnel (EMOLIC) placé sous la direction d'un sous-préfet dédié (SPLIC), sous la coordination et l'autorité fonctionnelle d'un PC « action de l'État en mer », avec la participation de plusieurs services (GN, PAF, GMAR, marine nationale et douanes). La LIC mer est assurée conjointement par la GN et la PAF. Dans ce cadre, la BN de Pamandzi voit ses effectifs portés à 30 et le nombre de ses embarcations à quatre intercepteurs. Fin 2021, la livraison d'une embarcation neuve en substitution de la plus ancienne est programmée. Les trois EGM déployés sur le département, outre le renforcement des unités territoriales dans le cadre de la sécurité publique générale, apportent également leur concours à la LIC, notamment sur terre, par des contrôles de zone et la mise en œuvre depuis juin 2019 du plan « coupeurs de routes ».

L'obtention de ces résultats nécessite l'engagement des brigades territoriales mais également des moyens humains et matériels plus spécifiques.

Au niveau national, le plateau d'investigation de lutte contre la fraude à l'identité (PIFI) du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN), est susceptible d'appuyer les enquêteurs sur les affaires complexes de fraude à l'identité liées ou non avec l'immigration irrégulière.

Au niveau local, des réseaux d'enquêteurs spécialisés sont capables d'animer, de former, et d'assurer le rôle de référent : enquêteurs immigration irrégulière (Eiir), enquêteurs en fraude documentaire (EFD), enquêteurs spécialisés travail illégal et fraudes (ETIF et ESTIF). Dans plus de 40 départements, de métropole et d'outre-mer, ces derniers sont réunis au sein d'une Cellule de lutte contre le travail illégal et les fraudes (CeLTIF), fonctionnant soit en unité constituée soit en unités de circonstances.

En complément de cette communauté de spécialistes, la gendarmerie a créé en 2016 une nouvelle formation à la lutte contre la fraude documentaire de niveau intermédiaire à destination des militaires des gendarmeries spécialisées (99 militaires formés dans la gendarmerie maritime et la gendarmerie de l'air). Cette nouvelle formation de formateurs de contrôleurs de titres sécurisés (FCTS) a été étendue en 2017 aux unités de sécurité routière, avec l'objectif d'atteindre le nombre de 200 FCTS dans les escadrons départementaux de sécurité routière fin 2019. La cible a été dépassée avec 315 FCTS formés fin 2019, pour atteindre 342 en 2020. Pour améliorer encore son action, la gendarmerie continue de s'appuyer sur l'acquisition d'équipements de haute technologie qui constituent l'un des leviers de sa capacité opérationnelle dans ce domaine (stations d'analyse mobile de documents, scanners Combo Smart, tablettes et microscopes).

Le contexte actuel (lutte contre le terrorisme, pression migratoire que connaît l'espace Schengen sur ses frontières extérieures, organisation de grands événements internationaux) a conduit la Gendarmerie à renforcer encore son implication dans la mission de surveillance aux frontières. Des unités de gendarmerie mobile sont aussi employées en renfort afin de lutter spécifiquement contre l'immigration irrégulière. En 2020, ce fut encore le cas à Ouistreham (un escadron de gendarmerie mobile engagé en permanence depuis le mois de novembre 2017) ainsi qu'à la frontière italienne (trois EGM engagés quotidiennement depuis 2017). Dans le calaisis, ce sont toujours un EGM qui est engagé sur la sécurisation du lien fixe transmanche (LFTM) et deux pelotons qui sont engagés au profit du DDPAF ou du DDSP 62 pour effectuer des missions de « desquattage ».

La réserve opérationnelle de la gendarmerie constitue également un levier d'action en la matière et participe aux moyens mis en œuvre, aux côtés des unités opérationnelles. Dans ce cadre, une section de réservistes territoriaux dédiée à la lutte contre le phénomène « small boats » a été créée par le groupement de gendarmerie départementale de Calais. Financée par les britanniques, elle emploie 45 réservistes par jour depuis le 28 septembre 2019. Depuis le 30 novembre 2020, ce renfort de réservistes s'est renforcé pour former une compagnie de réserve territoriale (CRT) employant 90 réservistes par jour.

Depuis 2016, la gendarmerie contribue également à l'agence européenne des garde-côtes et gardes-frontières (EBCG FRONTEX). Depuis le 1^{er} janvier 2021 et la création du corps constitué de garde-côtes et garde-frontières européens (le « Standing Corps »), selon une clé de répartition établie entre la police nationale, la gendarmerie nationale et la direction des douanes, la gendarmerie met à disposition de l'agence FRONTEX 20 % des effectifs dus par la France. Au 15 juillet 2021, 5 militaires sont déployés au titre de la catégorie 2 du Standing Corps (détachement de longue durée de deux ans) et 20 ont été déployés au titre de la catégorie 3 (détachement de courte durée de un à quatre mois). En 2022, la gendarmerie devra fournir à l'agence, 11 militaires de la catégorie 2 et 79 militaires de la catégorie 3. En outre, depuis janvier 2017, la gendarmerie maintient en permanence à disposition de FRONTEX une réserve de réaction rapide de 59 sous-officiers.

Depuis plusieurs années, qu'il agisse seul ou en appui d'autres unités, l'OCLTI consacre une grande part de son activité à la lutte contre la fraude au détachement intra-européen de travailleurs qui touche plus particulièrement des secteurs comme l'industrie, le tourisme, l'intérim au profit d'entreprises du BTP ou d'exploitations agricoles, le transport aérien, le transport routier de marchandises, l'informatique. Dans le cadre de ces enquêtes il peut être contrôlé des personnes de pays tiers sans autorisation de travail. Ainsi, sous couvert d'un détachement intra-européen, l'emploi frauduleux de travailleurs venant de ces pays se développe, en totale illégalité au regard de la législation en vigueur et au travers d'entreprises de travail temporaire de droit étranger.

En outre, l'OCLTI, qui vient de voir son champ de compétence élargi aux fraudes sociales et formes graves d'exploitation par le travail, est régulièrement confronté à des enquêtes dans le cadre desquelles il est amené à détecter des situations de traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail qui se manifestent sous des intensités diverses allant des conditions de travail ou d'hébergement contraires à la dignité humaine, à la réduction en esclavage, en passant par le travail forcé. Depuis plus de cinq ans, l'OCLTI constate ainsi une nette augmentation des

enquêtes en lien avec ce contentieux au cours desquelles plusieurs filières d'immigration irrégulière ont été mises à jour.

P183 PROTECTION MALADIE

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 02 – Aide médicale de l'État | 928 368 888 | 928 368 888 | 1 056 890 000 | 1 056 890 000 | 1 079 500 000 | 1 079 500 000 |
| 03 – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante | | | | | | |
| P183 – Protection maladie | 928 368 888 | 928 368 888 | 1 056 890 000 | 1 056 890 000 | 1 079 500 000 | 1 079 500 000 |

Le programme « Protection maladie » vise à assurer, en complément des politiques de sécurité sociale, un effort de la solidarité nationale en termes d'accès aux soins et d'indemnisation des publics les plus défavorisés. Qu'il s'agisse de garantir l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière ou de procéder à la juste indemnisation des victimes de l'amiante, les dispositifs existants jouent un rôle central dans la santé des personnes les plus fragiles.

Ce programme de protection maladie se structure en deux actions :

- l'aide médicale de l'État (AME) ;
- l'indemnisation des victimes de l'amiante, qui assure à toute victime de l'amiante et ayants droits l'indemnisation de leurs préjudices résultant de l'exposition à ce matériau.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE française de l'immigration et de l'intégration

Sont concernés les crédits de l'action 2 « Aide médicale de l'État » qui s'élèvent pour 2020 à 1 056 890 000 €. L'Aide médicale de l'État a pour finalité essentielle de protéger la santé des personnes étrangères démunies ne pouvant accéder à la protection universelle maladie, car n'en remplissant pas les conditions de résidence en France et de régularité du séjour.

Elle participe donc pleinement à des politiques de santé et de solidarité nationale, avec un triple objectif humanitaire, sanitaire et de maîtrise des dépenses publiques. Elle protège ainsi les personnes concernées en leur permettant l'accès aux soins préventifs et curatifs malgré leur situation de grande précarité. Elle joue en outre un rôle prépondérant en matière de santé publique, en évitant la propagation des affections contagieuses non soignées. Enfin, elle participe à la maîtrise des dépenses publiques en facilitant la prise en charge en amont des pathologies, qui seraient plus coûteuses pour la collectivité si elles étaient soignées plus tard et notamment en établissement hospitalier.

Les montants indiqués ci-dessus regroupent le financement des trois sous actions de l'action « aide médicale de l'état » (AME) :

- l'AME de droit commun, qui prend en charge les frais de santé des personnes démunies en situation irrégulière résidant en France depuis plus de trois mois ;
- la prise en charge des « soins urgents » mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dispensés aux personnes en situation irrégulière ne pouvant bénéficier de l'AME notamment parce qu'elles ne remplissent pas la condition de résidence en France ;
- les dispositifs dits d'« AME humanitaire », couvrant certains soins en France de français expatriés et d'étrangers en court séjour, les transferts de l'hôpital de Mayotte vers la réunion ou la métropole, les médicaments et certains frais d'hospitalisation des étrangers placés en rétention, ainsi que les médicaments et soins infirmiers des gardés à vue.

382 899 personnes bénéficient de l'AME de droit commun au 31 décembre 2020. Le montant des crédits s'est élevé à 857 M€ en 2020 pour un montant de dépenses effectivement supporté par la CNAM de 829 M€. Le solde de 28 M€ a eu pour conséquence la constitution d'une légère créance de l'État vis-à-vis de la CNAM (12,7 M€).

LES ENJEUX DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION POUR LE SYSTEME FRANÇAIS DE SECURITE SOCIALE

La France accueille, pour une durée plus ou moins limitée, un grand nombre d'étrangers qui viennent séjourner pour des motifs touristiques, économiques, politiques, familiaux ou culturels. Compte tenu de ces flux migratoires, la loi a dévolu deux missions aux organismes de sécurité sociale :

- contrôler la stabilité de la résidence et la régularité du séjour des ressortissants étrangers avant de leur attribuer des prestations sociales et dans le cadre des dispositifs AME et « soins urgents », vérifier que les conditions d'éligibilité à l'un ou l'autre de ces dispositifs sont remplies ;
- gérer et prendre en charge, pour le compte de l'État, les dépenses de soins des étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositifs AME ou « soins urgents ».

Par ailleurs, l'État conclut des conventions bilatérales de sécurité sociale afin de coordonner les législations de sécurité sociale entre États et de garantir les droits sociaux des personnes en mobilité internationale. Cette garantie passe principalement par :

- le principe de l'affiliation à la législation de l'État dans lequel s'exerce l'activité professionnelle, ceci afin d'éviter la double affiliation. Ce principe souffre d'une exception dans le cas où les salariés sont envoyés pour accomplir une mission particulière pour une durée limitée et demeurent rattachés à titre dérogatoire à la législation de sécurité sociale de leur État d'envoi (procédure de détachement) ;
- l'application du principe d'égalité de traitement entre les ressortissants des deux États ;
- la levée des clauses de résidence pour le bénéficiaire et l'« exportation » de certaines prestations (prestations vieillesse notamment). En revanche, les prestations sociales non contributives relevant de la solidarité nationale, notamment le « minimum vieillesse », ne peuvent pas être servies hors du territoire national ;
- la prise en compte, pour l'ouverture du droit et le calcul de certaines prestations, des périodes d'assurance accomplies dans l'autre État (ces périodes sont dites « totalisées » avec les périodes accomplies en France). Ce dispositif est particulièrement utile, notamment, pour la liquidation des pensions de vieillesse.

Du point de vue des intéressés, les conventions de sécurité sociale permettent la portabilité des droits sociaux et leur continuité en cas de mobilité professionnelle (amélioration des droits à pension, accès à une couverture santé...). L'ensemble de cette architecture conventionnelle permet de lever les obstacles au retour de ces travailleurs dans leur État d'origine.

Pour ce qui concerne l'exercice d'une activité économique en France par un ressortissant étranger qui y est habilité, la législation française a vocation à s'appliquer : le ressortissant étranger contribue au système social sur les revenus tirés de son activité en France, y réside et perçoit, en contrepartie, les prestations sociales. Par ailleurs, les ressortissants étrangers admis régulièrement pour des raisons autres que touristiques à séjourner en France peuvent prétendre à certaines prestations sociales versées sur un principe de résidence légale, indépendamment de tout exercice d'une activité économique (notamment pour les étudiants, membres de famille et pensionnés).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les droits à l'assurance maladie sont maintenus sur une période de six mois après l'expiration des titres de séjour et attestations de demande d'asile des assurés. Ainsi, à l'expiration d'un document de séjour, les droits restent maintenus pour un délai raisonnable permettant l'accomplissement des démarches de renouvellement de titres sans rupture dans l'accès aux soins.

En cas d'irrégularité du séjour, les ressortissants étrangers en situation irrégulière durant plus de trois mois sur le territoire français peuvent, sous condition de ressources, bénéficier de l'aide médicale de l'État (AME). Depuis 2020, ce droit est conditionné à trois mois de séjour irrégulier sur le territoire au lieu de trois mois de résidence : cette modification des conditions d'éligibilité à l'AME en limite ainsi l'accès pour les personnes qui arrivent en France avec des visas touristiques. Cette nouvelle disposition vise ainsi à lutter contre les potentiels détournements abusifs de l'AME, qui nuisent aux délais d'instruction et d'accès aux droits pour les personnes qui en ont le plus besoin. Les conditions de stabilité de résidence et de ressources ne sont pas opposables aux mineurs.

L'AME couvre les dépenses de santé à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale et sans avance de frais, à l'exclusion des médicaments princeps et ceux remboursés à 15 %, des actes et produits spécifiques à la procréation médicalement assistée et des cures thermales.

Les personnes majeures qui ne peuvent bénéficier de l'AME (condition de résidence et/ou de ressources non remplie) peuvent être prises en charge au titre des soins mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dits « soins urgents ». Ce dispositif permet la prise en charge des soins réalisés en établissement hospitalier, dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé de la personne ou de l'enfant à naître, ainsi que les soins destinés à éviter la propagation d'une pathologie, les soins de la femme enceinte et du nouveau-né.

Les demandeurs d'asile peuvent accéder à la protection universelle maladie (PUMA), mais depuis 2020, les demandeurs d'asile majeurs sont soumis à un délai de carence de trois mois pour l'accès à la prise en charge de leurs frais de santé, à l'instar du délai applicable aux personnes résidant en France depuis moins de trois mois et qui n'exercent pas d'activité professionnelle. Durant ce délai, les demandeurs d'asile peuvent le cas échéant voir leur frais de santé pris en charge dans le cadre des soins urgents.

ÉTAT DES LIEUX ET CONTRIBUTIONS DE LA SECURITE SOCIALE A LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

- *Une politique de renforcement des contrôles menée sur tous les assurés, y compris les ressortissants étrangers...*

Au moment de l'ouverture des droits, les organismes de sécurité sociale, sont amenés à :

- contrôler la stabilité de la résidence en France. Pour ce qui concerne les ressortissants étrangers, ce contrôle consiste d'abord à identifier les allers-retours effectués au cours d'une même année et de s'assurer ensuite de la stabilité de la résidence en France. Il s'agit également pour l'octroi de certaines prestations sociales, de contrôler la condition de résidence préalable de plus de trois mois sur le territoire français ;
- contrôler le respect des obligations de déclaration par les employeurs de leurs salariés afin de vérifier le respect du versement de l'intégralité des cotisations dues par l'employeur et de l'absence de versement par les caisses prestataires de prestations dont l'attribution est incompatible avec une activité rémunérée. Pour ce qui concerne les travailleurs ressortissants étrangers, ce contrôle est exercé dans le cadre des Comités départementaux anti-fraude (CODAF) ;
- contrôler les ressources. Pour ce qui concerne les ressortissants étrangers bénéficiaires de prestations sous condition de ressources, il s'agit pour l'essentiel d'appréhender l'intégralité des ressources qu'ils ont perçues en France ou à l'étranger ;
- contrôler l'identité et lutter contre la fraude documentaire. Pour ce qui concerne les ressortissants étrangers, il s'agit de vérifier l'identité et l'état civil de la personne ainsi que la régularité de son séjour.

- *...facilitée par le développement des échanges d'informations avec certaines administrations*

Il s'agit de permettre, par voie d'échanges dématérialisés, le recueil directement à la « source » de certaines informations, afin de simplifier et de sécuriser les formalités administratives. Des échanges existent ainsi :

- avec le ministère de l'intérieur : l'accès des organismes de sécurité sociale au système de délivrance des titres de séjour des étrangers (AGDREF) est entré en service progressivement depuis janvier 2012. Ces actions de contrôle se sont renforcées en 2020 avec l'accès des caisses à l'outil VISABIO, qui permet notamment de détecter les fraudes à l'AME et aux « soins urgents » impliquant une dissimulation de visa. Les organismes de sécurité sociale peuvent également contribuer à la lutte contre la fraude en bande organisée, notamment pour des cas de trafic de médicaments détectés lors d'investigations menées conjointement avec les services de police et de gendarmerie ;
- avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères: une convention a été signée entre les organismes de sécurité sociale et les services de l'État chargés des affaires consulaires le 19 mars 2013 pour faciliter les échanges d'information nécessaires au contrôle des conditions d'ouverture ou de service des prestations et des aides versées, au recouvrement des créances, aux vérifications par les autorités consulaires des conditions de délivrance des documents d'entrée et de séjour sur le territoire français ;
- avec la direction générale des finances publiques : des croisements de fichiers sont destinés à améliorer les contrôles du logement, de la résidence et de la situation familiale déclarée ;
- entre organismes de sécurité sociale : un répertoire national commun de la protection sociale a été créé afin de faire progresser les processus d'identification et de gestion des droits de l'ensemble des assurés sociaux, notamment les ressortissants étrangers titulaires actuellement de numéros provisoires dans l'attente de certification de leur numéro d'inscription au répertoire (NIR).

- *Un contrôle renforcé du dispositif AME*

Le dispositif de l'aide médicale de l'État (AME) fait l'objet de contrôles approfondis sur l'ensemble des étapes d'instruction des demandes, d'attribution de la carte et de remboursements. De nouvelles mesures sont entrées en vigueur à partir de 2020 afin de renforcer les exigences de contrôle des conditions d'accès à ce droit.

Les primo-demandeurs ont désormais l'obligation de déposer leur demande d'AME en personne à la caisse primaire d'assurance maladie. Par dérogation, si le demandeur est soigné en hôpital ou en permanence d'accès aux soins (PASS), la demande peut être adressée par l'établissement.

Les premiers contrôles sont réalisés au moment de l'ouverture des droits. L'étude du dossier se déroule en différentes phases permettant de vérifier, sur pièces :

- l'identité du demandeur (*via* la vérification de l'authenticité des pièces justificatives demandées) ;
- l'existence de droits à prise en charge des soins en cours, au titre de l'AME ou à un autre titre ;
- la résidence du demandeur en France et la durée de sa résidence ;
- le montant des ressources.

Une fois le droit accordé, le titre d'admission à l'AME est remis en mains propres, permettant de confronter le titulaire du titre à la photo transmise.

Le service du contrôle médical de l'assurance maladie peut être sollicité pour accorder la prise en charge de certains soins. En effet, l'article 264 de la loi de finances pour 2020 prévoit que le bénéficiaire de certaines prestations, programmées et non urgentes, pour les majeurs, est soumis à un délai d'ancienneté à l'AME, fixé à neuf mois. Dans les cas où un défaut de prise en charge pourrait entraîner, pour le bénéficiaire, des conséquences vitales ou graves et durables, il pourra néanmoins être dérogé à ce délai d'ancienneté après accord du service du contrôle médical de l'assurance maladie.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de contrôle de l'agent comptable, un échantillon de dossiers est contrôlé de façon aléatoire dans chaque organisme afin de s'assurer :

- de la présence et de la conformité des pièces justificatives ;
- de l'exactitude des ressources déclarées et prises en compte par l'ordonnateur ;
- du respect des critères de résidence (stabilité et régularité) ;
- de la qualité de l'enregistrement du droit dans le système d'information.

Grâce à la centralisation de l'instruction des demandes d'AME en métropole, il a été prévu de renforcer ces contrôles à compter du 1er janvier 2020, avec la hausse du taux de dossiers contrôlés, qui passe de 10 % à 12 % et la mise en œuvre systématique de ces contrôles a priori, afin de réduire fortement les montants des indus. Même si l'activité de contrôle par les services de l'agent comptable a pu être perturbée en raison de la crise sanitaire, le taux de dossiers contrôlés en 2020 s'établit à 13 % et dépasse donc l'objectif de 12 %. 23 253 dossiers ont ainsi fait l'objet d'un contrôle *a priori* et parmi eux 312 ont présenté une anomalie menant à un rejet du dossier, soit 1,34 % des dossiers contrôlés.

D'autres contrôles peuvent également être menés *a posteriori* sur le fondement des signalements effectués par les postes consulaires ou les caisses. Les contrôles sur la légitimité du droit AME ont permis de détecter des fraudes dans 303 dossiers en 2019. Le montant du préjudice s'élève à 3,2 M€ (2,6 M€ de préjudice subi et 0,6 M€ de préjudice évité) contre 0,5 M€ en 2018. Ce résultat s'explique principalement par un dossier de fraude qui a concerné 208 assurés pour un montant de plus de 2,4 M€.

En outre, l'assurance maladie met en œuvre des contrôles contentieux sur la stabilité de la résidence dans le cadre de la PUMA et la consommation de soins des assurés qui se font rembourser des quantités importantes de médicaments ou dispositifs médicaux. Ces contrôles, qui permettent de détecter des pratiques frauduleuses, concernent l'ensemble des assurés dont les bénéficiaires de l'AME. À ce jour, il en découle des résultats globaux sans identification de la catégorie de droit des personnes contrôlées.

- *Le renforcement des contrôles sur les « soins urgents »*

Les dépenses de « soins urgents » étant soumises à une demande préalable d'AME (qui doit être refusée par la caisse pour que l'hôpital puisse facturer les frais au titre du dispositif « soins urgents »), celles-ci font l'objet d'un double niveau de contrôle :

- au stade de l'instruction de la demande préalable d'AME (*cf. supra*) ;
- au stade de la liquidation de la facture de « soins urgents », où les services de l'agent comptable effectuent également un contrôle aléatoire et approfondi des dossiers, qui doivent comprendre la facture de l'établissement de santé ainsi que le refus de la demande d'AME par la caisse.

Ces contrôles sont renforcés dans le cadre du projet de centralisation du traitement des factures de « soins urgents ». Ainsi, à fin juin 2020, le contrôle et la liquidation des factures de « soins urgents » de l'ensemble de la métropole sont assurés par les caisses de Paris et de Calais. 10 % des dossiers sont ainsi contrôlés, en aléatoire ou ciblés sur les plus forts montants. Le rattachement des caisses d'outre-mer s'est effectué en 2021.

RESPONSABLE DU PROGRAMME, SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A CES ACTIONS

Depuis le 1er janvier 2018, la direction de la sécurité sociale (DSS) est le seul gestionnaire administratif des dispositifs de l'action « Aide médicale de l'État ». Elle en assure le pilotage stratégique, sa mise en œuvre législative et réglementaire ainsi que son suivi financier et budgétaire.

La gestion et la mise en œuvre des dispositifs de l'AME de droit commun et des soins urgents impliquent :

- la caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) : elle coordonne la mise en œuvre du dispositif pour le compte de l'État et établit les statistiques nationales ;
- les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et caisses générales de sécurité sociale (CGSS) : elles sont chargées de l'admission des bénéficiaires via l'instruction des demandes, de la remise des titres AME, de la prise en charge des prestations et de la mise en œuvre des contrôles ;
- l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) : elle est en charge de la valorisation des séjours et séances dispensés dans les établissements publics hospitaliers de médecine-chirurgie-obstétrique et établit les statistiques nationales afférentes ;
- les établissements et professionnels de santé, les officines, les laboratoires, les transports sanitaires... : ils dispensent les soins aux bénéficiaires des dispositifs et facturent les frais aux caisses d'assurance maladie ;
- les services sanitaires et sociaux départementaux, les centres communaux d'action sociale, les associations : ils peuvent accompagner les demandeurs dans la constitution de leur dossier et le transmettre aux caisses d'assurance maladie.

Concernant les autres dispositifs :

- la DSS est chargée de l'instruction des demandes d'AME « humanitaire ». Elle délègue les crédits aux directions départementales de la cohésion sociale ;
- les directions départementales chargées de la cohésion sociale transmettent les demandes et financent les professionnels de santé et les établissements de santé ; elles reçoivent et payent les factures transmises par les lieux de rétention et commissariats ou gendarmeries.
- les autres acteurs sont les établissements et les professionnels de santé.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE Covid-19

Pour éviter les ruptures de droits et de prise en charge durant la crise sanitaire, les personnes dont les droits AME arrivaient à échéance ont pu bénéficier d'une prolongation de leurs droits de trois mois. Cette mesure a été mise en œuvre à plusieurs reprises. Elle a concerné 192 667 bénéficiaires de l'AME dont les droits expiraient entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 puis 96 669 bénéficiaires pour les droits expirant entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021.

Par ailleurs, le périmètre des soins urgents a été élargi aux transports sanitaires des personnes concernées des centres d'hébergement COVID vers les établissements de santé. Le recours aux soins urgents a également été facilité en permettant aux établissements de santé de facturer directement en soins urgent sans faire une demande d'AME au préalable.

L'impact de ces mesures exceptionnelles, ainsi que l'impact de la crise sur le recours aux soins (AME et soins urgents) fait l'objet d'un suivi régulier. Néanmoins, l'estimation des évolutions du coût est délicate à réaliser compte tenu de la mise en œuvre concomitante de plusieurs mesures de renforcement des contrôles sur l'AME. Elle est à stabiliser et à affiner au regard des dernières données disponibles, en vue d'un éventuel ajustement des crédits en loi de finances rectificative.

P124 CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 10 – Fonctionnement des services | | | | | | |
| 11 – Systèmes d'information | | | | | | |
| 12 – Affaires immobilières | | | | | | |
| 14 – Communication | | | | | | |
| 15 – Affaires européennes et internationales | | | | | | |
| 16 – Statistiques, études et recherche | | | | | | |
| 17 – Financement des agences régionales de santé | | | | | | |
| 18 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé | 10 904 382 | 10 904 382 | 9 659 129 | 9 659 129 | 9 659 129 | 9 659 129 |
| 20 – Personnels mettant en œuvre les politiques pour les droits des femmes | | | | | | |
| 21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement | | | | | | |
| 22 – Personnels transversaux et de soutien | | | | | | |
| 23 – Politique des ressources humaines | | | | | | |
| P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales | 10 904 382 | 10 904 382 | 9 659 129 | 9 659 129 | 9 659 129 | 9 659 129 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DU LIEN AVEC LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les effectifs sous plafond, hors opérateurs, de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », sont portés par le programme 124, renommé en 2021 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » en raison de la réforme de l'organisation territoriale de l'État et du transfert des missions et des effectifs Jeunesse et Sports vers le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports.

Au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) jusqu'au 31 mars 2021, puis les directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités (DREETS) qui sont chargées de piloter, coordonner et mettre en œuvre une grande partie des politiques publiques portées par les missions précédemment citées, plusieurs agents sont affectés à des fonctions concernant les politiques en faveur des personnes en situation d'immigration et des demandeurs d'asile.

Les crédits de rémunération de ces personnels sont inscrits sur l'action 18 « Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé » du programme 124.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le cadre des mesures de simplification engagées au titre de la transformation de l'action publique, le volet spécifique relatif à la mise en œuvre de la comptabilité d'analyse des coûts (comptabilité budgétaire) a été supprimé à compter de la loi de finances pour 2018 et du projet de loi de finances pour 2019 (article 17 du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 qui a modifié l'article 153 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations en supprimant la comptabilité d'analyse des coûts). Par conséquent, les montants indiqués en prévision à partir de 2020 résultent d'une nouvelle méthodologie.

Exécution 2020 : la contribution du programme 124 s'élève à 10 904 382 €. Celle-ci reprend les données relatives aux ETPT dédiés aux politiques en faveur de l'immigration en administration centrale et en services déconcentrés, issues de l'enquête activité de 2019 réalisée auprès des services du ministère. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT en administration centrale et en services déconcentrés issus du RAP 2020.

LFI 2021 et PLF 2020 : En 2021, les moyens ont été calculés à partir des données de l'enquête activité effectuée lors de la création des DREETS/DEETS au 1er avril 2021. Ces moyens sont reconduits en 2022.

Le responsable du programme 124 est Francis LE GALLOU, directeur des finances, des achats et des services (DFAS), direction placée sous l'autorité du secrétaire général des ministères sociaux.

P147 POLITIQUE DE LA VILLE

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville | 100 698 435 | 100 702 396 | 96 018 725 | 96 018 725 | 106 922 825 | 106 922 825 |
| 02 – Revitalisation économique et emploi | | | | | | |
| 03 – Stratégie, ressources et évaluation | 556 457 | 556 457 | 560 000 | 560 000 | 560 000 | 560 000 |
| 04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie | | | | | | |
| P147 – Politique de la ville | 101 254 892 | 101 258 853 | 96 578 725 | 96 578 725 | 107 482 825 | 107 482 825 |

Précisions méthodologiques

Ces crédits correspondent aux moyens consacrés aux actions des contrats de ville rapportées au pourcentage de populations étrangères (21,8 %) vivant dans les quartiers prioritaires ainsi qu'aux actions de lutte contre les discriminations et d'accès aux droits conduites à l'échelle régionale ou nationale.

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme 147 et la tutelle de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

Le programme 147 vise principalement, au travers des nouveaux contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle, d'une part entre les femmes et les hommes et, d'autre part, dans l'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats reposent sur trois piliers et trois axes transversaux :

- **un pilier « cohésion sociale »**, avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Il se traduit par un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il se traduit également par une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations ;
- **un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population ;
- **un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, avec pour objectif la réduction des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des femmes et des jeunes.

L'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse, représentent les trois axes transversaux à décliner sur l'ensemble des priorités du contrat de ville et à travers ses trois piliers d'intervention.

435 contrats de ville ont été signés en 2015 pour une période de cinq ans et ont été prorogés jusqu'en 2022 lors du vote de la loi de finances en 2019. S'appuyant sur une géographie resserrée, correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté, ces contrats concernent environ 5,5 millions de personnes, résidant dans 1 514 quartiers prioritaires de 812 communes, en métropole et dans les outre-mer.

LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME 147 A LA POLITIQUE FRANÇAISE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

La contribution du programme 147 de la mission « Cohésion des territoires » est aux franges de la politique d'intégration.

La population étrangère représente 21,8 % de la population totale des quartiers prioritaires.

Une partie des moyens de la politique de la ville contribue ainsi de manière indirecte à la politique d'intégration, puisque les actions territorialisées dans les contrats de ville contribuent en partie au développement d'actions de lutte contre les discriminations et pour l'accès aux droits des populations étrangères ou immigrées. Conduites pour une partie d'entre elles sur l'ensemble du territoire national en partenariat avec des associations, elles prennent toute leur ampleur dans les stratégies locales au bénéfice des habitants des quartiers.

Les actions au titre de l'accès à l'éducation, de la réussite scolaire, de l'insertion par l'économie, du développement culturel et du lien social contribuent à l'intégration sociale et économique de la population des QPV et donc des populations étrangères résidant dans ces quartiers. Parmi les dispositifs et interventions mis à disposition pour les soutenir, on recense notamment :

- pour le volet insertion : les ateliers de savoirs sociolinguistiques qui ont représenté 2,9 M€ en 2020,
- pour le volet éducatif : le programme de réussite éducative afin d'accompagner les élèves cumulant des difficultés sociales et éducatives,
- pour le volet santé : le soutien à l'accès aux soins et à la prévention en santé publique dans les quartiers prioritaires pour l'ensemble de la population. Les objectifs majeurs sont de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

- s'agissant de l'accès aux droits et aux services publics : soutien à l'orientation des personnes vers les structures les plus appropriées pour faire valoir leurs droits, les conseiller et les accompagner éventuellement dans leurs démarches administratives et juridiques, mais aussi de les faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié,

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT AUX ACTIONS

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances, les sous-préfets chargés de la politique de la ville et les sous-préfets d'arrondissement, sur les services de l'État concernés et sur les 291 délégués du préfet. Les préfets, représentants de l'État, sont également les délégués territoriaux de l'ANCT.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Les habitants des QPV font toujours face à des difficultés multiples : sociale, économique, taux de chômage élevé, sur-occupation des logements ou encore isolement des personnes âgées. Ces difficultés, qui ont été accentuées par la crise sanitaire, sont particulièrement fortes pour les jeunes, les femmes, les étrangers et les immigrés.

La crise de Covid-19 a particulièrement touché les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Afin de répondre aux besoins des habitants de ces quartiers, de nouveaux dispositifs ont été créés en 2020 et pérennisés en 2021 notamment « quartiers d'été », « vacances apprenantes » et « quartiers solidaires ».

Le dispositif « quartiers d'été » lancé après le premier confinement, en 2020, a pour ambition de proposer des services et activités sportives et culturelles aux habitants des QPV, pendant la période estivale. A ce titre, plus de 580 000 jeunes ont pu participer à une action dans le cadre de cette mesure.

S'agissant de l'opération « Vacances apprenantes », celle-ci a permis de financer le départ de jeunes des quartiers dans des colonies labellisées pour leur dimension éducative ou de soutenir des centres de loisirs « Apprenants » et d'amplifier le dispositif « École Ouverte ». A ce titre, 69 740 enfants ont été inscrits aux « colos apprenantes », dont 47 090 résidant en QPV, dans le cadre de 1 676 séjours.

Dans le même temps, l'instruction du 11 septembre 2020 a lancé la dynamique « Quartiers solidaires » afin que les habitants des QPV bénéficient pleinement de la stratégie déployée dans le cadre du plan de relance. Elle se traduit par un soutien aux associations de grande proximité à travers la création d'un fonds d'urgence exceptionnel de 20 M€ permettant de répondre à 4 priorités :

- L'éducation et la fracture numérique ;
- La santé et l'aide alimentaire ;
- L'insertion professionnelle ;
- La culture.

Pour chacun de ces axes, une attention particulière sera portée à l'égalité femmes / hommes.

Par ailleurs, dans le cadre de la continuité éducative, le financement d'équipement informatique (ordinateurs, tablettes, etc.) a permis à l'ensemble des élèves habitant dans les QPV de continuer leur apprentissage malgré le confinement. En 2020, un montant de 5,6 M€ a été engagé pour l'achat de tablettes favorisant ainsi la réduction de la fracture numérique des QPV.

Suite aux annonces faites lors du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, ces actions ont été reconduites en 2021.

- l'initiative « Quartiers solidaires jeunes » vise à soutenir les associations de grande proximité. Ces crédits ont été fléchés en priorité pour des actions en faveur des publics jeunes de moins de 25 ans.
- L'opération « Quartiers d'été 2021 » comporte trois grandes orientations nationales, avec l'objectif de constituer un temps :
 - o de respiration, de divertissement et de découverte ;
 - o de préparation et d'accompagnement à l'après-COVID ;

- o de rencontres et de renforcement du lien social.

P155 CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences | | | | | | |
| 07 – Fonds social européen - Assistance technique | | | | | | |
| 08 – Fonctionnement des services | | | | | | |
| 09 – Systèmes d'information | | | | | | |
| 11 – Communication | | | | | | |
| 12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche | | | | | | |
| 13 – Politique des ressources humaines | | | | | | |
| 14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi | | | | | | |
| 15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | | | | | | |
| 16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 8 800 740 | 8 800 740 | 2 145 180 | 2 145 180 | | |
| 17 – Personnels de statistiques, études et recherche | | | | | | |
| 18 – Personnels transversaux et de soutien | | | | | | |
| P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail | 8 800 740 | 8 800 740 | 2 145 180 | 2 145 180 | | |

Précisions méthodologiques

Utilisation des données relatives aux ETPT dédiés aux politiques en faveur de l'immigration en administration centrale et en services déconcentrés, issues de l'enquête activité 2020 réalisée auprès des services du ministère. ces données ont été converties en crédits de titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT en administration centrale et en services déconcentrés issus du rap 2020.

Les moyens consacrés en 2021 aux politiques en faveur de l'immigration ont été diminués au prorata du schéma d'emploi appliqué au programme 155) et calculés sur 3 mois du fait du transfert des effectifs et de l'activité au sein du ministère de l'intérieur à compter du 1^{er} avril 2021).

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DU LIEN AVEC LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » regroupe les emplois et les personnels des administrations centrales et des anciennes directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DI(R)ECCTE) de la mission « Travail et emploi », devenues les directions (régionales) de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités (DREETs) à compter du 1^{er} avril 2021.

Au sein de ces services, qui sont en particulier chargés de piloter et de mettre en oeuvre les politiques du travail et de l'emploi au niveau local, les agents des services de la main d'œuvre étrangère (SMOE) instruisent et délivrent des autorisations de travail pour les ressortissants étrangers. De la même manière, que ce soit à la direction générale du travail (DGT) ou dans les DREETs, une partie de l'activité des agents qui s'occupent de la lutte contre le travail illégal est consacrée aux employés étrangers sans titre de travail.

Cependant, les services de la main d'œuvre étrangère ont été transférés au ministère de l'intérieur depuis le 1^{er} avril 2021.

Les crédits de rémunération de ces personnels sont inscrits sur l'action 16 « Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le cadre des mesures de simplification engagées au titre de la transformation de l'action publique, le volet spécifique relatif à la mise en œuvre de la comptabilité d'analyse des coûts (comptabilité budgétaire) est supprimé depuis les lois de finances pour 2018 et 2019 (article 17 du décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 qui a modifié l'article 153 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations en supprimant la comptabilité d'analyse des coûts). Par conséquent, les montants indiqués depuis 2018 résultent d'une nouvelle méthodologie.

Exécution 2020 : la contribution du programme 155 s'élève à 8 800 740€ en AE et en CP. Celle-ci reprend les données relatives aux ETPT dédiés aux politiques en faveur de l'immigration en administration centrale et en services déconcentrés, issues d'une enquête réalisée en 2020 auprès des services du ministère. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT en administration centrale et en services déconcentrés issus du RAP 2020.

LFI 2021 et PLF 2022 : les moyens consacrés en 2021 aux politiques en faveur de l'immigration ont diminué au prorata du schéma d'emplois appliqué au programme 155. En outre, les services de la main d'œuvre étrangère ont été transférés le 1^{er} avril 2021 au ministère de l'intérieur.

En raison de ce transfert, il n'y a donc pas de prévision dans le cadre du PLF 2022.

RESPONSABLE DU PROGRAMME

Le responsable du programme 155 est Francis LE GALLOU, directeur des finances, des achats et des services (DFAS) au secrétariat général des ministères sociaux.

P111 AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 01 – Santé et sécurité au travail | | | | | | |
| 02 – Qualité et effectivité du droit | | | | | | |
| 03 – Dialogue social et démocratie sociale | | | | | | |
| 04 – Lutte contre le travail illégal | | | | | | |
| 06 – Renforcement de la prévention en santé au travail | | | | | | |
| P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | | | | | | |

Le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » est un levier essentiel de la politique du travail, laquelle se déploie selon quatre axes :

1. Santé et sécurité au travail ;
2. Qualité et effectivité du droit ;
3. Dialogue social et démocratie sociale ;
4. Lutte contre le travail illégal.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 111 à la politique française de l'immigration et de l'intégration s'inscrit principalement sous l'angle de la lutte contre le travail illégal, dans le cadre d'une action spécifique du programme, l'action 04 – « lutte contre le travail illégal », principalement mise en œuvre par les services des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS, ex DIRECCTE.

Conformément aux dispositions des articles R.8121-13 et R.8121-14 du code du travail, la direction générale du travail, responsable du programme 111, détermine les orientations de la politique du travail, coordonne et évalue les actions notamment en matière de contrôle de l'application du droit du travail. Elle assure les fonctions d'autorité centrale de l'inspection du travail en application de la convention n° 81 de l'Organisation internationale du travail.

La lutte contre le travail illégal est une des priorités de la politique du travail et entre dans les missions de l'inspection du travail française dont le caractère généraliste implique une intervention sur l'ensemble des relations du travail.

Le travail illégal est défini par l'article L.8211-1 du code du travail à travers cinq types d'infraction : le travail dissimulé, le marchandage, le prêt illicite de main d'œuvre, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, les cumuls irréguliers d'emplois, la fraude ou la fausse déclaration en vue d'obtenir diverses aides individuelles.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est venue compléter la définition de l'infraction de travail dissimulé en prévoyant qu'est réputé auteur de travail dissimulé par dissimulation d'activité toute personne qui se sera prévaluée des dispositions applicables au détachement de salariés lorsque l'employeur de ces derniers exerce dans l'État sur le territoire duquel il est établi des activités relevant uniquement de la gestion interne ou administrative, ou lorsque son activité est réalisée sur le territoire national de façon habituelle, stable et continue.

Le décret n° 2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes crée une délégation nationale à la lutte contre la fraude qui organise le cadre de l'action interministérielle de la lutte contre le travail illégal, sous l'égide de la Commission nationale de lutte contre le travail illégal. La recherche d'infractions liée à l'introduction d'emploi d'étrangers sans titre relève aussi de la compétence du ministère de l'intérieur et du comité interministériel du contrôle de l'immigration.

Les étrangers en situation irrégulière sont exposés au travail illégal et occupent fréquemment des logements insalubres ou des constructions illicites. Lutter contre ces phénomènes participe à réduire l'espace dans lequel se développe l'immigration irrégulière.

Dans la mesure où l'existence d'une économie souterraine exerce un effet d'attraction sur l'immigration irrégulière, la politique de lutte contre le travail illégal est un moyen, indirect, de réduire la pression migratoire à nos frontières.

Outre son effet indirect sur les flux migratoires, la lutte contre le travail illégal se justifie aussi par la nécessité de mettre fin à des situations d'exploitation indignes.

Dans le cadre des contrôles de prestations de services internationales (PSI) ou travail illégal, les services de l'inspection du travail ont en charge le contrôle de l'exploitation des travailleurs et de la protection des populations les plus fragiles qui peuvent toucher, le cas échéant, des personnes sans titres. L'objectif des interventions est de les rétablir dans leurs droits notamment en termes de rémunération et de conditions de travail.

La lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre demeure une priorité notamment dans le cadre de filières organisées et notamment la lutte contre les conditions indignes de travail et d'hébergement et la lutte contre la traite des êtres humains. Elle s'inscrit dans les priorités du cadrage national des orientations stratégiques de l'action des services.

Les interventions sur le champ de la lutte contre les fraudes au détachement participent également à la régulation des mouvements de main d'œuvre et luttent en particulier contre certains montages frauduleux d'emplois d'étrangers extra-communautaires.

Politique française de l'immigration et de l'intégration

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

La participation des agents de l'inspection du travail à ce type d'action est marquée par une triple particularité :

- leur compétence s'exerce sur l'examen des conditions d'exercice de la relation de travail ;
- ils doivent veiller à l'application des dispositions des articles L.8252-1, L.8252-2, L.8252-3 et L.8252-4 du code du travail qui confèrent au salarié étranger employé en situation irrégulière un certain nombre de droits nés de l'exécution de son travail ;
- ils apprécient l'opportunité des suites qu'ils entendent réserver à leurs contrôles, le code du travail leur offrant la possibilité de poursuites sur la base de certaines dispositions du code pénal ou du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

C'est dans le respect de ces particularités qu'est organisée l'intervention de l'inspection du travail dans le cadre interministériel des comités locaux de lutte contre le travail illégal, dont le secrétariat est assuré par l'inspection du travail dans une soixantaine de départements.

Les services déconcentrés du ministère du travail participent également à la mise en œuvre de la politique de l'immigration, sous l'autorité des préfets, en délivrant certains types d'autorisation de travail.

L'action 04 du programme 111 ne porte pas de crédits ; les crédits de rémunération de l'inspection du travail sont portés par le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi ».

RESPONSABLE DU PROGRAMME

La responsabilité du programme incombe au directeur général du travail. Il s'appuie pour ce faire sur un réseau de services déconcentrés organisés en directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS, ex DIRECCTE, qui constituent les unités opérationnelles du programme.

P177 HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

| Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme | Exécution 2020 | | LFI + LFRs 2021 | | PLF 2022 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 11 – Prévention de l'exclusion | | | | | | |
| 12 – Hébergement et logement adapté | 10 930 224 | 10 930 224 | 12 112 063 | 12 112 063 | 12 112 063 | 12 112 063 |
| 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale | | | | | | |
| P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 10 930 224 | 10 930 224 | 12 112 063 | 12 112 063 | 12 112 063 | 12 112 063 |

PRESENTATION DU PROGRAMME

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Cette politique s'inscrit dans un contexte où la demande de mise à l'abri exprimée demeure très élevée en raison de la crise économique et l'intensité des flux migratoires observés en France ces dernières années. L'année 2021 a été marquée par la création du Service public de la rue au logement, qui s'est traduit par une réorganisation des services de l'administration centrale de l'État, un transfert de la responsabilité du programme 177 à la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement et le lancement de plusieurs chantiers stratégiques d'amélioration du pilotage et de la performance de la politique publique de lutte contre le sans-abrisme. Le Service

public de la rue au logement, nouveau cadre de gouvernance de l'action de l'État, préserve une continuité stratégique autour de la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

Fondée sur les principes d'égalité de traitement, d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge, cette politique vise à :

- permettre l'accès des personnes sans abri à un logement décent, pérenne et adapté à leur situation, en privilégiant dès que possible cette orientation sur une prise en charge par l'hébergement.
- maintenir une capacité d'hébergement adaptée aux besoins et permettant d'apporter l'accompagnement nécessaire pour favoriser l'accès au logement : en 2021, le Gouvernement a décidé de maintenir le parc d'hébergement à un niveau élevé de 200 000 places ouvertes soit 40 000 places supplémentaires par rapport au parc ouvert fin février 2020 (+25 %).
- assurer une orientation efficace des personnes sans domicile et prévenir les ruptures de prise en charge, dans une logique de continuité de parcours, en s'appuyant sur les dispositifs de veille sociale (Services intégrés d'accueil et d'orientation – qui est notamment l'opérateur départemental du 115 –, équipes mobiles et accueils de jour).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE française de l'immigration et de l'intégration

1- Les actions en faveur de l'intégration des personnes bénéficiaires de la protection internationale

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan pour « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », présenté en juillet 2017 par le Premier ministre, et du plan Logement d'Abord, une politique ambitieuse visant l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale s'est progressivement structurée et enrichie en 2018, 2019 et 2020. Celle-ci se poursuit en 2021 et 2022.

L'accompagnement vers et dans le logement des réfugiés

Du fait de leur parcours d'exil et de la grande vulnérabilité de certains, les réfugiés ont des besoins spécifiques. L'accès au logement est l'un des axes de la stratégie nationale portée par le délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés, aidé pour cela par le ministère du logement dans la mesure où cette orientation s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie du plan Logement d'Abord.

Ainsi, chaque année, un objectif de mobilisation de logements pour les réfugiés est fixé aux préfets par les ministres de l'Intérieur et du Logement. En 2020, l'objectif était de 10 000, il a été atteint à 98 %. Pour 2021, il est fixé à 14 000.

Pour l'atteinte de cet objectif, l'enveloppe de 11 M€ financée par le programme 177, déléguée aux régions depuis 2018 afin de financer l'accompagnement vers et dans le logement des réfugiés, en situation de mal-logement, présents ou non en structure d'hébergement, est reconduite en 2021.

De plus, le programme 177 finance, à hauteur de 133 K€, un opérateur (le GIP Habitat et Interventions Sociales) afin de réaliser, pour le compte de la délégation interministérielle à l'hébergement et au logement (DIHAL), l'appariement entre l'offre de logements proposée au niveau local et la demande de logements émise par les personnes réfugiées hébergées dans des territoires tendus et en particulier en Île-de-France.

L'objectif de l'action est de mettre en adéquation les besoins de logements de réfugiés statutaires ou bénéficiant de la protection subsidiaire actuellement hébergés avec une offre de logements disponibles dans toute la France, dans le cadre d'une plateforme nationale pour le logement des réfugiés.

Ce dispositif participe à l'amélioration de la fluidité des dispositifs d'hébergement généralistes et spécialisés très saturés.

L'encouragement des initiatives citoyennes pour l'accueil et l'hébergement des réfugiés

Afin d'encourager des initiatives citoyennes favorisant l'intégration des réfugiés et de les encadrer dans un objectif d'efficacité, le ministère du logement a souhaité reconduire l'expérimentation d'hébergement citoyen qui avait débuté en 2018.

C'est pourquoi, suite à un nouvel appel à projets (DIHAL, DGCS, DGEF et DIAIR), une vingtaine d'associations ont été retenues pour mettre en place des cohabitations solidaires portant à la fois sur l'accueil de personnes ayant obtenu le statut de réfugié chez des particuliers et des colocations solidaires entre des personnes réfugiées et la société civile.

En 2020, le programme 177 a financé le dispositif à hauteur de 906 K€. Une étude d'impact de ce dispositif a été réalisée, confirmant son efficacité en termes d'intégration des personnes, que ce soit par l'apprentissage de la langue française et des codes socio-culturels ou encore par l'accès au logement et l'emploi. Au regard de ses résultats, ce montant a été reconduit en 2021.

2- L'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les dispositifs généralistes : un report des publics qui participe de leur saturation.

Le programme 177 a vocation à apporter des solutions aux personnes ou familles éprouvant des difficultés à se loger en raison notamment de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence et en particulier à mettre à l'abri toute personne sans abri et en situation de détresse en vertu de l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles. Pour accomplir cette mission, le dispositif généraliste financé par le programme 177 est composé de 200 000 places.

En 2020, seule la moitié (51 %) des demandeurs d'asile ont bénéficié d'un hébergement dans le Dispositif National d'Accueil (DNA), faute de places disponibles, entraînant un report d'une partie de ce public vers l'hébergement généraliste. Ainsi, lors d'une enquête réalisée en juin 2020, 7 000 demandeurs d'asile et 5 000 réfugiés ont été recensés dans l'hébergement d'urgence.

Cette prise en charge par défaut dans les dispositifs généralistes participe de leur saturation en raison du principe de continuité qui s'y applique, contrairement aux règles régissant la prise en charge en CADA. Les personnes hébergées dans une structure d'hébergement d'urgence de droit commun et qui ont reçu une réponse positive à leur demande d'asile peuvent y demeurer, si elles le souhaitent, jusqu'à ce qu'une orientation (vers un logement ou un hébergement stable) leur soit proposée, en vertu du principe de continuité de la prise en charge prévue par l'article L345-2-3 du CASF.

Pour assurer la fluidité des parcs et permettre aux demandeurs d'asile et réfugiés de bénéficier des dispositifs qui leur sont dédiés, la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif prévoit que les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), chargés de la régulation des places d'hébergement généralistes (CHRS, centres d'hébergement d'urgence, hôtels), transmettent chaque mois à l'OFII la liste des demandeurs d'asile et des réfugiés hébergés dans ces dispositifs.

Cette mesure, mise en place depuis près de deux ans mais qui présente des axes d'améliorations, permettra à terme de disposer d'une visibilité sur la présence de ces publics au sein des structures d'hébergement d'urgence, notamment pour favoriser leur réorientation vers les dispositifs qui leur sont dédiés (CADA ou HUDA pour les demandeurs d'asile et logement pour les réfugiés).

RESPONSABLE DU PROGRAMME, SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A CES ACTIONS

Participent à ces actions les services suivants :

- la DIHAL
- la DIAIR
- les DDETS/DDETS-PP et les DREETS
- les services des préfetures

Opérateurs concernés :

- Les opérateurs du secteur de l'hébergement d'urgence, de l'insertion et de l'intégration